

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU
MASSIF FORESTIER SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ET DU MESNIL-LE-ROI

Enquête N° E18 000 034/78

Ouverte par arrêté préfectoral du 4 avril 2018 (Préfecture des Yvelines)
et réalisée du **3 mai 2018 à 9h00 au 2 juin 2018 à 12h.**

Rapport de la Commission d'enquête

Denis UGUEN : Président de la commission d'enquête

Valérie BERNARD : Membre titulaire

Joël EYMARD : Membre titulaire

1	Généralités.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet de l'enquête publique.....	5
1.3	Le cadre juridique de l'enquête.....	5
1.4	La composition du dossier.....	6
2	Organisation de l'enquête publique préalable au classement.....	7
2.1	Désignation de la commission d'enquête.....	7
2.2	Rencontres avec la préfecture de Versailles, autorité organisatrice de l'enquête.....	7
2.3	Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	8
2.4	Rencontre avec SNCF Mobilité.....	8
2.5	Rencontre avec l'ONF.....	9
2.6	Visite des lieux.....	9
2.7	Modalités et déroulement l'enquête publique.....	9
2.8	Réunions de la commission d'enquête.....	10
2.8.1	1 ^{ère} Réunion de la commission d'enquête.....	10
2.8.2	2 ^{ème} Réunion de la commission d'enquête.....	10
2.8.3	3 ^{ème} Réunion de la commission d'enquête.....	10
2.8.4	4 ^{ème} Réunion de la commission d'enquête.....	10
2.8.5	5 ^{ème} Réunion de la commission d'enquête.....	10
2.9	Concertation.....	10
2.10	Information du public.....	11
2.10.1	L'affichage d'un Avis d'ouverture d'enquête.....	11
2.10.2	Les annonces légales parues dans la presse.....	11
2.10.3	La diffusion sur les sites Internet.....	11
2.10.4	La publication dans les journaux municipaux.....	12
2.10.5	La notification aux propriétaires.....	12
2.10.6	Le dossier et les registres d'enquête publique.....	12
2.11	Procès-verbal de synthèse des observations.....	13
2.12	Mémoire en réponse.....	13
3	La présentation du projet de classement en forêt de protection.....	14
3.1	Présentation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.....	14
3.2	Historique de la démarche.....	15
3.3	Le projet de classement.....	15

3.4	Respect des documents supra-communaux.....	15
3.5	Respect des documents communaux.....	16
3.6	Respect du Code Forestier	17
3.7	Principaux changements induits par le classement.....	18
4	Examen des observations du public.....	19
4.1	Compte-rendu sommaire des permanences	19
4.2	Analyse des observations du public	23
4.2.1	Thème n° 0 : Règles communes à tous les thèmes : Procédure de classement	24
4.2.2	Analyse des observations relatives à ce thème :	24
4.2.2.1	Questions complémentaires de la commission d'enquête	25
4.2.2.2	Réponse et commentaires de la Préfecture 78.....	25
4.2.2.3	Commentaire de la commission d'enquête	25
4.2.3	Thème n°1 : Périmètre.....	25
4.2.3.1	Analyse des observations relatives à ce thème	25
4.2.3.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	26
4.2.3.3	Réponse et commentaires de la Préfecture 78.....	27
4.2.3.4	Commentaire de la commission d'enquête	27
4.2.4	Thème n°2 : Exclusions	36
4.2.4.1	Analyse des observations relatives à ce thème	36
4.2.4.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	37
4.2.4.3	Réponse et commentaires de la Préfecture 78.....	37
4.2.4.4	Commentaire de la commission d'enquête	38
4.2.5	Thème n°3 : Gestion de la forêt par l'ONF	46
4.2.5.1	Analyse des observations relatives à ce thème	46
4.2.5.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	47
4.2.5.3	Réponse et commentaires de la Préfecture 78.....	47
4.2.5.4	Commentaires de la commission d'enquête.....	48
4.2.6	Thème n°4 : Tracé Tram 13.....	51
4.2.6.1	Analyse des observations relatives à ce thème	51
4.2.6.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	51
4.2.6.3	Réponse et commentaires de la préfecture 78.....	52
4.2.6.4	Commentaire de la commission d'enquête	52
4.2.7	Thème n°5 : Tracé LNPN	54
4.2.7.1	Analyse des observations relatives à ce thème	54
4.2.7.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	55

4.2.7.3	Réponse et commentaires de la Préfecture 78.....	55
4.2.7.4	Commentaire de la commission d'enquête	55
4.2.8	Thème n°6 : Autres problématiques.....	56
4.2.8.1	Analyse des observations relatives à ce thème	56
4.2.8.2	Questions complémentaires de la commission d'enquête	56
4.2.8.3	Commentaire de la commission d'enquête	56
4.3	Appréciation générale	57
4.3.1	Sur les observations du public	57
4.3.2	Sur l'enquête.....	58
5	Pièces jointes	59
5.1	Désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Versailles.....	59
5.2	Dossier d'enquête (pièces jointes)	60
5.3	Parutions dans la presse.....	71
5.4	Autres parutions.....	75
6	Annexes.....	88
6.1	Arrêté préfectoral du 4 avril 2018 (Préfecture des Yvelines).....	88
6.2	Procès-verbal des observations.....	92
6.3	Mémoire en réponse de la Préfecture 78 au PV des observations	117

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Généralités

1.1 Préambule

Le présent rapport relate le travail de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique. Après une présentation du cadre de l'enquête, il relate son déroulement, étudie le projet et examine les observations faites durant celle-ci.

Puis, suivent les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Le commissaire-enquêteur est désigné par le Président du Tribunal Administratif pour conduire une enquête publique à partir d'une liste d'aptitude départementale et non par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.

N'étant l'avocat ni l'initiateur du projet ni de ses éventuels détracteurs ou supporters, le commissaire-enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité.

La loi précise « ne peuvent être désignées commissaires enquêteurs, les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme qui

assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête », ce qui garantit leur neutralité vis-à-vis de toutes les personnes concernées par le projet.

Il est du ressort du Tribunal Administratif et de la Préfecture, et non du commissaire enquêteur, qui n'est pas juriste, de se prononcer sur la légalité des pièces administratives soumises à son examen. En revanche, le commissaire-enquêteur est dans son rôle lorsqu'il vérifie que la procédure suivie est légale et respecte les textes en vigueur.

C'est ainsi, qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou les courriers, et en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire-enquêteur, ou la commission d'enquête, après en avoir délibéré, rend in fine un avis personnel motivé en toute conscience et toute indépendance.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'objectif d'une enquête publique est d'informer le public, recueillir ses avis, suggestions ou contre-propositions sur la réalisation de certains projets, d'inciter le maître d'ouvrage de l'opération à mieux élaborer son projet mais également d'éclairer l'autorité chargée de prendre la décision d'autorisation ou d'approbation de l'opération envisagée.

Ici, il s'agit d'une enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, dans le département des Yvelines. Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye porte sur une surface de 3.610 ha, dont 3.605 ha sur la commune de Saint-Germain-en-Laye et 5 ha sur la commune de Mesnil-le-Roi.

Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation du sol.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers face au projet de classement en forêt de protection.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en compte par l'autorité compétente pour prendre les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête

La procédure et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier sont régies principalement par les textes suivants :

- ✓ Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.141-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques ;
- ✓ Les articles L.141-1 à L.141-7 et R.141-1 à R.141-11 du code forestier définissent les conditions de ce classement.

L'enquête publique, qui dure 30 jours minimum, est une phase essentielle d'information du public et d'expression de ces avis.

L'Article R141-4 du Code Forestier stipule : « Le préfet soumet le projet de classement à une enquête dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sous réserve des dispositions figurant aux articles R.141-5, R. 141-6 et R. 141-7 du présent code ».

Dans un délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) y compris le registre électronique. Elle rencontre dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique, en personne, les observations

écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit et transmet au préfet des Yvelines, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables (avec ou sans réserve) ou défavorables.

En vertu des dispositions de l'article R141-7 du code forestier, le rapport de la commission d'enquête est communiqué aux maires de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi dont les conseils municipaux doivent donner leur avis dans un délai de six semaines après réception du rapport en mairie ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R141-8 du code forestier, la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages » donne un avis sur le projet de classement, au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux susvisés.

La décision de classement en forêt de protection est prise par décret en conseil d'État.

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté du 4 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Yvelines. Il fixe notamment la durée et le siège de l'enquête, son objet, les conditions d'information du public.

L'enquête s'est déroulée, comme le prévoit le Code de l'environnement, pendant au moins trente jours consécutifs.

1.4 La composition du dossier

La composition du dossier d'enquête est régie par l'Article R141-5 du Code Forestier et comporte notamment :

« 1° Le texte des articles législatifs et réglementaires du chapitre Ier du présent titre ;

2° Une notice explicative indiquant l'objet et les motifs du classement envisagé ainsi que la nature des sujétions et interdictions susceptibles d'être entraînées par le régime spécial des forêts de protection prévu par l'article L. 141-4 et défini par la section 2 du présent chapitre, notamment en ce qui concerne le règlement d'exploitation à soumettre à l'approbation du préfet conformément aux dispositions de l'article R. 141-19 ».

Le dossier d'enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, a été transmis par M. le directeur départemental des territoires à Monsieur le Préfet des Yvelines :

1. La notice explicative (22 pages) ;
2. Le Procès-verbal d'état des lieux (98 pages),
3. Un rappel des textes législatifs et réglementaires (12 pages),
4. Un tableau parcellaire (25 pages)
5. La liste des concessions (4 pages)
6. Cartes au 1/5 000 du périmètre de classement (6 cartes)
7. Cartes au 1/ 10 000 d'emprises temporaires de travaux (6 cartes)
8. Un tableau d'assemblage des cartes de périmètre de classement

Ont été ajoutées les pièces suivantes

9. Mesures de publicité : parution de l'avis d'enquête dans la presse

- 9.1 Le courrier des Yvelines du mercredi 11 avril 2018,
- 9.2 Le Parisien – Edition des Yvelines du lundi 16 avril 2018,
- 9.3 Affiche jaune de l'avis d'enquête,

10. Autres mesures de publicité :

- 10.1 Extrait de « Le Journal de Saint-Germain », n°726 du 20 avril 2018 page 16
- 10.2 Extrait de « La lettre de Mesnil-le-Roi », n°111 d'Avril 2018, page 9.

11. Pièces administratives :

- 11.1 Arrêté préfectoral du 4 avril 2018 (Préfecture des Yvelines) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situe sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, (dans le département des Yvelines).

2 Organisation de l'enquête publique préalable au classement

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Répondant à la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines, formulée par lettre du 23 février 2018, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Denis UGUEN, président de la commission d'enquête, Madame Valérie BERNARD et Monsieur Joël EYMARD en tant que commissaires-enquêteurs titulaires, chargés de procéder une enquête publique ayant pour objet « *le classement en forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye* » (Décision n° Enquête E18 000034/78, en date du 07 mars 2018, voir PJ).

2.2 Rencontres avec la préfecture de Versailles, autorité organisatrice de l'enquête

À la suite de sa désignation, le président de la commission d'enquête s'est mis en relation le 12 mars 2018 avec la préfecture des Yvelines, autorité organisatrice de l'enquête, afin d'obtenir une version informatique du dossier, qui a été transmis aux commissaires enquêteurs le 13 mars 2018 ;

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées à la suite d'échanges de mails entre la préfecture et la commission d'enquête. (Durée, dates, permanences, mesures de publicité, etc...).

Une réunion de préalable de présentation du projet a été organisée dans les locaux de la Préfecture, en présence des représentants des services de l'état et de la commission d'enquête, le 19 mars 2018 de 14h30 à 16h30.

Sous l'égide de Madame ROSENZWEIG, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines, accompagnée de Monsieur EUGENE elle a réuni des représentants de la DDT dont Monsieur PONET (Chef d'unité) et Madame MICHARD (adjointe au chef d'unité du Service de l'environnement (Unité forêt, chasse et milieux naturels), ainsi que de Madame BRIAND des services de la Préfecture.

En présence de la commission d'enquête, ont été évoquées les différentes phases de la future enquête, les lieux d'enquête ainsi que les lieux des permanences possibles, le nombre de permanences à assurer

sur chacun des lieux de permanence envisagés, ainsi que la possibilité d'organiser des réunions publiques d'information et d'échange.

Un calendrier de déroulement de l'enquête a également été évoqué ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre la préfecture des Yvelines, autorité organisatrice de l'enquête, chargée de la rédaction de l'arrêté de l'enquête et la DDT, maître d'ouvrage., qui a fait une présentation générale du dossier d'enquête et répondu aux questions des commissaires enquêteurs.

Après concertation avec la commission d'enquête, l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain en Laye et du Mesnil-le-Roi a été publié le 4 avril 2018.

Le Président de la commission s'est de nouveau rendu à la préfecture des Yvelines, le 26 avril 2018 de 13h 30 à 15h 30 pour procéder à la signature des registres.

Des exemplaires papier du dossier finalisé lui ont été remis pour les membres de la commission.

Le Président de la commission a rendu le travail de la commission le 2 juillet 2018 à la préfecture des Yvelines, lors d'une réunion avec Mme ROSENZWEIG.

2.3 Rencontre avec le maître d'ouvrage

Sur demande de la commission d'enquête, le 5 juin 2018, de 10h à 11h s'est tenue une réunion dans les locaux de la DDT des Yvelines sous l'égide de son directeur M. CINOTTI, accompagné de Mme MICHARD et en présence de Mme ROSENZWEIG, et de M EUGENE .

Ont notamment été abordé :

- Les exclusions du périmètre
- Les concessions existantes
- La gestion de la forêt par l'ONF
- Le projet « Tram 13 »
- Le projet « LNPN ».

Cette réunion a été l'occasion pour la commission d'enquête de transmettre à Mme ROSENWEIG, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines, le PV de synthèse des observations, ainsi qu'un CD-ROM reprenant l'ensemble des observations et des pièces jointes annexées, inscrites sur les registres de Saint-Germain, du Mesnil-le-Roi, et sur le registre dématérialisé.

Une copie de l'ensemble a été remise à M. CINOTTI.

2.4 Rencontre avec SNCF Mobilité

Le 24 mai 2018, de 09h30 à 11h30, dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, la commission d'enquête a rencontré sur la demande de son président, SNCF Mobilité pour le projet TRAM 13, représenté par Messieurs GROS (IdF Mobilités) et FARGUES (SNCF Réseau), en présence de Mme ROSENWEIG, et de M. EUGENE, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines.

Considérant que le projet TRAM 13, dont ils sont porteurs, ne serait pas réalisable dans la configuration de classement telle que présentée à l'enquête., ils souhaitent présenter à la commission, en remplacement des observations transmises (SG 2), de nouvelles demandes d'emprises, pour l'instant provisoire, mais qui seront finalisées et transmises avant la fin de l'enquête.

2.5 Rencontre avec l'ONF

L'ONF a déposé sur le registre dématérialisé un courrier comportant une lettre et deux annexes. Après examen des points soulevés dans ce courrier, la commission d'enquête a demandé un entretien à l'ONF.

La commission d'enquête a rencontré l'ONF dans ses locaux le jeudi 7 juin 2018 de 11h00 à 13h30 en présence de M. BEAL, Directeur de l'Agence territoriale Ile-de-France ouest de l'ONF, et de Mme VEYSSEYRE en charge du projet de protection de la forêt de Saint-Germain .

Ont notamment été abordé :

- Le classement des maisons forestières, enclavées en forêt domaniale (Etoile du loup et La Faisanderie) ou en lisière (Magasin d'Achères, Côte de Poissy, Vente aux dames, Grille Neuve, Buisson Richard, Brancas)
- Les concessions existantes dont le golf de Saint-Germain,
- Les emplacements envisagés pour l'implantation du puits de secours et la compatibilité du classement de la forêt avec la construction de tunnels ferroviaires souterrains du projet « LNPN ».
- Les parcelles boisées enclavées dans les voies ferrées.
- La gestion de la forêt par l'ONF et la notice de gestion figurant dans le dossier d'enquête.
- L'état des lieux des concessions existantes.
- Le rattachement éventuel à la forêt des anciens terrains d'épandage d'Achères
- Le projet « Tram 13 » et les concessions entre l'ONF et la SNCF à prévoir
- L'entretien du mur de clôture côté Mesnil-le-Roi
- L'opportunité d'étendre la protection aux forêts privées alentour

2.6 Visite des lieux

Les membres de la commission d'enquête ont effectué individuellement une visite de la forêt, après lecture du dossier afin de s'imprégner du contexte.

2.7 Modalités et déroulement l'enquête publique

Les modalités ont été les suivantes :

Date d'ouverture : **3 mai 2018 à 9h00**

Date de clôture : **2 juin 2018 à 12h00**

Durée : 30 jours consécutifs

Organisateur de l'enquête : La préfecture des Yvelines

Un (parfois deux) représentant de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et répondre aux demandes d'information du public durant six permanences qui se sont tenues :

- ✓ **Au centre administratif de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye :**
 1. Le Jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 2. Le Mercredi 16 mai 2018 de 14h30 à 17h30, qui s'est prolongée jusqu'à 18h00
 3. Le lundi 28 mai 2018 de 13h00 à 16h00, qui s'est prolongée jusqu'à 17h00.
 4. Le Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00

- ✓ **A la Mairie du Mesnil-le-Roi :**
 1. Mercredi 9 mai 2018 de 14h30 à 17h30
 2. Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

2.8 Réunions de la commission d'enquête

2.8.1 1^{ère} Réunion de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie par conférence téléphonique le 16 mars 2018 de 11h00 à 12h00, afin d'organiser les modalités pratiques de l'enquête : lieux, dates et horaires des permanences.

Un tableau des présences des commissaires-enquêteurs aux permanences a été élaboré ainsi qu'un calendrier prévisionnel des différentes réunions de travail de la commission d'enquête.

2.8.2 2^{ème} Réunion de la commission d'enquête

Le 4 juin de 9h30 à 17h30, réunie à Montigny le Bretonneux, la commission, après tri et analyse de l'ensemble des observations, a rédigé le PV de synthèse.

2.8.3 3^{ème} Réunion de la commission d'enquête

Cette 3^{ème} réunion s'est déroulée le 5 juin 2018 de 10h00 à 11h00 à Versailles et a permis à la commission d'échanger à la suite de la réunion avec la DDT et à préparer la réunion avec l'ONF.

2.8.4 4^{ème} Réunion de la commission d'enquête

À la suite de la réunion avec l'ONF, la commission d'enquête s'est réunie le 7 juin 2018 de 14h00 à 15h30 à Versailles afin d'échanger sur cette réunion et mettre à jour le planning prévisionnel de la fin de l'enquête. Les différentes tâches restantes ont été réparties entre les membres de la commission. Une date de réunion de travail pour finaliser le rapport, les conclusions motivées ainsi que l'avis de la commission a été arrêtée.

2.8.5 5^{ème} Réunion de la commission d'enquête

À l'issue de la remise du mémoire en réponse de la DDT, la commission d'enquête a tenu sa 5^{ème} réunion, le 26 juin 2018 de 10h00 à 20h00 à Orsay (91).

Les membres de la commission d'enquête ont finalisé la position de la commission sur les 6 thèmes du PV des observations afin d'aboutir aux conclusions de la commission.

Cette dernière réunion a permis de continuer puis finaliser l'élaboration du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commission d'enquête

2.9 Concertation

Conformément à la réglementation, il y a eu deux réunions techniques de concertation :

- 1- Le 28 novembre 2017 organisée par la DDT avec la participation de responsables des communes de Saint Germain en Laye et du Mesnil-le-Roi, ainsi que de l'ONF.

- 2- Le 19 octobre 2017 organisée par la DDT avec la participation de responsables d'IdF Mobilités et de SNCF Réseau.

2.10 Information du public

2.10.1 L'affichage d'un Avis d'ouverture d'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement en forêt de protection, des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête, répondant aux normes légales (Article R. 123-11 du code de l'environnement et en particulier à l'arrêté du 24 avril 2012 – format A2/couleur jaune), ont été installées sur les panneaux administratifs réservés à cet effet (Voir certificats d'affichage en PJ) sur la commune de Saint-Germain-en-Laye et la commune du Mesnil-le-Roi ainsi que sur les lieux du projet. Et ce, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La commission d'enquête a pu vérifier l'affichage sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi ainsi que dans la forêt de Saint-Germain., au cours de sa visite de la forêt et avant et/ou après des permanences.

2.10.2 Les annonces légales parues dans la presse

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'enquête a également été annoncée par voie de presse (voir PJ), par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis a été inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux :

- ✓ Le courrier des Yvelines du mercredi 11 avril 2018,
- ✓ Le Parisien – Edition des Yvelines du lundi 16 avril 2018,
- ✓ Le courrier des Yvelines du 9 mai 2018,
- ✓ Le Parisien – Edition des Yvelines du 4 mai 2018,

2.10.3 La diffusion sur les sites Internet

L'annonce de la présente enquête publique est parue (voir PJ) sur le site de la ville de Saint-Germain-en-Laye :

- ✓ <https://www.saintgermainenlaye.fr/259/les-enquetes-publiques.htm>

Et sur celui du Mesnil le Roi :

- ✓ <http://www.lemesnilleroi.com/vie-municipale/les-enquetes-publiques/>

Ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines, conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique :

- ✓ www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/

2.10.4 La publication dans les journaux municipaux

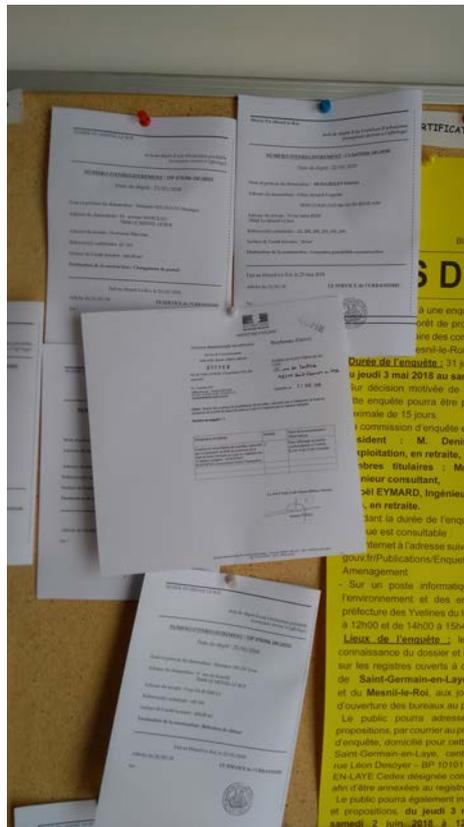
L'enquête a également été annoncée dans les publications municipales (voir PJ), par les soins des maires :

- ✓ Dans « Le Journal de Saint-Germain », n°726 du 20 avril 2018, page 16
- ✓ Dans « La lettre de Mesnil-le-Roi », n°111 d'Avril 2018, page 9.

2.10.5 La notification aux propriétaires

L'Article R141-6 du Code Forestier indique comment les propriétaires de parcelles doivent être prévenus de l'ouverture de l'enquête :

« Le préfet donne avis de l'ouverture de l'enquête par tout moyen permettant d'établir date certaine à chacun des propriétaires connus de l'administration ou, à défaut, à ceux dont les noms sont indiqués au tableau parcellaire prévu à l'article R. 141-3 ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, au maire, qui en fait afficher un exemplaire. ».



Conformément à cet article, les notifications, envoyées par lettres RAR, dont l'accusé de réception n'est pas revenu, ont bien été affichées sur les panneaux administratifs des communes concernées.

2.10.6 Le dossier et les registres d'enquête publique

Un registre officiel d'enquête publique de vingt-trois pages non-mobiles était associé au dossier déposé au centre administratif de la ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à la mairie du Mesnil-le-Roi, afin que le public puisse y déposer des observations, propositions ou contre-propositions. Deux registres ont été

signés et paraphés par le président de la commission d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces deux registres ont été effectivement utilisés.

Les observations du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, être adressées par écrit à Monsieur le président de la commission d'enquête (à la mairie de Saint-Germain-en-Laye – Centre administratif – 86-88, rue Léon Desoyer – BP 10101, 78101 ST GERMAIN-EN-LAYE Cedex, siège de l'enquête) ou électroniquement à partir du site Internet des services de l'État dans les Yvelines.

Chaque jour, les observations adressées par courrier postal ont été annexées au registre d'enquête public ouvert au centre administratif de la ville de Saint-Germain et ont été consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral régissant le déroulement de l'enquête publique, et à l'expiration du délai prévu à l'article 1 du même arrêté, les registres ont été collectés et mis à la disposition du président de la commission d'enquête puis clos par ce dernier. La commission d'enquête a emporté, à la suite de cette clôture, les registres et le dossier d'enquête pour procéder à l'analyse des observations pour la rédaction d'un procès-verbal de synthèse.

2.11 Procès-verbal de synthèse des observations

En application du même Article 8 de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête a préparé un procès-verbal des observations relevant les différentes observations émanant du public ayant participé à l'enquête. Ce procès-verbal faisait une synthèse, par thème (6 au total), des 169 observations et/ou courriers déposés sur les registres mis en place au centre administratif de la mairie de Saint-Germain et à la mairie du Mesnil-le-Roi ainsi que sur internet, et prenait également en compte l'unique courrier adressé directement à la commission d'enquête dans les délais prévus.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté, dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, par la commission d'enquête à Madame ROSENZWEIG, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines, le **5 juin 2018** (voir Annexes), lors d'une réunion commune avec M. CINOTTI, Directeur de la DTT 78.

A l'issue de cette remise, M. CINOTTI a remercié la commission d'enquête de son travail rapide qu'il a estimé très complet, et il a considéré que 15 jours seraient nécessaires à ses équipes pour pouvoir remettre son mémoire en réponse.

2.12 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de la DDT 78 a été retourné par mail à la commission d'enquête le **15 juin 2018**, soit moins de 15 jours après la remise du PV de synthèse conformément à l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le Procès-Verbal de la commission d'enquête

Les copies du procès-verbal et du mémoire en réponse de la DDT sont annexées à ce rapport.

3 La présentation du projet de classement en forêt de protection

3.1 Présentation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye

D'une superficie actuelle de 3 540 hectares, la forêt domaniale de Saint-Germain a constitué très tôt un domaine de chasse très prisé des rois de France puis des empereurs.

Aujourd'hui, c'est une forêt très fréquentée par les promeneurs, les cyclistes et les cavaliers, **trois millions de visiteurs par an**.

On y dénombre :

- 54 kilomètres de sentiers balisés ;
- 70 kilomètres de pistes équestres ;
- 3 pistes cyclables. A noter également que la Ville a participé, avec le conseil départemental des Yvelines, à la création d'une vélo route et d'une voie verte en limite nord de son territoire :
- Plusieurs centaines de kilomètres de routes et chemins forestiers accessibles.

Cette forêt est répertoriée en Espace boisé classé (EBC) avec une zone naturelle bien identifiée : l'étang du Corra. Elle constitue le deuxième massif forestier des Yvelines après la forêt de Rambouillet.

Elle comprend un patrimoine historique remarquable :

- Château de la Muette
- Château du Val
- Terrasse du château
- Château de Saint-Germain-en-Laye
- L'ancien mur d'enceinte du grand parc de Versailles et ses grilles et portes
- Les oratoires
- Des carrefours en étoile majestueux

et un patrimoine naturel à préserver et valoriser :

- L'étang du Corra
- La mare aux Canes
- Zones humides au sud du massif
- Des espaces ouverts riches en biodiversité : ancien champ de tir, ancien hippodrome, carrière Fayolle
- Un corridor écologique entre les deux forêts de Marly et Saint-Germain

Elle compte une quarantaine d'arbres remarquables. Ces arbres ont fait l'objet d'un classement de la part de l'Office national des forêts (ONF) et des associations des amis de la forêt de Marly et de Saint-Germain.

La forêt est gérée par l'**Office National des Forêts (ONF)**. Des interventions sylvicoles sont nécessaires pour garantir, à long terme, une forêt équilibrée, saine et accueillante. Le travail du forestier est ainsi dirigé par un document de gestion durable de la forêt. Ce plan de gestion sylvicole fixe les coupes de bois et les travaux nécessaires sur une vingtaine d'années.

3.2 Historique de la démarche

Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, a confirmé par écrit à Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye : "la procédure de classement en forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye, qui a été relancée en début d'année 2017, demeure une priorité pour les services de l'État".

Par un courrier du 8 mars 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a réaffirmé que "la conservation du massif de Saint-Germain est considérée comme une priorité pour le ministère en charge des forêts, tant du point de vue de l'état boisé que pour le bien-être des populations".

Au niveau départemental, les services de l'Etat ont élaboré les documents nécessaires à l'enquête publique. La procédure se poursuit par la présente enquête publique pour envisager une transmission du dossier au Conseil d'Etat avant fin 2018.

3.3 Le projet de classement

Aujourd'hui presque exclusivement domanial, le massif de Saint-Germain-en-Laye possède toujours une flore intéressante et une faune sauvage abondante malgré sa proximité avec la capitale, située à 20 kms, qui l'a impacté tout au long de son histoire. Mais ce massif, à l'histoire ancienne et riche, fait toujours face au morcellement et à la pression urbaine alors que les attentes pour le bien-être des populations ne cessent de croître.

La protection de ce « poumon vert » de l'Ouest parisien, qui a déjà perdu 1/4 de sa surface en 100 ans, est devenue primordiale.

L'existence d'activités humaines importantes dans la zone de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et l'urbanisation dense du secteur nécessitent des infrastructures qui entraînent souvent des emprises et servitudes en forêt (routes, autoroute, voies ferrées, gazoduc, canalisations d'eau...). Des concessions viennent également grever le caractère forestier du massif.

Afin d'éviter la création de nouvelles emprises par l'action conjuguée de l'urbanisation et du développement des infrastructures qui finiraient par mettre en péril la forêt dans son fonctionnement de massif et ses fonctions tant récréatives qu'environnementales et de production de bois.

Le « classement en forêt de protection », par décret en Conseil d'État, représente un rempart pour sauvegarder la forêt face aux réglementations d'urbanisme ou forestières, toujours susceptibles d'évolution et pas toujours efficaces face aux différents projets, aux « déclarations d'utilité publique » susceptibles d'impacter encore le massif.

Effectivement, les mesures actuellement en place pour protéger la forêt n'ont pas été suffisantes pour empêcher la fragmentation et le grignotage des espaces forestiers.

Aussi, le statut juridique de « forêt de protection » apparaît comme l'outil le plus efficace pour préserver l'intégrité du massif de Saint-Germain-en-Laye.

3.4 Respect des documents supra-communaux

Le projet de classement s'inscrit dans le respect des documents supra communaux.

Il s'agit notamment d'assurer la compatibilité avec les nouvelles orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) est un document d'urbanisme à l'échelle régionale et s'applique à l'ensemble de la région Ile-de-France.

Il a pour rôle de poser un cadre pour une meilleure organisation spatiale, sociale et économique de la région Ile-de-France afin d'aboutir à une gestion durable des territoires.

Le SDRIF, pour la période 1994-2013, indiquait déjà que le classement en « forêt de protection » des massifs les plus exposés (comme celui de Saint-Germain-en-Laye) serait poursuivi afin d'assurer leur conservation et leur protection comme composante du patrimoine régional, voire national.

Le SDRIF actuel de 2013, qui couvre la période 2013-2030, confirme la protection des espaces agricoles, boisés, naturels et des espaces en eau qui contribuent de façon décisive à la richesse et à l'attractivité de la région Ile-de-France.

3.5 Respect des documents communaux

Le projet de classement s'inscrit aussi dans le respect des documents communaux

Les PLU ont pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire ainsi que l'utilisation du sol d'une commune.

Les espaces boisés qui ont vocation à être classés sont les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer ainsi que des arbres isolés, des haies ou bien des plantations d'alignement.

Ainsi, d'après les art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme :

- Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- Tout défrichement et tout autre mode d'utilisation du sol sont interdits de droit.
- L'enlèvement des chablis, et arbres morts est autorisé.
- Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation.

Cette volonté de protéger cette forêt péri-urbaine s'est traduite au niveau local par le classement en Espace Boisé Classé (EBC) de la totalité de la forêt au PLU de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Malgré les protections existantes, les projets d'infrastructures au niveau de ce massif boisé présentent un risque important de poursuite du « grignotage » et de compartimentage incompatible avec le fonctionnement écologique et l'équilibre du massif et rendent son classement en forêt de protection nécessaire.

Ce classement en forêt de protection semble ainsi être le meilleur moyen de réguler la fréquentation de ce lieu et d'éviter son défrichement pour le bien-être des populations mais aussi afin de protéger l'intégrité de cette forêt déjà très fragilisée.

C'est notamment cette prise de conscience qui a permis de prévoir le classement en forêt de protection de cette forêt périurbaine et qui a conduit le préfet des Yvelines à relancer en février 2017 la procédure qui avait été interrompue depuis 2009 en l'absence de visibilité sur les grands projets.

3.6 Respect du Code Forestier

Le Code Forestier dans son TITRE IV : ROLE DE PROTECTION DES FORETS, Chapitre 1er : Forêts de protection, Section 1 : Classement des massifs, Article L141-1 stipule :

« Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement :

- 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. ».

Sur ces trois raisons exposées dans l'article L.141-1 pour le classement en forêt de protection, deux d'entre elles peuvent être retenues dans le cas présent :

1) Le classement en forêt de protection s'impose car le massif est situé « à la périphérie des grandes agglomérations » (article L. 141-1 alinéa 2)

La quasi-totalité du massif se trouve sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (39.540 habitants en 2014), avec une partie attenante sur la commune du Mesnil-le-Roi (6.331 habitants en 2014), communes toutes deux situées à une vingtaine de kilomètres de Paris.

On dénombre également six communes riveraines du massif :

- Maisons-Laffitte (23.705 habitants en 2014),
- Le Pecq (16.328 habitants en 2014),
- Chambourcy (5.792 habitants en 2014),
- Poissy (36.994 habitants)
- et Achères (20.923 habitants en 2014),

Si bien que près de 150.000 personnes vivent à proximité directe du massif et représentent les 2/3 des fréquentations de la forêt.

A cela, il convient d'y ajouter les 11 millions d'habitants de l'agglomération parisienne qui comptent pour 1/3 des visiteurs.

2) Le massif est situé dans « une zone où son maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population » (article L. 141-1 alinéa 3).

Le massif attire chaque année plus de trois millions de visiteurs et contribue ainsi au bien-être de la population francilienne, qui vient chercher le calme et la tranquillité, en rupture avec le cadre de vie urbain et le stress dans lequel elle évolue au quotidien.

De plus, on y trouve trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont une de type 2 « *forêt de Saint-Germain-en-Laye* » et deux de type 1 « *Etang du Corra* » et « *Pelouse du champ de tir* » démontrant la valeur écologique de ce milieu.

On peut également noter la présence de grande faune sauvage (chevreuils, sangliers).

3.7 Principaux changements induits par le classement

La protection des forêts en EBC (actuel statut) est un statut plus faible que le classement en forêt de protection. Contrairement au statut de forêt de protection, une simple révision du PLU peut suffire au déclassement des EBC.

Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye porte sur une surface de 3.610 ha, située sur les communes de Saint-Germain-en-Laye (3.605 ha) et de Mesnil-le-Roi (5 ha).

Les articles L.141-1 à L.141-7 et R.141-1 à R.141-11 du code forestier définissent les conditions de ce classement.

Selon l'Article L141-2 :

« Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. ».

Le classement en forêt de protection a donc pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation du sol.

Selon l'Article L141-3

« Dès la notification au propriétaire de l'intention de classer une forêt en forêt de protection, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé pendant quinze mois à compter de la date de notification, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat. ».

Ainsi, les principaux changements portent sur les points suivants :

- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit. Le classement actuel « espace boisé classé » dans le Plan Local d'Urbanisme assure en principe la même protection, mais son étendue peut être modifiée lors d'une révision du PLU.
- Aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé pendant quinze mois à compter de la date de notification, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat
- L'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires sont soumises à un « régime spécial », déterminé par décret en Conseil d'Etat,
- Le « régime spécial » détermine aussi les conditions dans lesquelles les travaux de recherche et d'exploitation de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine peuvent être effectués. Il en va de même pour les projets de travaux et ouvrages nécessaires au captage de l'eau.
- Les règles d'exploitation applicables à chacun des bois et forêts classés comme forêt de protection sont fixées dans le document de gestion qui leur est applicable ou, pour les bois et forêts des particuliers qui en sont dépourvus, dans le règlement d'exploitation.

4 Examen des observations du public

4.1 Compte-rendu sommaire des permanences

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier a pu être librement consulté par le public aux heures d'ouverture des mairies, en présence ou en l'absence de la commission d'enquête.

Les personnes le souhaitant ont pu mentionner leurs appréciations, faire leurs suggestions, propositions et contre-propositions, soit directement sur l'un des registres d'enquête, soit par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye, ou bien encore sur le registre électronique à partir du site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/.

Toutefois, il est regrettable que l'affiche réglementaire n'ait pas été apposée dans le hall du Centre Administratif de la mairie de Saint-Germain-en-Laye comme l'a fait remarquer une observation (SG31), mais sur le panneau d'affichage administratif situé un peu plus haut et sur le trottoir d'en face.

A la mairie du Mesnil-le-Roi, elle était placardée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La commission d'enquête a pu voir des affiches sur les panneaux prévus à cet effet au cours de ses pérégrinations dans les villes de Saint-Germain et du Mesnil-le-Roi ainsi que dans la forêt de Saint-Germain.

L'enquête et les permanences ont fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, ainsi que sur le site de la Préfecture des Yvelines.

La salle dévolue à la réception du public en mairie de Saint-Germain était aisément accessible, y compris aux PMR. Il en allait de même pour celle en mairie du Mesnil-le-Roi.

Il n'y a eu aucun incident au cours des six permanences.

- ✓ Compte-rendu des permanences au centre administratif de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye

Permanence du Jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Denis UGUEN et Valérie BERNARD se sont tenus à la disposition du public.

Au début de la permanence, il n'y avait aucune observation dans le registre papier.

Un ordinateur était à la disposition du public afin d'accéder au site de la préfecture des Yvelines et au registre électronique.

Huit personnes sont venues :

- M et Mme MOREAU, propriétaires des parcelles OA 1270-1272-1274 (ex maison forestière), s'inquiètent de ne pouvoir faire d'extension de leur construction alors que le service de l'urbanisme de la mairie de Saint-Germain-en-Laye leur aurait fait espérer une possible modification du PLU le leur permettant. Ces parcelles sont actuellement en zone N.
- M LAMOUR a déposé l'Observation n°1, il approuve totalement le projet du classement.
- Deux représentants de SNCF Réseau (Romain FARGUE) et de IdF Mobilités (Claire De La Forêt).
Ils ont déposé l'observation N°2 (PJ -sauf la carte qu'ils transmettent par EM).
Ils ont souhaité prendre un Rendez-Vous avec la commission d'enquête, celui-ci est fixé au : Vendredi 25 mai 2018 de 10 h à 12h, initialement prévu en gare Montparnasse, il sera organisé à la même date en Préfecture de Versailles.
M FARGUE a fait part de fortes imprécisions sur le tracé cadastral (de l'ordre de 30 mètres) au grand étonnement des commissaires-enquêteurs. En effet, trois établissements publics (SNCF-DDT-ONF) n'auraient pas réussi, depuis 10 ans que le projet est en gestation, à caler topographiquement le tracé des voies existantes ou de celles projetées.
Le Président de la commission d'enquête a suggéré que soit conviée à la réunion la DDT pour un débat contradictoire (in fine la DDT ne souhaitera pas participer.)
- Mme REGNIER, venue prendre des renseignements sur le dossier sans déposer d'observation.
- Mme GOURMEN et Mme CORNIETI (élue de Maisons-Laffitte) de l'association MLDD (Maisons-Laffitte développement durable), prennent connaissance du dossier.

Permanence du Mercredi 16 mai 2018 de 14h30 à 17h30, qui s'est prolongée jusqu'à 18h00

Valérie BERNARD s'est tenue à la disposition du public.

Au début de la permanence, il y avait toujours deux observations dans le registre papier.

Un ordinateur était à la disposition du public afin d'accéder au site de la préfecture des Yvelines et au registre électronique.

Trois personnes sont venues :

- M. GAUTHIER Alain, venu consulter le dossier, reviendra pour mettre une observation émanant de plusieurs personnes. Il est favorable au classement. Ne comprend pas pourquoi la SNCF aurait besoin d'une bande de 20 m dans la forêt.
- Mme MOREAU Joëlle, déjà venue avec son mari lors de la 1ere permanence. Lors d'un rendez-vous avec l'urbanisme de la mairie de St Germain, il leur aurait été confirmé qu'il serait possible avec le nouveau PLU de réaliser les quelques extensions qu'ils projettent. Elle reviendra mettre une observation pour demander que leurs parcelles ne soient pas dans le classement comme d'autres maisons forestières et apporteront les preuves qu'ils sont bien propriétaires de leurs 3 parcelles (ce que confirme le cadastre).
- Mme DUMONT Monique, élue "agir pour St Germain", très favorable au classement mais se demande aussi pourquoi la SNCF demande une bande supplémentaire de 20 mètres. Par ailleurs, elle précise que le porter à connaissance du préfet sur le PLU indique que les

limites de protection des lisières de la forêt ne sont pas respectées. Elle souhaiterait que les plans du dossier d'enquête matérialisent ces limites.

Permanence du Lundi 28 mai 2018 de 13h00 à 16h00, qui s'est prolongée jusqu'à 17h00

Valérie BERNARD s'est tenue à la disposition du public.

Au début de la permanence, il y avait trois observations dans le registre papier.

Un ordinateur était à la disposition du public afin d'accéder au site de la préfecture des Yvelines et au registre électronique.

Six personnes sont venues :

- M. GATIGNON, favorable à la protection, dépose une observation commune à plusieurs personnes.
- SNCF Réseau, Ligne LNPN venu déposer une lettre expliquant à la commission leurs attentes de modification de certaines pièces du dossier, une note d'expression des besoins de la ligne LNPN et un avis du Conseil d'Etat. Ils mettront aussi ces documents sur le registre électronique et les plans (remis sur clé USB, gardée par le commissaire-enquêteur par sécurité). La LNPN passerait en bitunnels à 30-40 mètres sous la forêt. La SNCF a défini un faisceau et a besoin d'un puits de secours dans la forêt. Celui-ci demanderait 3000 m² pendant les travaux, et 500m² après. La construction finale comprendrait un puits de 15m de diamètre, un petit bâtiment autour et un parking pour les pompiers et secours en tous genres. La SNCF demande deux zones aujourd'hui pour en restituer une dès le projet finalisé (c'est-à-dire après l'Enquête Publique prévue en 2020).
- M & Mme LEDDET : grands marcheurs. Favorables au projet. Mais ne comprennent pas toujours l'exploitation de la forêt. Manque d'information du public. Demandent un plan de gestion et d'exploitation de la forêt, clair, net et transparent.
- M. VALLIN : représente deux associations : « SOS Forêt IDF » et « Union des amis de Vaucresson ». Favorable au classement avec le moins de parcelles en dehors du périmètre de classement. Il dénonce le projet "virgule" qui grignote la forêt et demande une attention particulière de la gestion de la forêt par l'ONF. Il réclame une application stricte du SDRIF et le respect d'une zone de protection dans la bande de 50 mètres aux abords de la forêt, non constructible.
- M. SAINT-LEON Martin : Vice-Pdt « Réseau vélo 78 ». Favorable à la protection et au développement des voies douces dans la forêt. Il réclame une piste cyclable supplémentaire (par ex : Conflans-St Germain) dans la forêt mais se demande si de nouvelles voies cyclables seront possibles après la déclaration de protection.
- Mme DUMONT, est passée, n'a pu rester.

Permanence du Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00

La commission dans son intégralité s'est tenue à la disposition du public.

Au début de la permanence, il y avait 16 observations dans le registre papier.

Un ordinateur était à la disposition du public afin d'accéder au site de la préfecture des Yvelines et au registre électronique.

11 Personnes sont venues :

- Mme VINCENOT et M RENARD de l'association Yvelines environnement et des amis de la forêt : Ont déjà déposés l'observation n°11. Sont évidemment très favorables au classement, mais demandent aux commissaire-enquêteurs d'être particulièrement vigilants sur les demandes complémentaires de la SNCF (bien tardives), ainsi qu'aux 279 concessions pour lesquelles 18 hectares seront perdus et devront être compensés.
- M MALCOR et Mme PADYCH : Propriétaires de la parcelle 0909 (maison forestière de l'Abbaye), incluse au projet dans la forêt de protection, mais qui doit en être sortie. Note l'observation n°17.
- M BARDET et M DAVIN, respectivement directeur et président du Golf de Saint-Germain : Qui a été créé en 1922 par l'architecte international Harry Colt, aussi s'étonnent-ils du classement du Golf en forêt de protection ce qui risque de gêner son entretien, déposent l'observation n°19.
- Mme DUMONT de l'association EPESG : Commente avec les commissaires-enquêteurs les différentes observations déjà déposées, ainsi que sur leurs échanges. Espère que M le maire de Saint-Germain, qui doit passer, obtiendra une prolongation de l'enquête. Dépose l'observation n° 20.
- Mme GERARD : Dépose l'observation n° 21
- Mme CROS : Dépose l'observation n°19
- M REGIER : s'inquiète de la gestion de la forêt par l'ONF, plus soucieuse de rentabilité que de la préservation des espèces. En particulier de l'état du réseau hydraulique qui provoque l'assèchement des mares menaçant la survie d'espèce comme le crapaud-accoucheur. Note l'observation n°23
- M RIVIERE : Note l'observation n°22

✓ Compte-rendu des permanences à la Mairie du Mesnil-le-Roi :**Permanence du Mercredi 9 mai 2018 de 14h30 à 17h30, qui s'est prolongée jusqu'à 17h45.**

Joël EYMARD et Denis UGUEN se sont tenus à la disposition du public.

Au début de la permanence, le registre du Mesnil-le-Roi est vierge.

Six personnes sont venues :

- Mme CHIOREAM, favorable à la protection, réclame le positionnement des parkings ouverts au public sur les plans. Quels seront les accès conservés, ceux fermés ? Dans ces conditions, difficile de se prononcer. L'information est insuffisante. (Observation n°1 sur le registre)
- M. et Mme DODIER, favorables au projet mais trouvent que l'information est insuffisante (observation n°2)
- M. le maire du Mesnil-le-Roi soulève le problème de l'entretien du mur d'enceinte de la forêt, qui en plusieurs endroits est laissé à l'abandon, rongé par le lierre, sans parler des vols de pierres par des entreprises de maçonnerie.
- M. Jacques BLANC et Mme Agnès DECRION sont venus vérifier que leurs terrains rue de la Marne ne sont pas concernés par le projet de classement.

Permanence du Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Joël EYMARD s'est tenu à la disposition du public.

Personne ne s'est présenté durant la permanence et le registre ne comportait que les deux observations écrites lors de la permanence précédente.

Conclusion : Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Aucun incident susceptible de perturber le déroulement de l'enquête n'a été observé. Les pièces du dossier, accompagnées des registres, ont fait l'objet d'une vérification de la part de la commission d'enquête à chacune des permanences : aucun manquement n'a été constaté.

4.2 Analyse des observations du public

Préambule

Les personnes qui se sont déplacées à nos permanences ont presque toutes laissé une observation écrite sur le registre, directement manuscrite. Peu de personnes ont déclaré ne pas ressentir la nécessité de laisser une observation, elles étaient uniquement venues s'informer. Seules deux personnes au Mesnil-le-Roi ont déposé une observation orale. Il y a eu 169 observations dont la quasi-totalité (103) est favorable au projet :

- 31 ont été consignées sur le registre mis à disposition à Saint-Germain
- 2 ont été consignées sur le registre mis à disposition au Mesnil-le-Roi plus deux observations orales
- 135 ont été consignées sur le registre électronique
- 1 courrier postal a été reçu.

La commission d'enquête a étudié et pris en compte l'intégralité des observations et courriers, qu'ils émanent de personnes physiques, de personnes morales, d'associations.

Si le projet de protection de la forêt a fait la quasi-unanimité, cinq préoccupations principales se détachent :

- Périmètre
- Zones d'exclusions
- Gestion de la forêt par l'ONF
- Emprises TGO/Tram 13
- Emprises LNPN

La commission d'enquête a regroupé les autres sujets dans le thème n°6 « Autres problématiques ».

Pour l'analyse, toutes les observations ont été étudiées et classées par thèmes pour en faciliter l'examen. Dans la suite du rapport, les observations seront référencées par un préfixe (SG pour Saint-Germain-en-Laye, MR pour Le Mesnil-le-Roi et RD pour le registre dématérialisé) suivi du numéro de l'observation figurant à l'annexe 1 du procès-verbal des observations.

Liste des thèmes retenus :	Nombre d'observations
1. Périmètre	8
2. Zones d'exclusion	7
3. Gestion de la forêt par l'ONF	10
4. Emprises TGO	44
5. Emprises LNPN	15
6. Autres problématiques	60

Certaines observations ont abordé plusieurs thèmes.

4.2.1 Thème n° 0 : Règles communes à tous les thèmes : Procédure de classement

4.2.2 Analyse des observations relatives à ce thème :

Observation SG 31 :

« L'exclusion est une mesure définitive disproportionnée pour du temporaire et contraire aux principes de proportionnalité de la jurisprudence. Dangereux pour la validité de l'enquête. »

« Souhaite également le classement de cette forêt au titre du Domaine National »

Observation RD 120 :

« Enfin, il est souhaitable que le projet de classement en "forêt de protection" n'interdise pas une protection qui paraît plus intéressante, celle de "domaine national". Ce dispositif, très récent puisque créé par la loi LCAP (architecture et patrimoine) de 2016, assurerait sans doute une protection plus efficace, et plus respectueuse »

4.2.2.1 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Dans le périmètre de classement représenté en vert sur les plans joints au dossier d'enquête, l'exclusion des zones provisoires de chantier de la SNCF a soulevé des réactions négatives. Serait-il envisageable de rédiger le décret de classement en distinguant l'emprise forestière principale dont le classement serait à effet immédiat, de l'emprise provisoire des chantiers, dont le classement pourrait être à effet différé, par exemple x semaines après la mise en service des nouvelles lignes concernées.

Ce serait de nature à rassurer les personnes et associations qui ont exprimé leur inquiétude sur ce point et à démontrer le caractère réellement « provisoires » de certaines emprises.

On trouve facilement plusieurs exemples de textes législatifs ou réglementaires comportant de telles dispositions.

4.2.2.2 Réponse et commentaires de la Préfecture 78

Sur la base du guide légistique 2017, l'article 1er du code civil ainsi que les articles L. 221-2 et L. 221-3 du code des relations entre le public et l'administration fixent la plupart des règles relatives à l'entrée en vigueur des lois et règlements. L'auteur d'un texte réglementaire doit tenir compte, pour fixer les conditions d'entrée en vigueur de la norme qu'il édicte, de considérations d'opportunité administrative et d'ordre juridique. Il peut choisir : l'entrée en vigueur le lendemain de la publication du texte ou l'entrée en vigueur différée à une date fixée par le texte. Bien souvent, la fixation d'une date d'entrée en vigueur va de pair avec la définition de modalités particulières destinées à prendre en compte l'existence de situations en cours. En conséquence, dans la mesure où les travaux prévus par la SNCF sont réalisés dans un délai raisonnable après la publication du décret de classement en forêt de protection, celui-ci peut prévoir un effet différé pour une prise en compte des emprises provisoires des chantiers.

« Par ailleurs, le classement en domaine national, évoquée par Mme DUMONT, constitue une autre procédure suivant une police administrative indépendante du classement en forêt de protection »

4.2.2.3 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la solution validée par la Préfecture 78, qui permettrait de garantir que les emprises de travaux provisoires seront bien intégrées dans le classement.

4.2.3 Thème n°1 : Périmètre

4.2.3.1 Analyse des observations relatives à ce thème

Plusieurs observations (huit) portent sur le périmètre de protection.

Certains s'étonnent que leurs parcelles soient dans le périmètre de protection, alors qu'elles sont bâties et non boisées.

Tels **M. & Mme MOREAU** à l'observation n°RD 11 et 113 qui demandent : "Propriétaires d'une maison forestière située sur les parcelles A1270, A1272 et A1274 en lisière de forêt et accolées à la commune d'Achères, nous avons déjà laissé une observation expliquant pourquoi nous demandons que ces parcelles ne soient pas incluses dans le périmètre de la forêt de protection.

Constatant que l'ONF, organisme dont la vocation première est la préservation de la forêt, appose les mêmes demandes pour les maisons forestières dont il est détenteur, cela renforce encore notre conviction que nos parcelles ne doivent pas être classées ».

Dans leur pièce jointe, ils argumentent : « Nos parcelles sont bâties et non boisées, donc elles ne relèvent pas du périmètre de classement en forêt de protection comme indiqué à l'article L141-1 du document « texte législatif et réglementaire – Code forestier ».

De nombreuses autres parcelles privées bâties situées en forêt ou en bordure de celle-ci n'ont pas été classées en forêt de protection (ex : parcelles A490 ou le golf).

Pour ces raisons, nous espérons que vous reverrez votre position et retirerez les parcelles A1270, A1272 «et A1274 du périmètre de classement de la forêt ».

Ou M. LE BARBU, observation n° RD 126, occupant les parcelles OA1135 et OA1133 qui s'étonne que sa maison se trouve dans l'emprise de chantier de la SNCF pour le TGO. (Voir les observations de l'ONF au §4.2.3)

L'ONF conteste le zonage sur six de ces maisons forestières.

D'autres proposent la récupération de terrains perdus par la forêt initiale :

Comme l'observation SG 11 :

« sur le PV d'état des lieux on constate la perte de 850 ha, mais il établit de manière choquante que 428ha l'ont été pour les champs d'épandage de la plaine d'Achères d'où demande de compensation à la ville de Paris parce que terrain pollués »

Ou le document SG 31 :

« Récupérer les 430 ha des champs d'épandages d'Achères. »

L'ONF n'y voit pas d'objection, mais rappelle qu'il existe un projet d'aménagement portuaire sur cette zone.

4.2.3.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Des personnes ont proposé dans la présente enquête que l'ancienne zone d'épandage d'eaux usées située au nord de la forêt jusqu'à la route centrale soit boisée et rattachée à la forêt de protection.

En effet, cette zone n'est ni habitable ni cultivable (arrêté préfectoral du 31 mars 2000 « portant interdiction de production de cultures légumières et aromatiques destinées ou non à la commercialisation »).

Dans le PLU de Saint Germain, elle est classée en zone Nc et le seul usage autorisé est l'exploitation de carrières à condition :

- Qu'elle soit précédée, si nécessaire, d'une dépollution des sols,
- Que le transport des matériaux extraits s'effectue principalement par voie fluviale,
- Et qu'elle fasse l'objet d'un aménagement paysager ou forestier à l'issue de l'activité d'extraction.

Quelle serait la procédure permettant de prendre en compte cette suggestion, à titre de compensation des nouvelles surfaces exclues du classement ?

4.2.3.3 Réponse et commentaires de la Préfecture

➤ Observation de M & Mme MOREAU

Les parcelles A1270 et A1274 étant boisées, il convient de les laisser dans le périmètre de la forêt de protection.

En revanche, la parcelle A 1272, bâtie et boisée, peut être exclue du périmètre de protection, de même que la parcelle A490 à laquelle M. et Mme MOREAU font référence.

Boiser l'ancienne zone d'épandage des eaux usées, située au nord de la forêt jusqu'à la route centrale et la classer en forêt de protection serait une très bonne proposition pour augmenter la surface du massif. Cependant, cette zone n'est pas propriété de l'État, et le propriétaire des terrains n'a, à ce stade, pas été approché. La mise en protection de ces territoires par classement en forêt de protection ne pourra donc que passer par une autre procédure de classement.

Par ailleurs, le législateur n'a pas prévu de compensation pour le non-classement de certaines zones d'un massif forestier dont l'essentiel est classé

4.2.3.4 Commentaire de la commission d'enquête

Trois types de demandes ont été formulées sur le tracé du périmètre proposé au dossier

1° - Par l'ONF (oralement) suggère aussi d'examiner la possibilité d'inclure également à terme la forêt communale du Mesnil-le-Roi ainsi que les espaces boisés privés contigus.

La commission ne dispose pas d'éléments au dossier lui permettant de juger de la pertinence de la demande ...

2° - Par deux observations des associations pour inclure et reboiser l'ancienne zone d'épandage des eaux usées de la ville de Paris au nord du massif (Achères).

Cette proposition qui permettrait de « reconquérir » une partie importante de la forêt initiale se heurte à plusieurs obstacles :

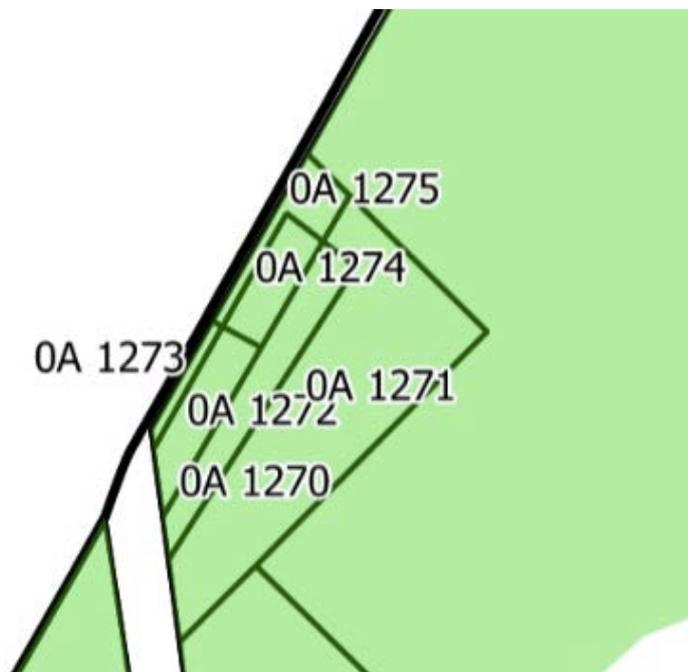
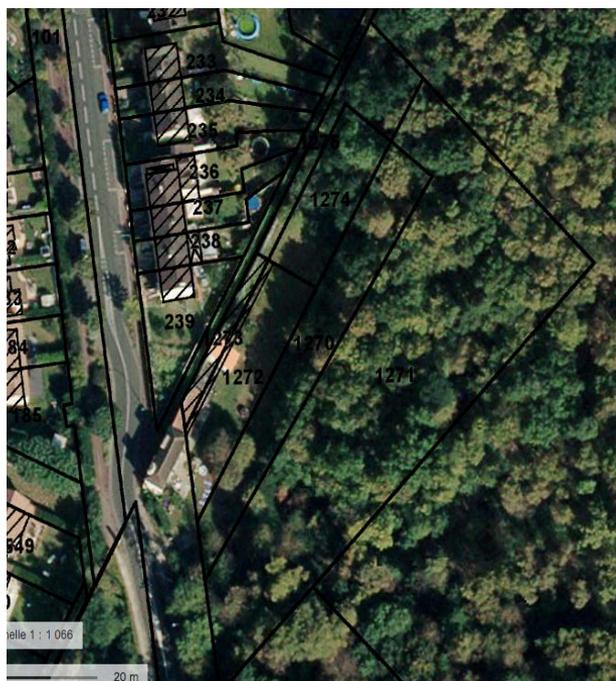
- Les terrains concernés ne sont pas propriétés de l'état, et le propriétaire n'a, à ce stade, pas été approché (DDT-Mémoire en réponse)
 - Tout ou partie de la zone envisagée ferait l'objet d'un avant-projet portuaire (DDT-Oralement, réunion du 5 juin 2018)
- L'ONF semble défavorable à l'inclusion de parcelle non boisée. (ONF-oralement, réunion du 7 juin 2018)
- La vraisemblable pollution des sols mérite, sans doute, qu'une analyse des responsabilités et des moyens de dépollution soient préalablement menée.

3° - par un propriétaire habitant des parcelles privées (RD 4 et 113), ou par l'ONF pour six maisons de service.

- Observations de M et Mme MOREAU (OA 1270/1272/1274)

La Préfecture 78 concède que la parcelle n°1272 est bâtie et non boisée, mais que la 1270 et la 1274 étant boisées doivent rester en forêt de protection.

En revanche, le PLU de Saint-Germain classe les trois parcelles hors EBC (Zone N), le service de l'urbanisme contacté confirme ne pas avoir d'objection a une extension limitée du bâti dans les règles de son prochain PLU.





L'analyse de la photo aérienne, bien que le cadastre soit mal calé longitudinalement, montre que les parcelles 1272 et 1274 ne sont pas boisées, alors que la 1270 l'est partiellement. La commission d'enquête préconise de se conformer au détournement EBC du PLU de Saint-Germain.

- **Maisons forestières en périmètre de la forêt :**

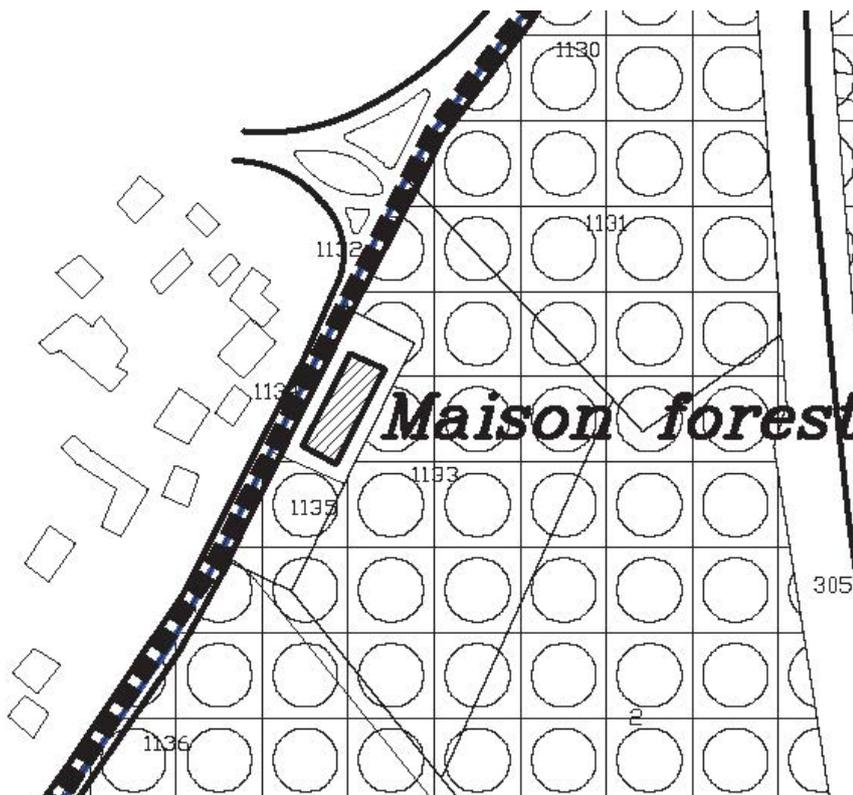
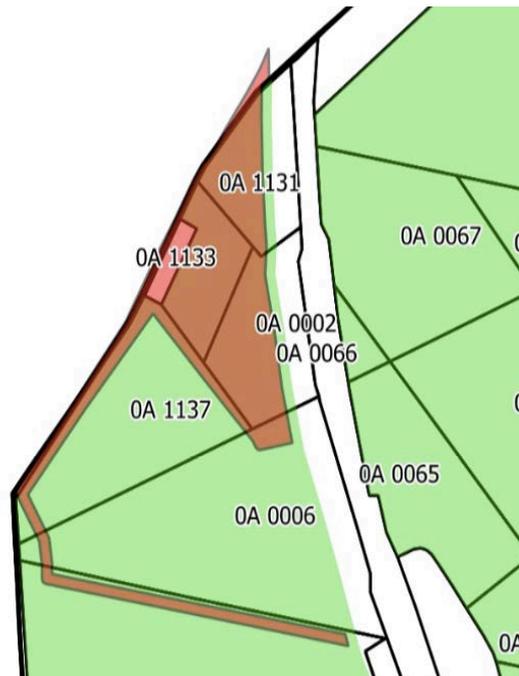
1) du magasin d'Achères (A1133 et 1135) :

C'est une maison occupée par M LEBARBU, personnel ONF.

Dans son observation RD126, il constate que son habitation se trouve dans une aire de travaux, et déclare « *Je m'oppose fermement à un tel zonage et demande le retrait pur et simple de ces 2 parcelles cadastrales du périmètre d'emprise temporaire travaux* ».

Dans le projet de classement seul la parcelle 1135 est exclue de la forêt de protection, L'ONF demande que soit aussi exclue la 1133.

La DDT dans son mémoire en réponse considère « sans objet » la question posée.

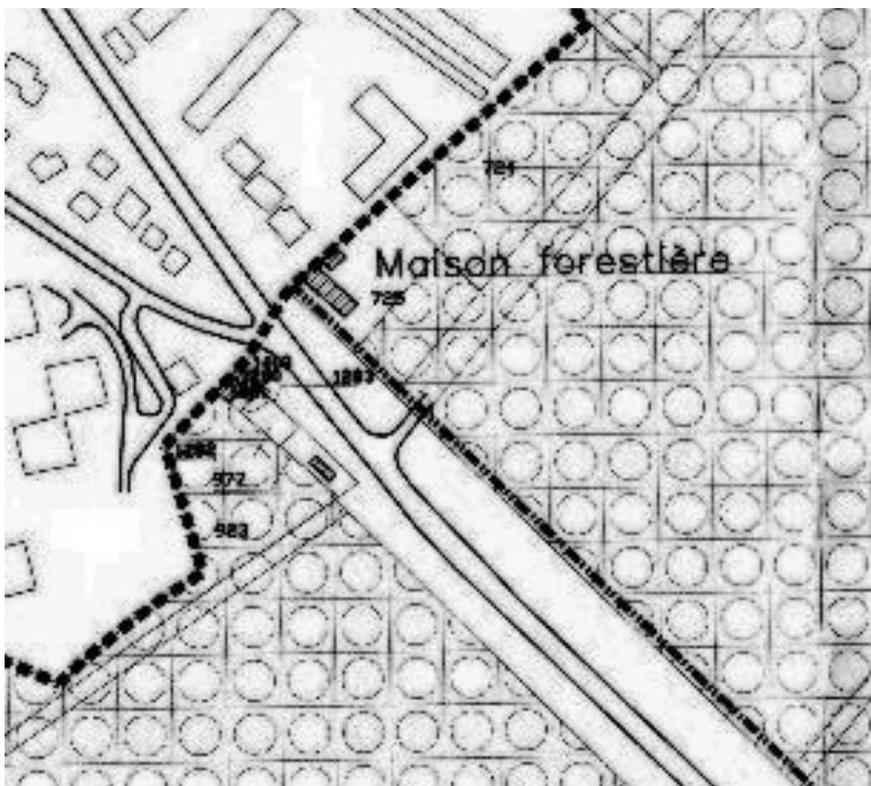


La commission d'enquête préconise d'exclure du périmètre de protection dans sa totalité la parcelle n°1135, et de conserver dans la protection la parcelle n°1133.

2) De la côte de Poissy (parcelles OA 724 et 725) :

Occupée par un technicien de l'ONF.

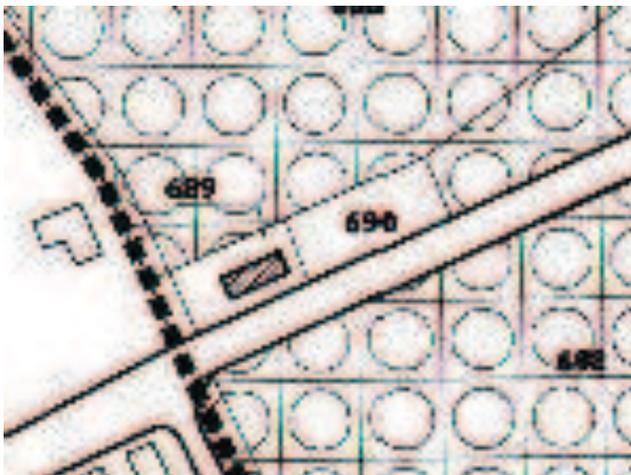
Dans le projet de classement seule la parcelle n°725 est exclue de la forêt de protection.
L'ONF demande que soit aussi exclue la parcelle n°724.



La commission d'enquête estime que le périmètre EBC de détournement est raisonnable et doit être respecté.

3) De la vente aux dames :

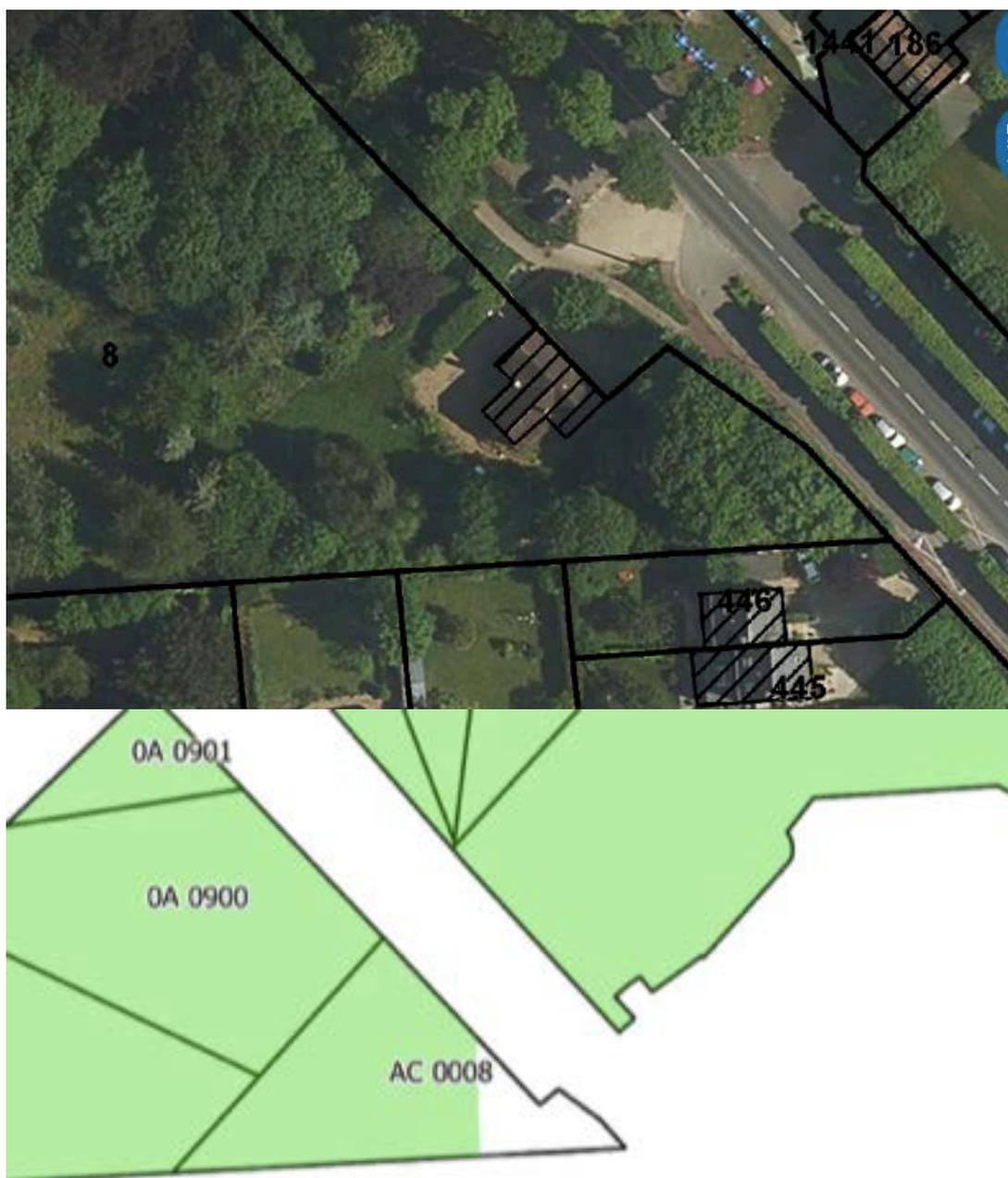
L'ONF reproche qu'il n'y ait pas eu d'adaptation aux limites physiques dans le projet de classement (clôtures, murets, boisement etc....).

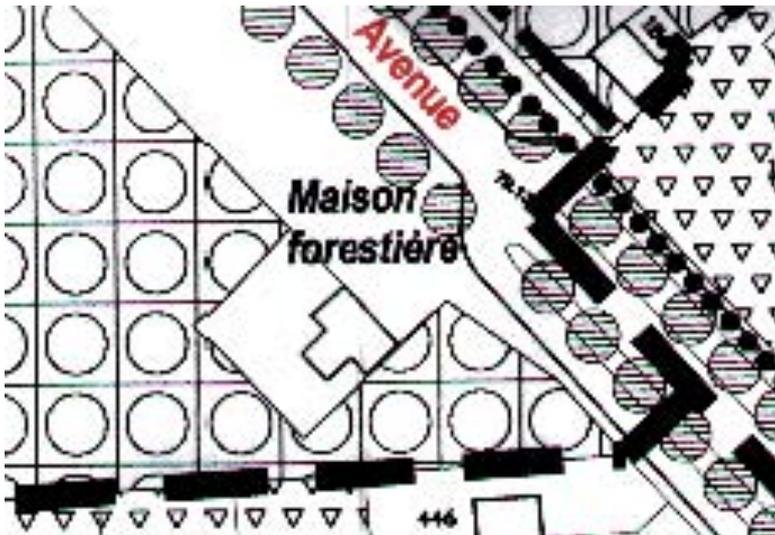


La commission d'enquête pense qu'il serait souhaitable d'exclure de la protection la partie non boisée sur les trois parcelles, la partie boisée devant être protégée.

4) De la Grille neuve (parcelle AC0008) :

L'ONF demande un terrain d'assiette de 2000M2 pour cette maison forestière.





La commission d'enquête estime que le périmètre EBC de détournement est raisonnable et doit être respecté.

5) Du Buisson Richard :

L'ONF procède actuellement à la vente de cette maison forestière, elle déclare :

« Cette opération a permis d'identifier quatre parcelles supplémentaires à inclure dans le décret de vente et qui apparaîtront dans le futur décret ONF dont la publication est prévue en juin 2018 :

- *Parcelle A 494, en partie, d'une superficie de 524 m2 environ*
- *Parcelle A 487, en partie, d'une superficie de 133 m2 environ*
- *Parcelle A 486, en partie, d'une superficie de 589 m2 environ*
- *Parcelle AM 211 située sur la commune limitrophe Le Mesnil-Le Roi (hors périmètre forêt de protection). »*

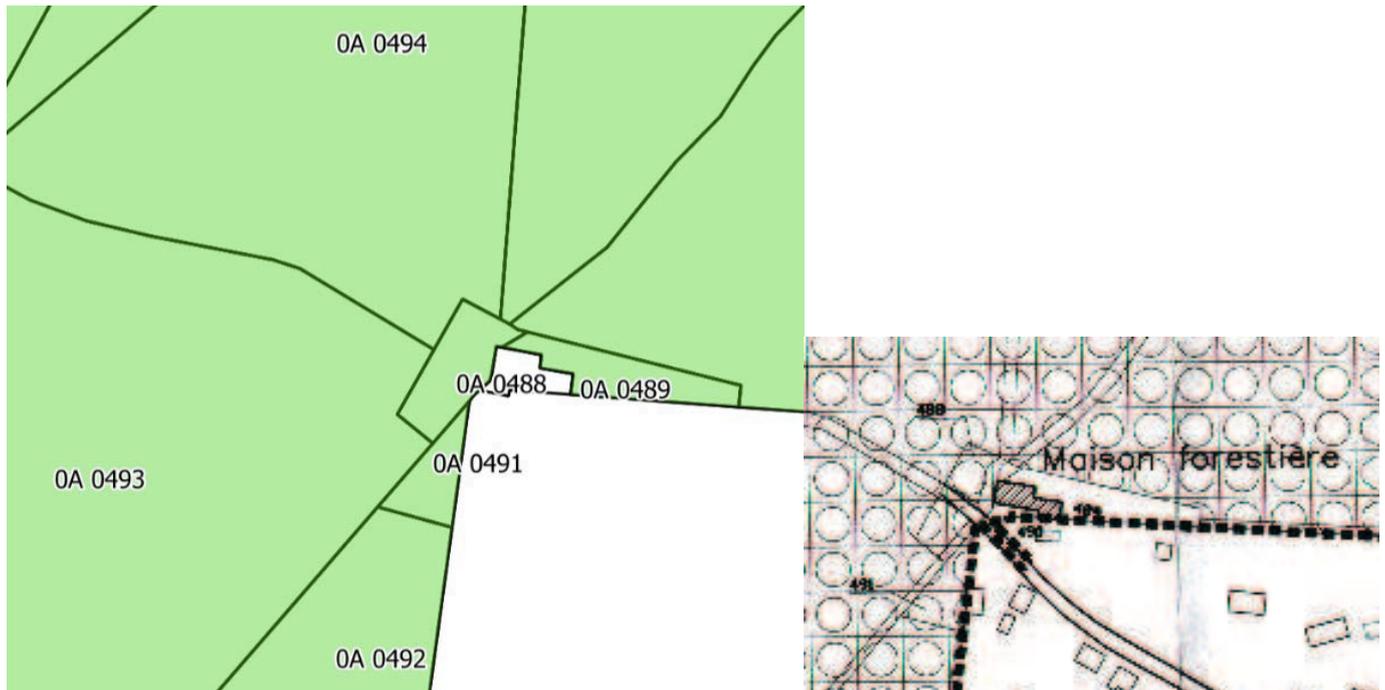
L'ONF demande que soit détournées les parcelles A494/A487 et A486 de la forêt de protection afin d'en permettre la vente.

Dans le cas de la maison du Buisson Richard et de la ferme du Brancas, il ne semble pas que le code forestier interdise la vente de parties qui seraient classées en forêt de protection puisque ce classement peut inclure des forêts privées.

6) De la ferme du Brancas :

Idem que précédemment, l'ONF préconise donc que : *« Les parcelles qu'il conviendrait de détourner sont les suivantes : Terrain d'assiette de la Maison forestière du Brancas : A 488 pour partie et A 489 »*

Suivant le plan de division parcellaire ci-après :



4.2.4 Thème n°2 : Exclusions

4.2.4.1 Analyse des observations relatives à ce thème

Sept observations abordent ce problème qui semble vraiment intéresser la population.

La plupart s'étonne du nombre et de l'ampleur des concessions qui sont hors périmètre.

Telle Mme CROS : regrette qu'après tant d'années le dossier soit aussi succinct. Elle demande pourquoi abandonner des hectares au camp des Loges et à la caserne Gallieni. Elle souhaite que soient signées des conventions de partenariat entre l'ONF et l'armée.

Ou encore M. MALCOR & Mme PADYCH, observation n° SG 17, propriétaires de la parcelle OA0909. Cette parcelle est bâtie, or le classement les empêcherait toute intervention sur leur propriété y compris garer leur véhicule. Ils souhaitent que leur parcelle soit sortie du périmètre de protection.

M DAVIN – Président du Golf de St Germain – explique que le golf est dans le projet de protection or les surfaces utilisées pour l'activité golfique ne sont pas des zones boisées mais des zones nécessitant régulièrement des travaux d'entretien voire d'amélioration pour permettre leur exploitation continue. Il souhaite l'exclusion de la totalité du golf de la zone de protection.

Ou Mme DUMONT, pour EPESG. Elle souhaite également le classement de cette forêt au titre du Domaine National, mais précise :

« Il ne faut pas accepter toutes ces demandes souhaitées par les porteurs de projet :
Non à l'exclusion des deux Golfs

Non à l'exclusion a la bande de 20 mètres, il faut rendre les emprises non utilisées en gare d'Achères (30 ha récupérable)

Non à l'exclusion des routes forestières (il suffit d'un conventionnement avec ONF)

Non à l'exclusion des emprises temporaires (il suffit d'un conventionnement avec ONF)

Non à l'exclusion des emprises pour le puits de secours de la LNPN (le tracé n'est pas connu) ».

Elle écrit : « Alors que les « concessions » paraissent menacées pour certaines ou en voie de changement, il paraît souhaitable de classer la totalité des espaces, même aujourd'hui utilisés provisoirement pour d'autres activités que forestières, qui méritent, si leur utilisation actuelle prend fin (et elle prendra certainement fin un jour comme par exemple les activités militaires, le champ de courses, etc.), de retrouver leur caractère forestier de naguère. Cela ne semble pas être le cas, comme si des dénaturations du XXe siècle, qui avaient été affirmées comme provisoires, justifiaient une perte définitive pour la forêt, et, si demain l'utilisateur actuel le décide, des constructions (qui rendront ensuite nécessaire des liaisons, etc.) et on recommencera sans fin de détruire la forêt. »

Par ailleurs, le maire de Saint-Germain-en-Laye écrit dans sa lettre du 1^{er} juin (document annexé n°30) :

« Enfin, en ce qui concerne le tracé de la RN 184, il apparaît que cet axe de circulation est très accidentogène. Les services de l'Etat ont déjà étudié une possible mise en service de carrefours giratoires à chacune des 3 intersections majeures (RD 308 - RD 284 -RD 190).

Sur le principe, la majorité municipale est favorable à ces améliorations. Les espaces nécessaires à ces aménagements devront être compatibles avec le périmètre retenu. »

4.2.4.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Le plan de zonage PLU de Saint-Germain-en-Laye a classé en Espace Boisé Classé (articles L-113-1 et suivants du code de l'urbanisme) la plus grande partie de la forêt. Ce classement produit sensiblement les mêmes effets que le classement en forêt de protection, mais il peut être modifié lors d'une révision du PLU, ce qui rend la protection insuffisante à long terme.

On observe que le classement EBC épargne toutes les constructions et leurs abords immédiats (maisons d'habitation, pavillon de la Muette, etc.), et couvre en revanche des zones boisées qui ne sont pas prises en compte dans le projet soumis à l'enquête (mini-golf de la base militaire, terrain d'accueil de la fête des Loges, etc.). Le projet de classement en forêt de protection prend en compte, en revanche, les surfaces nécessaires aux travaux et à la maintenance du Tram 13 et de la LNPN, qui n'étaient pas connues lors de l'élaboration du PLU.

La commission souhaiterait une justification point par point des écarts constatés entre les deux classements, en dehors des emprises actuelles et futures de la SNCF.

4.2.4.3 Réponse et commentaires de la Préfecture

➤ Observation de M. MALCOR et Mme PADYCH

La parcelle OA0909 pourra bien être exclue du périmètre de la forêt de protection car elle est bâtie.

➤ Observation de M. DAVIN, Président du Golf de St Germain

Les parcelles situées dans l'actuel golf de Saint-Germain appartiennent au domaine forestier de l'État et ont, à ce titre, vocation à retourner à l'état de forêt si le golf ou l'ONF décident de mettre un terme à la concession. Les services de l'Etat maintiennent donc leur position qui est d'inclure le golf de Saint-Germain dans le périmètre de la forêt de protection, à l'exclusion de quelques parcelles bâties, car cela n'entraîne pas de conséquences négatives dans la gestion de l'espace concédé.

➤ Observation de Mme CROS

La parcelle A1254, qui contient le golf militaire du Camp des Loges étant boisée et classée en EBC, il convient de l'inclure dans le périmètre de protection.

➤ Observation de Mme DUMONT pour EPESG

Les refus d'exclusion exprimés par Mme Dumont pour EPESG sont de principe, puisqu'à l'exclusion du golf militaire (cf. supra), les zones qu'elle liste sont bien incluses dans le périmètre de la forêt de protection.

Par ailleurs, le classement en domaine national, évoquée par Mme DUMONT, constitue une autre procédure suivant une police administrative indépendante du classement en forêt de protection.

➤ Questions complémentaires de la commission d'enquête

La réintégration des parcelles classées en EBC au PLU de Saint-Germain-en-Laye (dont une partie de la fête des Loges), et de quelques parcelles sur des signalements ponctuels de personnes physiques morales et de la commission d'enquête est retenue.

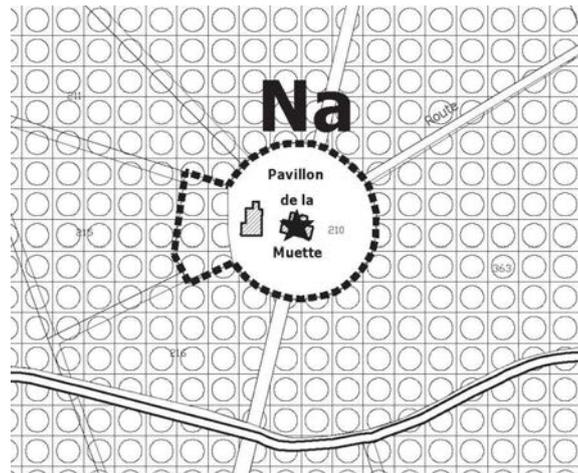
Il s'agit des parcelles suivantes :

- A1254 (Camp des Loges)
- A706, A732, A872. Idem pour la parcelle A608, boisée mais hors EBC (Légion d'Honneur)
- A598 (château du Val)

4.2.4.4 Commentaire de la commission d'enquête

A. Sur les zones demandées en exclusion de la forêt de protection

Il conviendrait d'exclure aussi le Pavillon de la Muette, monument historique en cours de restauration et ouvert au public depuis 2015. La notification au propriétaire rappelée au §2.10.5 ci-dessus n'a pu aboutir en raison d'une erreur sur son nom. Son terrain d'assiette référencé OA210, en zone Na du PLU, n'est classé que partiellement en EBC. Le classement en forêt de protection devrait se faire en cohérence en excluant les abords immédiats des bâtiments.



Ainsi que la parcelle OA 0909 de M MALCOR et Mme PADYCH (SG 17), la DDT admettant qu'elle est bâtie.

Ce cas faisant l'objet d'un consensus général, la commission d'enquête préconise l'exclusion de la parcelle n° 0909.

En revanche, la création de ronds-points aux principales intersections de la RN 184, demandée par la ville de Saint-Germain-en-Laye, et qui nécessiterait d'exclure du classement des surfaces supplémentaires non négligeables, paraît contradictoire avec l'objectif du classement.

Ce point n'étant pas assez avancé, la commission d'enquête ne se prononce pas à ce sujet. *Cependant, une limitation plus restrictive de la vitesse, et des contrôles renforcés suffiraient peut-être à réduire sa dangerosité.*

B. Sur les zones demandées en inclusion dans la forêt de protection

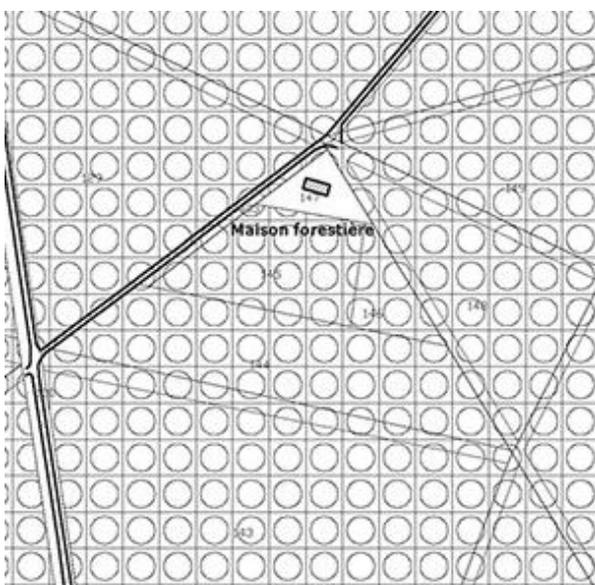
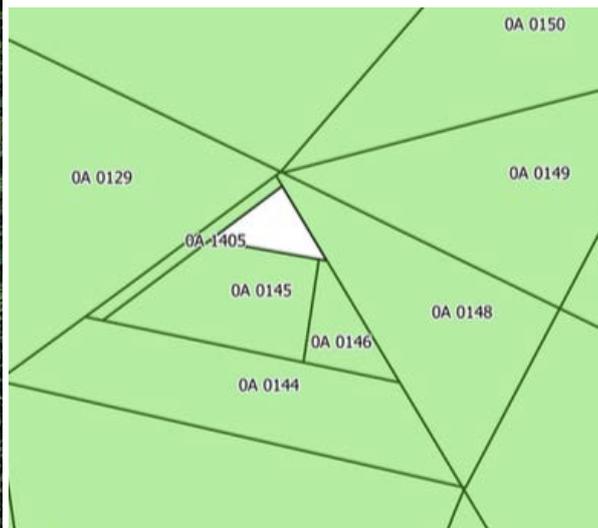
➤ Deux maisons forestières dans la forêt de protection

L'ONF fait remarquer :

« Du fait de leur situation enclavée, ces maisons forestières ne peuvent pas être cédées à des tiers lorsqu'elles n'ont plus vocation à loger des agents ONF. Afin d'éviter la dégradation de ce patrimoine bâti et tous les risques liés à des occupations illicites et à la sécurité des personnes, l'ONF doit mettre en œuvre des stratégies de valorisation de ce patrimoine immobilier, en adéquation avec la gestion forestière et la vocation d'accueil du public des forêts périurbaines. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir faire évoluer dans le temps la destination des maisons forestières et des terrains de service attenants. Par conséquent, nous demandons que toutes les maisons forestières enclavées et le terrain de service attendant soient détourés. »

1. Maison forestière de l'étoile du loup

L'ONF demande le détournement des parcelles : OA 1445, OA 1446, seule la parcelle OA 1405 est exclue du périmètre.

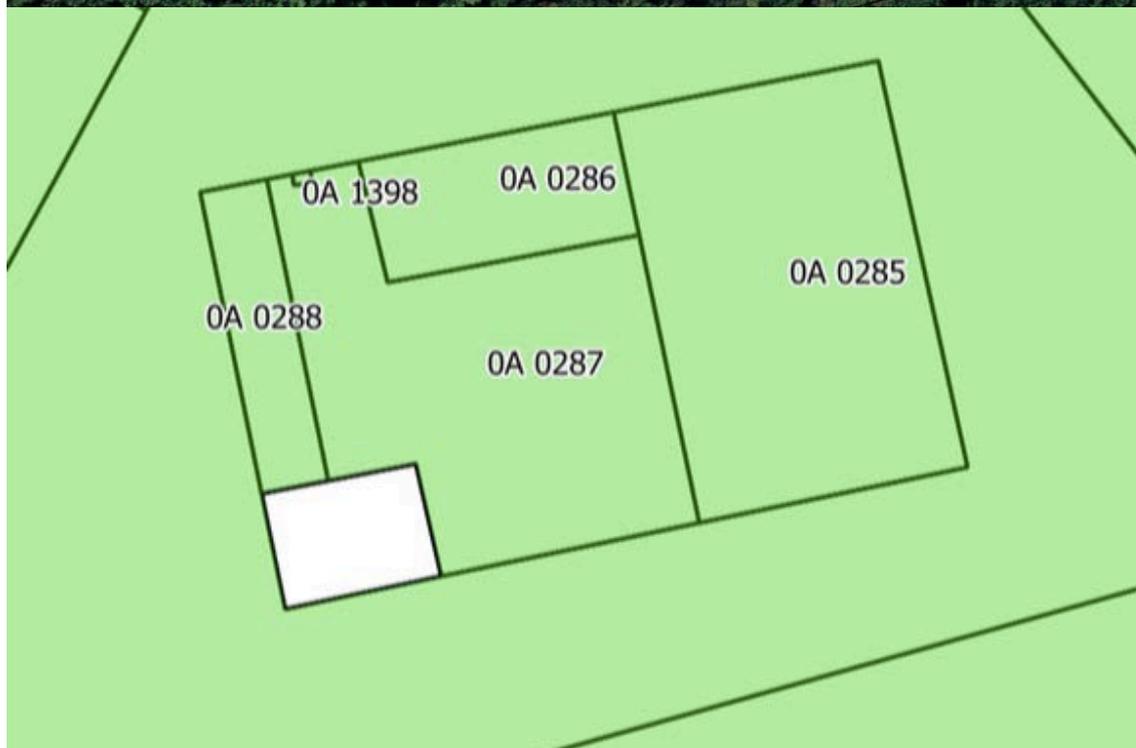


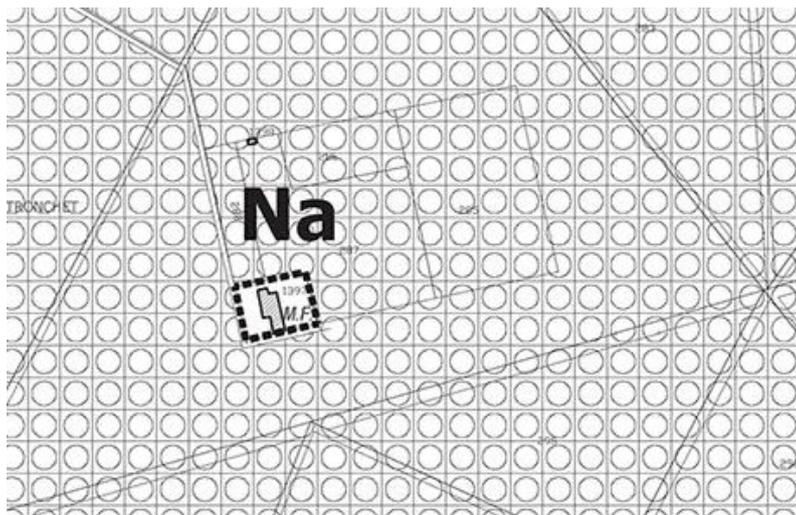
La commission d'enquête constate que la préfecture et la commune sont d'accord sur le périmètre d'exclusion (OA1405) et partage cette opinion.

2. Maison forestière de la Faisanderie

L'ONF demande le détournage des parcelles : A 285, A 286, A 287, A 288, A 1398

Seule la parcelle OA 1397 est exclue du périmètre





La commission d'enquête constate que la préfecture et la commune sont d'accord sur le périmètre d'exclusion (OA1397) et partage cette opinion.

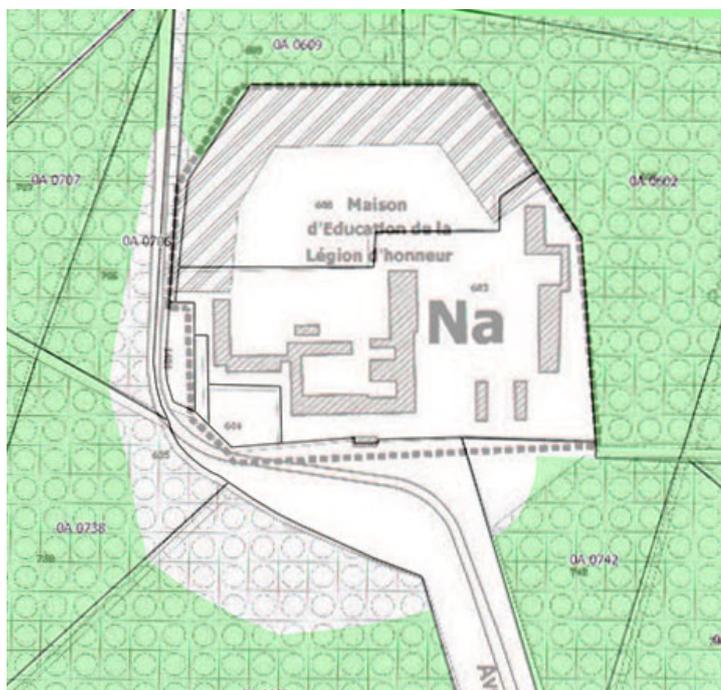
➤ **Trois sites remarquables incomplètement classés :**

Dans son mémoire en réponse, la DDT prend en compte les demandes de réintégration en forêt de protection des parcelles suivantes : A 1254 du petit golf du camp des loges :



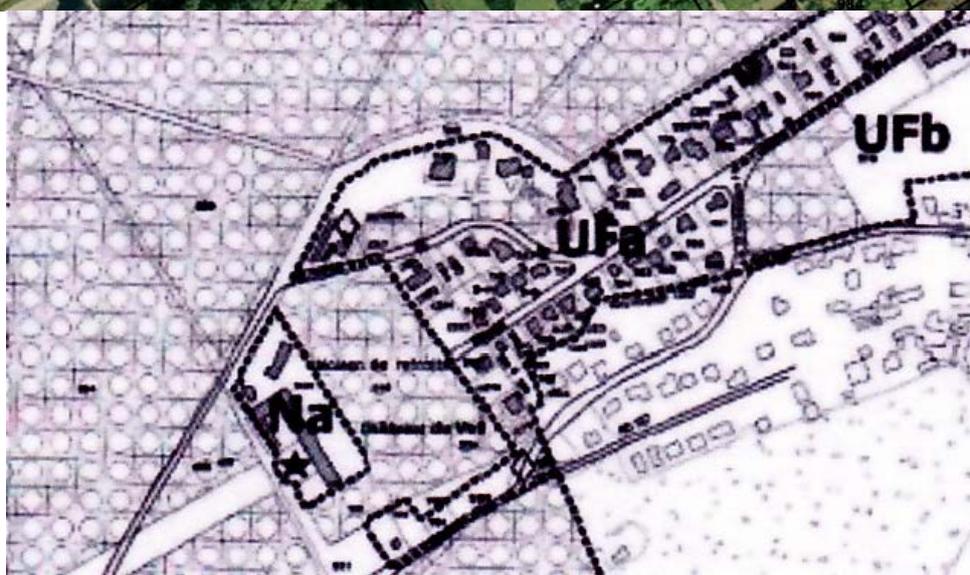
La commission d'enquête est d'accord avec la position de la DDT pour ce complément de classement.

* et les parcelles A706 – A 732 – A872 – A 608 autour de la maison de la légion d'honneur



La commission d'enquête est d'accord avec la position de la DDT pour ce complément de classement.

* et la parcelle A 598 « Château du Val »



La commission d'enquête est d'accord avec la position de la DDT et de la commune pour ce complément de classement (A598).

➤ **Golf de Saint Germain**

L'exploitant du golf (SG 18), mais aussi l'ONF (RD 78-80) considère que :

« Le golf de Saint-Germain, bien que situé sur une emprise domaniale concédée, est établi sur un secteur sans vocation forestière. Il s'agit d'un espace de loisirs classé en zone Na dans l'actuel PLU de la commune de St-Germain. Aussi, nous ne discernons aucun enjeu à inclure l'emprise du golf dans le périmètre de protection. Il nous semble au contraire incohérent de faire peser sur le golf de Saint-Germain une protection qui impactera la gestion du site bien que sans lien avec sa vocation actuelle. Nous demandons que cette zone de loisirs soit détournée. »

La DDT dans son mémoire de réponse, maintient sa position d'inclusion des terrains du golf, à l'exception du détournement sur le bâti au motif que :

« Les parcelles situées dans l'actuel golf de Saint-Germain appartiennent au domaine forestier de l'État et ont, à ce titre, vocation à retourner à l'état de forêt si le golf ou l'ONF décide de mettre un terme à la concession. »

Remarque de la commission : Il s'agit d'une concession à durée fixée par convention, et rien dans le code forestier ne s'oppose, a priori, à la poursuite de l'activité en tant que terrain de golf, même après le classement du terrain en forêt de protection. Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité du golf, le classement permettrait de réintégrer automatiquement le terrain dans la forêt. Cette position est également celle de la Préfecture dans son mémoire en réponse, qui prévoit aussi d'intégrer au classement le petit terrain de golf du camp militaire, actuellement classé EBC dans le PLU.

➤ **Sur les Concessions**

Observation SG 9 :

« N'a pas trouvé dans le dossier le tableau récapitulatif « liste des concessions » sauf à considérer les trois pages A3 comme étant cette liste. On ne peut pas identifier les concessions ne faisant pas partie du classement ».

Observation SG 11 :

« Sur les 150ha des 279 concessions (pièce difficilement lisible) 18ha ne font pas l'objet de classement sans savoir si cela est pris sur les concessions, pourquoi et qui ? »

Observation SG 31 (EPESG) :

« Quelles sont les parcelles sur les 300 concessions qui ne sont pas classées (18 ha). Il serait bon d'ailleurs de classer toutes les concessions »

Elle écrit : « Alors que les « concessions » paraissent menacées pour certaines ou en voie de changement, il paraît souhaitable de classer la totalité des espaces, même aujourd'hui utilisés provisoirement pour d'autres activités que forestières, qui méritent, si leur utilisation actuelle prend fin (et elle prendra certainement fin un jour comme par exemple les activités militaires, le champ de courses, etc.), de retrouver leur caractère forestier de naguère. Cela ne semble pas être le cas, comme si des dénaturations du XXe siècle, qui avaient été affirmées comme provisoires, justifiaient une perte définitive pour la forêt, et, si demain l'utilisateur actuel le décide, des constructions (qui rendront ensuite nécessaire des liaisons, etc.) et on recommencera sans fin de détruire la forêt. »

L'ONF ne dispose pas d'information sur les concessions qui ne figureraient pas dans son système d'informations.

La DDT dans son mémoire en réponse indique :

« Les refus d'exclusion exprimées par Mme Dumont pour EPESG sont de principe, puisqu'à l'exclusion du golf militaire (cf. supra), les zones qu'elle liste sont bien incluses dans le périmètre de la forêt de protection ».

➤ **Sur les terrains SNCF qui ne sont plus utilisés pour le trafic ferroviaire.**

Le chiffre de 30 ha a été mentionné.

Observation RD 76 :

« Des parties délaissées par la SNCF autour de l'ex-gare de triage d'Achères. »

Observation RD 94 :

« D'ailleurs une partie des emprises ferroviaires de la gare de triage ne sert plus, à rendre à la forêt »

Observation RD 133 :

« Dans les négociations avec la SNCF, serait-il possible que la forêt récupère une partie des terrains qui semblent aujourd'hui majoritairement non exploités par l'activité ferroviaire ou de triage autour de la gare d'Achères ? »

Observation SG 31

« De plus nous espérons récupérer au moins 30ha dans le futur au niveau de la gare de triage »

Du reste, la SNCF a évoqué elle-même cette possibilité, lors de discussion avec la commission d'enquête, de rétrocession à la forêt de protection des emprises qu'elle n'utilise plus.

4.2.5 Thème n°3 : Gestion de la forêt par l'ONF

4.2.5.1 Analyse des observations relatives à ce thème

Dix observations abordent ce sujet avec beaucoup de propositions.

Certains ont abordé le sujet de l'exploitation de la forêt.

Ainsi Mme COMBALDIEU, observation n°75 : « Tous les gros chênes sont systématiquement exploités et le patrimoine de la forêt disparaît progressivement. Nous demandons l'abandon de l'exploitation pour le bois énergie ou sa modération, la préservation d'une surface importante d'îlots de vieillissement favorable à la biodiversité afin de constituer une trame de vieux bois, ainsi que l'arrêt définitif et immédiat des coupes rases de régénération. »

D'autres, l'utilisation et de l'entretien des routes forestières ou des parkings. Ces routes vont-elles rester ouvertes au public ?

Telle Mme CHIOREAM, observation n° 1 du Mesnil-le-Roi, « On ne peut pas donner un avis pertinent car on ne connaît pas les parkings qui seront gardés, quels sont ceux qui seront supprimés – du moins on ne peut pas les localiser sur le plan fourni.

On ne peut dans ce cas savoir quels sont les accès qui seront entretenus pour l'accès du public et ceux qui seront supprimés sur la commune du Mesnil-le-Roi.

L'accès sur le parking derrière la bibliothèque municipale et l'accès sur la route de la Patte d'oie sont à refaire. »

Certains s'inquiètent de leur utilisation par la SNCF.

M DANE, observation n°100, se déclare « Contre l'exclusion des routes forestières utilisées par la SNCF, une convention avec l'ONF suffirait à garantir cette utilisation. » ;

D'autres craignent pour la faune et la flore, tel M REGIER, observation n° 22 du registre de St Germain, qui regrette poétiquement le temps ou la préférence n'était pas à la rentabilité (de l'ONF) mais au respect de la nature et qu'il faudrait quand même se décider à restaurer le circuit hydraulique de la forêt pour protéger les espèces rares (comme le crapaud accoucheur), végétales ou animales, ainsi que les écosystèmes des zones humides...

Et enfin, M MARTIN SAINT LEON, observation n° 8 de St Germain –constate que les aménagements pour les circulations douces ne sont dans le projet, alors que plusieurs pistes cyclables étaient en projet.

Demande que les futurs aménagements cyclables figurent dans les réserves du projet de protection de la forêt dont la rentabilité ne doit pas être l'unique objectif.

4.2.5.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Sans objet.

4.2.5.3 Réponse et commentaires de la Préfecture

➤ Observation de Mme COMBALDIEU

Les observations de Mme COMBALDIEU sur la gestion sylvicole à mettre en œuvre relève de l'arrêté ministériel approuvant le nouvel aménagement forestier de l'ONF pour la période 2016- 2024 du 28 avril 2017. Par ailleurs, la notice de gestion de la forêt n'a pas vocation à imposer tel ou tel mode de gestion sylvicole.

➤ Observations de Mme CHIOREAM et MM. Martin SAINT LEON et REGIER

Les observations de Mme CHIOREAM et MM. MARTIN SAINT LEON et REGIER sur les parkings, les pistes cyclables, l'ouverture au public des routes forestières et la protection de la nature relèvent de la gestion courante par l'ONF, gestionnaire au préfet.

➤ Observation de M. DANE

M. DANE relève, à juste titre, que les routes forestières utilisées par la SNCF n'ont pas vocation à être exclues du classement en forêt de protection mais à faire l'objet d'une convention d'utilisation entre la SNCF et le gestionnaire de la forêt.

4.2.5.4 Commentaires de la commission d'enquête

L'ONF a déposé sur le registre dématérialisé un courrier comportant une lettre et deux annexes. Après examen des points soulevés dans ce courrier, la commission d'enquête a rencontré le Directeur de l'Agence territoriale Ile-de-France ouest de l'ONF. Le présent rapport prend en compte chacun des points soulevés ainsi que les compléments apportés par l'ONF lors de cette réunion qui s'est tenue le 7 juin dans ses locaux de Versailles.

1/ Classement des maisons forestières et du Golf de Saint Germain, voir thème précédent.

2/ Emplacements envisagés pour l'implantation du puits de secours de la LNPN.

L'ONF note que l'incertitude qui pèse sur la réalisation de cette ligne, tant en termes de tracé, d'infrastructure que de calendrier devrait conduire à différer toute décision sur la réservation de ces emplacements. Cette position rejoint celle autres observations sur ce point.

3/ Parcelles boisées enclavées dans les voies ferrées.

L'ONF n'ayant pas d'accès à ces parcelles déclare ne pas pouvoir en prendre en charge la gestion. La commission fait remarquer que cette impossibilité n'est pas incompatible avec le classement des parcelles en forêt de protection puisqu'elles sont partiellement classées en EBC (en particulier les parcelles OA1006 et 1077), laissant à la SNCF le soin de les entretenir.

Remarque de la commission : De son côté, la SNCF demande d'exclure ces parcelles du classement en tant que « accueillant des installations ferroviaires » (carte de synthèse de l'observation RD 110). La vue satellite de 2018 ci-dessous montre que ces parcelles sont effectivement boisées et on n'y voit pas d'installation ferroviaire. Il semble donc raisonnable de maintenir le classement proposé par la Préfecture.



4/ Notice de gestion figurant dans le dossier d'enquête.

Le projet de notice de gestion rappelle les conséquences réglementaires du classement en forêt de protection, mais énumère également des travaux ou aménagements à prévoir dans les prochaines années. L'ONF estime que cette énumération n'a pas sa place dans un tel document qui ne devrait comporter que des règles et des orientations stratégiques.

La commission d'enquête prend acte de cette position qui ne semble pas contestable. En revanche, la notice de gestion devra prendre en compte toutes les utilisations de la forêt.

Concernant les aménagements à prévoir pour l'accueil du public, l'ONF envisage de créer des pistes cyclables, qui ont été demandées pendant l'enquête (observation SG 8).

Remarque de la commission : La circulation de véhicules non motorisés est permise par les textes, y compris hors routes forestières et chemins d'exploitation. La création de pistes cyclables paraît pouvoir être autorisée selon l'art. R141.14 du code forestier « *Par exception, le propriétaire peut procéder à des travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt, sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains et à condition que le préfet, avisé deux mois à l'avance par tout moyen permettant d'établir date certaine, n'y ait pas fait opposition.* »

5/ Interrogation sur la compatibilité du classement de la forêt avec la construction de tunnels ferroviaires souterrains.

Il est évident que la construction de tunnels en tranchée couverte est incompatible avec le classement de la forêt, mais la SNCF envisage en fait des tunnels profonds qui seraient construits en utilisant des tunneliers.

Autres points soulevés par la commission lors de la réunion du 7 juin.**1/ Conventions ONF-SNCF à prévoir :**

L'ONF déclare n'avoir pas été associé aux demandes d'emprises pour travaux de la SNCF, qui devraient obligatoirement faire l'objet de conventions d'occupation temporaire, et émet toutes réserves sur leurs emplacements et leur délimitation. En particulier, la Préfecture a reporté dans le dossier (carte n°1 des emprises temporaires) une emprise de travaux comprenant la parcelle OA1133 (maison forestière du magasin d'Achères) qui est habitée par un agent de l'ONF. Il faudra donc réétudier les emprises figurant au dossier, ainsi que celles proposées pendant l'enquête par SNCF Réseau et IDF Mobilité.

L'utilisation des routes forestières en période de travaux et en exploitation courante des lignes SNCF n'est pas incompatible avec le classement, sous réserve d'accords ONF-SNCF. Il n'y a donc pas lieu de les exclure du périmètre.

Enfin les bandes de 5 m de chaque côté des emprises ferroviaires, dont l'exclusion du classement a été demandée par la SNCF, semblent pouvoir être utilisées, selon l'ONF, pour la maintenance des clôtures et talus et la mise en sécurité vis-à-vis des chutes d'arbres ou de branchages, ou toute intervention d'urgence, sans être nécessairement exemptées du classement.

Remarque de la commission : La commission d'enquête prend acte de la divergence d'interprétation du code forestier entre la SNCF et l'ONF.

2/ Entretien du mur de clôture côté Mesnil-le-Roi (observations MR 4 et RD 120) : l'ONF répond qu'elle dispose d'un budget limité et doit nécessairement se définir des priorités.

Autres observations concernant l'ONF :

Plusieurs observations (observations SG 6, 13, 19 et RD 75 et 82) critiquent la technique de gestion de la forêt par l'ONF, qui relèverait plus de la sylviculture que de l'entretien d'un espace boisé d'agrément, par la pratique de coupes de régénération.

Remarque de la commission : La notice de gestion jointe au dossier explique et justifie au § 3-2-2 les techniques envisagées pour la gestion de la forêt et en particulier ces coupes de régénération qui seules permettent de conserver la diversité des essences, dans l'optique de préservation des paysages. Il n'y a donc pas lieu de faire un procès d'intention à l'ONF sur ce point.

4.2.6 Thème n°4 : Tracé Tram 13

4.2.6.1 Analyse des observations relatives à ce thème

44 observations portent sur ce thème.

La population s'inquiète du tracé et des emprises du projet Tram 13, qu'elles soient provisoires ou non.

Telle Mme DUMONT pour EPESG, document annexé n°31 : « Les plans du tram 13 sont extravagants, les voies ont plus de 100 mètres de large à certain endroit !!!

Le tracé non choisi du tram 13 doit être mis en forêt de protection. »

Ou M BERNARD, observation n° 85 : « La pièce IdF 4/8 de l'observation n° 66 demande d'emprise à la fois sur l'ancien tracé de la ligne de grande ceinture et sur le raccordement prévu pour la variante urbaine de la phase 2 du tram 13 express

L'EP complémentaire tram 13 Phase 2 s'est clairement prononcée en faveur du tracé urbain à travers Poissy. Dans ces conditions, la plateforme de l'ancienne ligne de grande ceinture entre Poissy et Achères, qui sera inutilisée, devrait être rendue à la forêt et donc disparaître de l'emprise que revendique Ile-de-France Mobilités / SNCF. »

Par ailleurs, des représentants de SNCF IDF Mobilités sont venus déposer à St Germain : « Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) au titre de l'enquête publique sur le classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye, et comprenant :

- Les courriers d'Ile-de-France Mobilités et de SNCF Réseau
- La note contenant l'avis des maîtres d'ouvrage du projet Tram 13 express (phases 1 et 2)
- Les cartes illustrant les emprises nécessaires au projet Tram 13 express
- Un tableau indiquant les surfaces et références cadastrales des emprises nécessaires au projet Tram 13 express »

Ils requièrent de nouvelles emprises sous forme de bandes de maintenance (qui sont passées de 20 mètres à 5 mètres, en cours d'enquête, sauf ponctuellement autour des ouvrages d'art) hors domaine ferroviaire.

4.2.6.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

A l'issue de l'issue de l'enquête publique complémentaire sur le projet Tram 13 Express, qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le mardi 15 mai 2018. La commission a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet dans son tracé urbain à Poissy, tracé qui prévoit la traversée du tram-train dans le centre-ville pisciacais et l'aménagement de 3 stations.

Dans le dossier de la présente enquête de protection de la forêt, le tracé utilisé est celui retenu à la suite de l'enquête publique de 2014, et non celui de l'enquête complémentaire du Tram 13 Tracé Urbain.

La commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité d'une enquête complémentaire prenant en compte le nouveau tracé dans le cadre de l'enquête de protection de la forêt ?

4.2.6.3 Réponse et commentaires de la Préfecture

Les services de l'Etat ont fait le choix d'une réponse unique aux observations et questions complémentaires en raison de leur complémentarité.

Les services de l'Etat ont souhaité prendre en compte lors de la définition du périmètre de la forêt de protection les deux tracés possibles de la ligne 13 du Tram (phase 2). Comme indiqué, la commission d'enquête relative au projet de Tram 13 Express a remis son rapport définitif le 15 mai 2018 soit deux semaines après le début de l'enquête publique sur la forêt de protection (30 avril au 2 juin 2018). Dans ce cadre, la commission a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet dans son tracé urbain à Poissy, tracé qui prévoit la traversée du tram-train dans le centre-ville de Poissy et l'aménagement de 3 stations.

Les services de l'Etat n'avaient pas souhaité préjuger du tracé avant que celui-ci soit déclaré d'utilité publique (DUP). Les services de l'Etat prendront donc en compte le tracé choisi et proposeront ultérieurement de classer en forêt de protection les abords du tracé non retenu. Si nécessaire, elle adaptera le tracé définitif s'il diffère de celui qui a été transmis pour construire le PV de l'enquête publique. Il ne semble donc pas nécessaire de mettre en place une enquête complémentaire dédiée.

4.2.6.4 Commentaire de la commission d'enquête

La ligne 13 Express du tramway d'Île-de-France précédemment désignée comme Tram Express Ouest, également appelée Tangentielle Ouest ou TGO, est un projet de prolongement en tram-train de la Grande ceinture Ouest, tronçon de la ligne L du Transilien. Mené par Île-de-France Mobilités (ex-STIF), le projet permettra, à partir de 2020, de relier la gare RER A de Saint-Germain-en-Laye et la gare RER C de Saint-Cyr. Ce projet dit « phase 1 » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Appelé aussi « la virgule », le tracé relie les deux gares de Saint-Germain-en-Laye, RER et Grande Ceinture, en passant par la forêt et le Camp des Loges, au grand dam des associations de protection de la forêt.

Une seconde phase prévoit le prolongement de la ligne vers la gare RER A d'Achères-Ville via Poissy. Elle sera à terme longue de 19 kilomètres, avec deux options de tracé entre Poissy-Grande-Ceinture et Achères, soit par la forêt, soit en ville via la gare RER de Poissy. Cette seconde phase a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique, suivie d'une enquête complémentaire sur l'option du tracé urbain dans Poissy, qui a conclu à un avis favorable sans réserve pour ce tracé, publié le 18 mai 2018, en plein milieu de la présente enquête.

Remarque de la commission : Compte tenu de l'incertitude sur le tracé de la « phase 2 » à sa date de lancement, le dossier d'enquête sur le classement de la forêt prévoit bien les deux options, contrairement à ce qu'affirme le maire de Poissy dans son courrier (document annexé n°29 au registre de Saint-Germain) ; toutefois, en réponse à une question de la commission d'enquête, la SNCF précise que les emprises définitives et provisoires nécessaires au tracé urbain de la phase 2 ont été en principe prises en compte dans ses demandes d'exemption mais que compte tenu de l'imprécision du cadastre et de l'état d'avancement des études, elles doivent être vérifiées et ajustées si nécessaire.

Dans ses premiers courriers datés du 3 mai et annexés aux registres d'enquête, la SNCF déclare avoir transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) par courrier du 28 novembre 2017 ses

besoins d'emprises temporaires ou définitives nécessaires aux travaux et à l'exploitation du réseau, emprises non reportées en totalité dans le dossier soumis à l'enquête. Sa demande portait sur l'exemption d'une bande de 20m de part et d'autre des emprises ferroviaires, justifiée par les besoins de sécurité et d'intervention en exploitation.

En effet, les travaux effectués à partir du domaine ferroviaire nécessitent soit une interruption de trafic, soit d'être réalisés nuitamment. Elle s'appuie sur la définition des servitudes ferroviaires « T1 » (aujourd'hui abrogées et en attente de décret pour les réintroduire dans le code des transports), et sur le code forestier (articles L131-16 et L134-12 qui autorisent à débroussailler cette bande de 20m pour protéger la forêt contre les risques d'incendie). Dans ce courrier, la SNCF demandait en outre l'exclusion de certaines routes forestières qu'elle utilise pour intervenir sur les voies.

Remarques de la commission : Ces demandes, ont suscité des réactions négatives du public qui, les juge exorbitantes. D'ailleurs la protection de la forêt interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements » (article L141-2 du code forestier), ce qui n'interdit pas le débroussaillage, voire l'élagage, pratiqués régulièrement pour la protection des futaies contre le risque d'incendie. En outre, il faut noter que le classement en forêt de protection n'interdit pas non plus à la SNCF de continuer à utiliser les routes forestières accessibles au public (article R141-18). Enfin, la SNCF bénéficie des protections instituées par l'article L2231-3 du code des transports :

« Article L2231-3

Sont applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire les servitudes imposées par les lois et règlements sur la grande voirie, et qui concernent :

- 1° L'alignement ;
- 2° L'écoulement des eaux ;
- 3° L'occupation temporaire des terrains en cas de réparation ;
- 4° La distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés ;
- 5° Le mode d'exploitation des mines, minières, tourbières et sablières, dans la zone déterminée à cet effet.

Sont également applicables à la confection et à l'entretien des chemins de fer les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics. »

Dans ces conditions, et comme l'a fait remarquer l'ONF, la nécessité sur le plan juridique d'une exclusion du classement des abords des emprises ferroviaire n'est pas évidente.

Le 25 mai, la SNCF et IDF Mobilités présentaient à la commission d'enquête, lors d'une réunion en préfecture, de nouveaux plans d'emprises à exclure du classement. Ces nouveaux plans ont été déposés le 28 mai sur le registre de Saint-Germain (documents 27 et 28) et le 29 mai sur le registre dématérialisé (lettre datée du 31 mai et annexes qui annulent et remplacent les courriers du 3 mai) et enfin par IDF Mobilité le 1^{er} juin. La SNCF joint à ces documents une clé USB contenant des fichiers devant permettre de faire concorder ses plans avec ceux de la DDT, fichiers inaccessibles si l'on ne dispose pas du logiciel SIG correspondant. Le dépôt de cette clé suscite des réactions du public voulant en connaître le contenu, qui s'expriment lors des permanences (où le commissaire enquêteur peut expliquer ce dont il s'agit) que sur les registres, qui ne permettent pas d'y répondre.

Les emprises, qu'il est demandé d'exclure du classement, sont globalement réduites : une bande réduite à 5m de part et d'autre de l'emprise ferroviaire, mais aussi des extensions ponctuelles de cette bande au droit des ouvrages d'art (ponts et passages souterrains, y compris les talus qui les entourent), ainsi que les emprises provisoires de chantier nécessaires à la construction de la voie et des ouvrages d'art du Tram 13. La SNCF réitère également sa demande concernant les routes forestières (voir ci-dessus).

A noter que les demandes d'emprises de chantier continuent d'ignorer que la maison forestière du « magasin d'Achères » est habitée ... (voir l'observation n° RD 126 de son occupant).

Compte tenu de la date tardive de mise à disposition de ces nouveaux éléments au public, il n'y a pas d'observation sur le fond mais plusieurs personnes et associations demandent une prolongation de l'enquête pour avoir le temps d'étudier ces nouvelles demandes de la SNCF.

Compte tenu du court délai restant avant la clôture de l'enquête, la commission a estimé qu'il n'était pas possible d'effectuer dans ce délai les formalités de publicité et d'affichage requises par la loi et a donc décidé de ne pas donner suite à la demande de prolongation.

Il faut noter que l'annonce de l'avis favorable pour le tracé urbain de la phase 2 n'a guère déclenché de réactions. Seules deux observations (n° RD 85 et 118) font remarquer que si la DUP est prononcée pour ce tracé, le tronçon forestier de l'ex-Grande Ceinture entre Poissy et Achères n'a plus d'utilité et pourrait être rendu à la forêt.

Le mémoire en réponse de la Préfecture des Yvelines ne prend pas position sur les demandes d'emprises provisoires ou définitives formulées par la SNCF et IDF Mobilités, et se contente de préciser que « *Les services de l'Etat n'avaient pas souhaité préjuger du tracé avant que celui-ci soit déclaré d'utilité publique (DUP). Les services de l'Etat prendront donc en compte le tracé choisi et proposeront ultérieurement de classer en forêt de protection les abords du tracé non retenu. Si nécessaire, elle adaptera le tracé définitif s'il diffère de celui qui a été transmis pour construire le PV de l'enquête publique.* » Notons que les services de l'Etat n'envisagent pas le classement de l'emprise ferroviaire qui serait abandonnée, mais seulement de ses « abords » (dont l'emprise n'est pas précisée), ce qui suscite deux questions : le tronçon de ligne abandonné peut-il être utilisé sans déclassement de ses « abords » ? Sinon pourquoi ne pas classer en forêt de protection l'emprise ferroviaire abandonnée elle-même ?

La SNCF propose dans son courrier de procéder à un bornage contradictoire des emprises ferroviaires : « A l'issue d'investigations de terrain et d'un bornage contradictoire du domaine public ferroviaire associant tous les acteurs concernés, ces emprises pourront être confirmées. Si certaines emprises n'étaient finalement pas nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du RFN existant, elles pourraient être classées dans le cadre d'une procédure de classement complémentaire ultérieure. De même certaines parties de parcelles aujourd'hui propriété de SNCF Réseau et dont la destination ferroviaire n'est-elle plus avérée, représentant 4,45 ha, pourraient si cela était confirmée lors de la campagne de terrain évoquée plus haut, être transférées à l'ONF et classées en forêt de protection lors de la même procédure de classement complémentaire.

Par ailleurs, afin de préserver sa capacité à réaliser la maîtrise de la végétation aux abords des voies ferrées exploitées, SNCF Réseau souhaite également que la notice de gestion de la forêt de protection autorise spécifiquement la réalisation d'opérations de maîtrise de la végétation pour la sécurité de l'exploitation et des infrastructures du réseau ferré national dans la limite d'une bande de 20 mètres de part et d'autre du domaine public ferroviaire »

4.2.7 Thème n°5 : Tracé LNPN

4.2.7.1 Analyse des observations relatives à ce thème

15 observations portent sur ce thème, vu la date tardive à laquelle la SNCF a déposé son observation.

Toutes réclament du temps pour étudier les documents de la SNCF.

M VINCENOT, observation n°11 de St Germain, pour « l'association des amis de la forêt » :

« De même la demande d'emprises LNPN déposée trop tardivement et avec des documents non consultables doivent faire l'objet d'un examen approfondi. »

En effet, la SNCF est venue déposer un dossier LNPN à St Germain et a aussi déposé les mêmes documents sur le registre électronique. Document annexé n°23 à St Germain : SNCF – IDF Mobilités M FARGUE. Mme DE LA FOREST a remis le 23 mai en permanence (Obs N°2) :

- Un courrier du 3/05 (2 pages)
- Une note d'expression de besoin (10 pages)
- Un tableau parcellaire (1 page)
- Une carte grand format des emprises nécessaires au réseau national

4.2.7.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Pour la nouvelle ligne LNPN, la SNCF a demandé d'exclure du périmètre de protection, une superficie de 3000 m², par puits de secours (requête pour deux puits jusqu'à décision de l'emplacement définitif). L'ONF et certaines associations se sont montrés hostiles à cette demande.

Vu le terme éloigné (2037 ?) et l'incertitude sur le financement de la ligne LNPN, la commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité d'exclure la superficie de deux puits de secours (puisque l'emplacement définitif n'est pas acté) du périmètre de protection de la forêt.

4.2.7.3 Réponse et commentaires de la Préfecture

Les services de l'Etat ont fait le choix d'une réponse unique aux observations et questions complémentaires en raison de leur complémentarité.

A ce jour, le projet de LNPN étant loin d'être stabilisé, les services de l'Etat n'ont pas d'informations précises sur le positionnement éventuel des deux puits de secours dont les localisations géographiques peuvent varier. Pour ne préjuger en rien de l'issue de la déclaration d'utilité publique (DUP) qui déterminera de façon précise le tracé de la LNPN et donc la localisation des deux puits de secours, les services de l'Etat ne souhaitent pas exclure ces zones de la forêt de protection et engagera en temps voulu une procédure pour leur déclassement.

4.2.7.4 Commentaire de la commission d'enquête

Ce projet de ligne a été initié en 1992. La ligne a tout d'abord été envisagée comme une ligne à grande vitesse (LGV) mais le projet retenu à la suite du débat public (2012) est prévu pour la circulation de trains légèrement moins rapides. Actuellement, les études de tracé se poursuivent avec l'objectif d'aboutir en 2020 pour le lancement d'une enquête d'utilité publique. En cas de décision positive, la mise en service est prévue au plus tôt en 2030 pour les « tronçons prioritaires » et peut-être 2037 pour l'achèvement ; son coût est estimé entre 2,4 et 4 milliards d'euros, avec l'objectif de gagner 20 minutes sur un trajet Paris-Le Havre.

Dans ce contexte, la SNCF prévoit la traversée de la forêt en tunnel à grande profondeur, nécessitant un puits de service dont l'emplacement n'est pas arrêté, et demande d'exclure du classement de la forêt deux emplacements possibles de 3000 m² pour ce puits. Ces emplacements figuraient dans le dossier d'enquête et ont fait l'objet de documents justificatifs déposés sur le registre dématérialisé le 28 mai.

Les observations recueillies sur cette demande sont toutes négatives, y compris par l'ONF dans sa lettre du 1^{er} juin déposée six fois sur le registre dématérialisé : l'incertitude sur la réalisation du projet, sur son tracé et sur son horizon lointain devraient conduire, selon elles, à en décider seulement si et lorsqu'il sera entériné, par une modification éventuelle du décret de classement de la forêt.

La commission d'enquête prend acte de la position de la Préfecture, qui rejoint celle des autres intervenants hors SNCF

4.2.8 Thème n°6 : Autres problématiques

4.2.8.1 Analyse des observations relatives à ce thème

60 observations portent sur ce thème mais souvent pour relever les mêmes problèmes.

À la suite du dépôt des contributions Tram 13 et LNPN de la SNCF et de l'ONF, certains ont demandé la prolongation de l'enquête, afin d'avoir le temps d'étudier ces documents.

Certains ont argué que la clé USB déposée par la SNCF sur les plans LNPN n'était pas à disposition. Cependant, les documents de cette clé étaient illisibles par le grand public (format SIG requérant un logiciel professionnel) et ont de toute façon été déposés sur le registre électronique dès le lendemain par la SNCF.

Certains ont critiqué le contenu du dossier, par exemple sur le tracé ancien du Tram 13 et la non-prise en compte du Tram 13 urbain.

4.2.8.2 Questions complémentaires de la commission d'enquête

Sans objet

4.2.8.3 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête a directement répondu, sur la prolongation éventuelle de l'enquête à l'association EPESG.

La Commission d'Enquête a pris connaissance de votre demande de prolongation d'enquête :

- le 30/05/2018 par consultation du registre dématérialisé (Obs N°32)
- le 31/05 /2018 par transmission aux CE de votre lettre du même jour.

Soit donc, dans le meilleur des cas 4 jours avant la clôture de l'enquête (le 2/06/2018).

L'article 123-9 du code de l'environnement précise :

« Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une

réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10. » et le 123-10 :

« I. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. »

Il convient donc pour une prolongation d'enquête que « à minima », elle soit annoncée « au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête », et que « L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête »

Ce qui nécessite un délai technique requis par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (conception, fabrication et mise en place des affiches) estimé en règle générale à 8 jours, et qui est irréalisable en 4 jours.

De plus la communication « au dernier moment » d'observations est parfaitement licite.

La commission d'enquête ne peut donc souscrire à votre demande de prolongation d'enquête.

4.3 Appréciation générale

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier a pu être librement consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, en présence ou en l'absence de la commission d'enquête.

Les personnes le souhaitant, ont pu mentionner leurs appréciations, faire leurs suggestions, propositions et contre-propositions, soit directement sur l'un des registres d'enquête, soit par courrier adressé à la commission d'enquête à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye, ou bien encore par internet à partir du site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/

La salle dévolue à la réception du public était aisément accessible, y compris aux PMR, tant en mairie de Saint-Germain-en-Laye qu'en mairie du Mesnil-le-Roi.

Il n'y a pas eu aucun incident.

Les conclusions et l'avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct.

4.3.1 Sur les observations du public

La participation du public a été importante (169 observations et/ou courriers) et a donné lieu à des contributions souvent nourries (70 pièces jointes), de nature à enrichir le projet. Les réponses apportées sont motivées et correspondent à ce que les textes permettent.

4.3.2 Sur l'enquête

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye a fixé les modalités de l'enquête, notamment la durée et le siège de l'enquête, son objet, les conditions d'information du public.

La décision de classement en forêt de protection sera prise par décret en conseil d'État.

Le projet tel que présenté, et complété comme ci-dessus mentionné est un document sérieux et applicable, correspondant à la législation actuelle.

A Orsay, le mardi 26 juin 2018,

Denis UGUEN

Valérie BERNARD

Joël EYMARD



5 Pièces jointes

Les pièces jointes sont destinées à l'autorité organisatrice.

5.1 Désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Versailles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**
07/03/2018
N° E18000034 /78 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 23/02/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Classement en forêt de protection du massif de ST-GERMAIN EN LAYE (78) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18
Vu le code forestier et son article R141-4

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Denis UGUEN

Membres titulaires :
Madame Valérie BERNARD
Monsieur Joël EYMARD

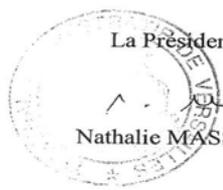
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Yvelines et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Versailles, le 07/03/2018

La Présidente,

Nathalie MASSIAS



5.2 Dossier d'enquête (pièces jointes)



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

017638

Ref : SE_FCMN_20180406_LT FP SGL pour EP_IMM

MERLIN TRANS

LRAR

IMMOBILIERE MERLIN
TRANSACTIONS65, AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Versailles, le 10 AVR. 2018

Affaire suivie par : Myriam MICHARD
Tél : 01.30.84.33.35
myriam.michard@yvelines.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En raison de son caractère exceptionnel, il a été décidé de procéder au classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye. Selon les dispositions des articles L.141-1 et suivants du code forestier, les bois et forêts « situés à la périphérie des grandes agglomérations ou dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population » peuvent être classés comme forêt de protection. Les forêts ainsi classées sont soumises à un régime forestier spécial dont le but est d'assurer la conservation de l'état boisé.

Ce dossier de classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en forêt de protection a été « établi en liaison avec l'Office national des forêts, le centre régional de la propriété forestière et le maire des communes intéressées » conformément à l'article R.141-2.

Une ou des parcelles vous appartenant étant incluses dans le périmètre de classement, j'ai l'honneur de vous informer que vous pourrez prendre connaissance des pièces de ce dossier lors de l'enquête publique qui sera ouverte du 03 mai 2018 au 02 juin 2018 à 12h00.

Un avis sera publié par voie de presse. Le dossier de l'enquête publique sera consultable à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Il vous sera alors possible de présenter vos observations sur les registres ouverts à cet effet, dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ou lors des permanences animées par la commission d'enquête aux lieux et horaires suivants :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye	03/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Mesnil-le-Roi	09/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	16/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Mesnil-le-Roi	26/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	28/05/18	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	02/06/18	de 9h00 à 12h00

Direction départementale des Territoires des Yvelines - 35, rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :
<http://protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net/>

Les observations écrites pourront également être adressées au président de la commission d'enquête "forêt de protection de Saint-Germain-en-Laye", domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye - Centre administratif - 86-88, rue Léon Desoyer - BP 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-en-LAYE, siège de l'enquête, ou être transmises à l'adresse électronique suivante :
protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net.

La commission d'enquête, composée de : M. Denis UGUEN, Président, de Mme Valérie BERNARD et de M. Joël EYMARD, a été désignée par ordonnance du tribunal administratif du 07 mars 2018, disponible à la préfecture de Versailles : 1 rue Jean Houdon, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 78010 VERSAILLES.

A l'issue de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Veillez noter que, conformément à l'article L.141-3 du code forestier, dès la réception de la présente notification, et pendant les quinze mois suivants, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé, sauf autorisation spéciale à demander auprès de la DDT 35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI

Cadres réservés à La Poste

Destinataire Immobilité So Health 65 Avenue des Blancs Églises 75008 PARIS		Expéditeur DT Com 448 SEITECHAD (RH) 1334 Rue de Noailles 91804H VERSAILLES cedex
Prénoms / Nom le : Cédulé le : La soussignée déclare être : <input type="checkbox"/> La destinataire <input type="checkbox"/> La mandataire <input type="checkbox"/> Cheff/Permis de nommer Date : Pn : CHERT :	Signature et fonction Signature fonction	Signature et fonction Signature fonction

Niveau de garantie (valeur au doug) : RI RQ R3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : 1A 154 171 1232 1

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. - Capital de 3 822 300 000 € - RCS Paris 308 000 000
 Siège Social : 5 rue de la Colonie Paris 75019 Paris

D.D.T. - Service de l'Environnement
 16 AVR. 2018
 ARRIVEE



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

017638

Ref : SE_FCMN_20180406_LT FP SGL pour EP_JOURNEY

LRAR

MONSIEUR JOURNEY FRÉDÉRIC

6, RUE PAULINE KREUSHER

78600 MAISONS-LAFITTE

Versailles, le 10 AVR. 2018

Affaire suivie par : Myriam MICHARD

Tél : 01.30.84.33.35

myriam.michard@yvelines.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En raison de son caractère exceptionnel, il a été décidé de procéder au classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye. Selon les dispositions des articles L.141-1 et suivants du code forestier, les bois et forêts « situés à la périphérie des grandes agglomérations ou dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population » peuvent être classés comme forêt de protection. Les forêts ainsi classées sont soumises à un régime forestier spécial dont le but est d'assurer la conservation de l'état boisé.

Ce dossier de classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en forêt de protection a été « établi en liaison avec l'Office national des forêts, le centre régional de la propriété forestière et le maire des communes intéressées » conformément à l'article R.141-2.

Une ou des parcelles vous appartenant étant incluses dans le périmètre de classement, j'ai l'honneur de vous informer que vous pourrez prendre connaissance des pièces de ce dossier **lors de l'enquête publique qui sera ouverte du 03 mai 2018 au 02 juin 2018 à 12h00.**

Un avis sera publié par voie de presse. Le dossier de l'enquête publique sera consultable à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Il vous sera alors possible de présenter vos observations sur les registres ouverts à cet effet, dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ou lors des permanences animées par la commission d'enquête aux lieux et horaires suivants :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye	03/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Mesnil-le-Roi	09/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	16/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Mesnil-le-Roi	26/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	28/05/18	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	02/06/18	de 9h00 à 12h00

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :
<http://protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net/>

Les observations écrites pourront également être adressées au président de la commission d'enquête "forêt de protection de Saint-Germain-en-Laye", domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye - Centre administratif - 86-88, rue Léon Desoyer - BP 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-en-LAYE, siège de l'enquête, ou être transmises à l'adresse électronique suivante :
protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net.

La commission d'enquête, composée de : M. Denis UGUEN, Président, de Mme Valérie BERNARD et de M. Joël EYMARD, a été désignée par ordonnance du tribunal administratif du 07 mars 2018, disponible à la préfecture de Versailles : 1 rue Jean Houdon, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 78010 VERSAILLES.

A l'issue de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Veuillez noter que, conformément à l'article L.141-3 du code forestier, dès la réception de la présente notification, et pendant les quinze mois suivants, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé, sauf autorisation spéciale à demander auprès de la DDT 35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

017638

Ref : SE_FCMN_20180406_LT FP SGL pour EP_MAVREV

LRAR

MONSIEUR MAVREV CHRISTO

6, RUE PAULINE KREUSHER

78600 MAISONS-LAFITTE

Versailles, le 10 AVR. 2018

Affaire suivie par : Myriam MICHARD
 Tél. 01.30.84.33.35
myriam.michard@yvelines.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En raison de son caractère exceptionnel, il a été décidé de procéder au classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye. Selon les dispositions des articles L.141-1 et suivants du code forestier, les bois et forêts « situés à la périphérie des grandes agglomérations ou dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population » peuvent être classés comme forêt de protection. Les forêts ainsi classées sont soumises à un régime forestier spécial dont le but est d'assurer la conservation de l'état boisé.

Ce dossier de classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en forêt de protection a été « établi en liaison avec l'Office national des forêts, le centre régional de la propriété forestière et le maire des communes intéressées » conformément à l'article R.141-2.

Une ou des parcelles vous appartenant étant incluses dans le périmètre de classement, j'ai l'honneur de vous informer que vous pourrez prendre connaissance des pièces de ce dossier lors de l'enquête publique qui sera ouverte du 03 mai 2018 au 02 juin 2018 à 12h00.

Un avis sera publié par voie de presse. Le dossier de l'enquête publique sera consultable à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Il vous sera alors possible de présenter vos observations sur les registres ouverts à cet effet, dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ou lors des permanences animées par la commission d'enquête aux lieux et horaires suivants :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye	03/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Mesnil-le-Roi	09/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	16/05/18	de 14h30 à 17h30
Mairie de Mesnil-le-Roi	26/05/18	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	28/05/18	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Germain-en-Laye	02/06/18	de 9h00 à 12h00

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :
<http://protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net/>

Les observations écrites pourront également être adressées au président de la commission d'enquête "forêt de protection de Saint-Germain-en-Laye", domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye - Centre administratif - 86-88, rue Léon Desoyer - BP 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-en-LAYE, siège de l'enquête, ou être transmises à l'adresse électronique suivante :
protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net.

La commission d'enquête, composée de : M. Denis UGUEN, Président, de Mme Valérie BERNARD et de M. Joël EYMARD, a été désignée par ordonnance du tribunal administratif du 07 mars 2018, disponible à la préfecture de Versailles : 1 rue Jean Houdon, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 78010 VERSAILLES.

A l'issue de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Veillez noter que, conformément à l'article L.141-3 du code forestier, dès la réception de la présente notification, et pendant les quinze mois suivants, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé, sauf autorisation spéciale à demander auprès de la DDT 35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI

Cartes réservées à La Poste

DESTINATAIRE
 H. HARREY *Edouard*
 6 Rue Pauline Roussier
 78600 MANSIONS LA FLETTE

EXPÉDITEUR
~~STUDIO 7801~~
 S.E.I.F.C.H.V (C.H.H.)
 MBS Rue de Versailles
 78011 VERSAILLES CEDEX

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de suivi : 1A 154 171 1230 7



PREUVE DE DISTRIBUTION
 La Poste SA - 100 rue de Valenciennes - 95000 Clichy-la-Fayette
 Siège Social - 8 rue de Courcel Paris Cedex 8 - 75015 Paris

ARRIVEE
 D.U.T des Veillées
 Service de l'Environnement
 17 AVR. 2018

CO

CO

CO



COPIE

Direction départementale des territoires
 service de l'environnement
 unité forêt, chasse, milieux naturels

Bordereau d'envoi

017768

MAIRIE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Ref :SE_FCMN_20180426_LT propriétaires NPAI_Bds
 mairie SGL

*16, rue de Pontaix
 78100 Saint Germain en Laye .*

P.J. : 3 courriers NPAI
 Affaire suivie par : Myriam MICHARD
 Tél / Fax : 01.30.84.33.35 / 01.30.84.33.33
myriam.michard@yvelines.gren.fr

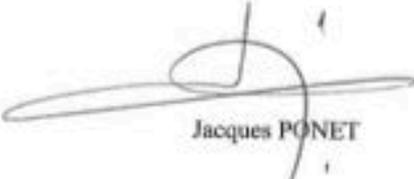
Versailles, le 27 AVR. 2018

Objet : Retour des courriers de propriétaires de parcelles, concernés par le classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et n'habitant pas à l'adresse indiquée.

Nombre de page(s) : 4

Désignation de pièces	Nombre	Objet de la transmission / Observations
Courriers de propriétaires de parcelles, concernés par le classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et n'habitant pas à l'adresse indiquée : M.MAVREV, M.JOURNEY, Immobilière Merlin Transactions	3	Pour affichage en mairie conformément à l'article R.141-6 du Code Forestier.

Le chef d'unité Forêt Chasse Milieux Naturels



Jacques PONET

Les services de l'État dans le département des Yvelines

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Urbanisme - Aménagement > Forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi

Urbanisme - Aménagement

Andrésy
Bailly
Bruell-en-Vexin
CDT Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay
Civry-la-Forêt
Construction du 3ème tablier du viaduc de l'A13 - communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine
Diffuseur A85
Eole
Forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi
Houdan
Liaison RD 30 / RD 190 (Pont d'Achères)
Ligne 18
Marty-le-Roi
Mise en compatibilité des documents d'urbanismes des communes de Bruell-en-Vexin et de Guitrancourt
Montesson
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Versailles
Renaturation du Ru de Gally
RN 10
Saint-Arnoult-en-Yvelines
Tram 13 Express (ex Tangentielle Ouest)
Trappes
Vélizy-Villacoublay
Villiers-Saint-Frédéric

Forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi

Mise à jour le 02/05/2018

Enquête publique portant sur le classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi

> Avis d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0,07 Mb

Dossier soumis à enquête publique

- > 1 - Notice de gestion EP 0305 au 020618 - format : PDF - 0,70 Mb
- > 2 - PV état des lieux Saint-Germain-en-Laye EP 0305 au 020618 - format : PDF - 9,92 Mb
- > 3 - Texte législatifs et réglementaires - code forestier - format : PDF - 0,10 Mb
- > 4 - Tableau parcellaire_EP 030518 au 020618 - format : PDF - 0,12 Mb
- > 5 - Liste des concessions - format : PDF - 0,41 Mb
- > 6 - Carte 1 A0 au 5000ème - format : PDF - 7,21 Mb
- > 7 - carte 2 A0 au 5000ème - format : PDF - 6,03 Mb
- > 8 - Carte 3 A0 au 5 000ème - format : PDF - 7,04 Mb
- > 9 - carte 4 A0 au 5 000ème - format : PDF - 6,81 Mb
- > 10 - carte 5 A0 au 5 000ème - format : PDF - 5,96 Mb
- > 11 - carte 6 A0 au 5 000ème - format : PDF - 5,25 Mb
- > 12 carte 1 emprise temporaire travaux - format : PDF - 3,72 Mb
- > 13 - carte 2 emprise temporaire travaux - format : PDF - 3,33 Mb
- > 14 - carte 3 emprise temporaire travaux - format : PDF - 3,01 Mb
- > 15 - carte 4 emprise temporaire travaux - format : PDF - 3,15 Mb
- > 16 - carte 5 emprise temporaire travaux - format : PDF - 2,76 Mb
- > 17 - carte 6 emprise temporaire travaux - format : PDF - 2,61 Mb

Le Parisien

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est édité tous les jours par le Groupe L'Édition de France Presse. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Groupe L'Édition de France Presse. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Groupe L'Édition de France Presse.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez nos annonces sur <http://francemarches.com>

Marchés + de 90 000 Euros

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEURS INTERCOMMUNALES

Objet : Remise en état des peintures de l'église de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Modalités : Appel d'offres en écriture ouverte.

Présentation des offres : Enveloppe scellée, par pli séparé, à adresser à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, 84 rue de la République, 95100 Saint-Germain-en-Laye.

Clôture : Le 20 mai 2018 à 10h00.

Informations : M. Jean-Yves LAFITE, Directeur des Travaux, 84 rue de la République, 95100 Saint-Germain-en-Laye.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'YVELINES

PLACES ASSIÉGES

Objet : Mise en vente de places assises pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Modalités : Appel d'offres en écriture ouverte.

Présentation des offres : Enveloppe scellée, par pli séparé, à adresser à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, 84 rue de la République, 95100 Saint-Germain-en-Laye.

Clôture : Le 20 mai 2018 à 10h00.

Informations : M. Jean-Yves LAFITE, Directeur des Travaux, 84 rue de la République, 95100 Saint-Germain-en-Laye.

Le Parisien

Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Enquête Publique

publégale

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publifiques.fr
Tél : 01 42 96 96 34

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFECTURE DES YVELINES DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES ÉLECTIONS BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le classement en forêt de protection du massif forestier situé sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi.

Date de l'enquête : 17 jours, du jeudi 3 mai 2018 au samedi 2 juin 2018 à 12h00.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Président : M. Denis LIGNIER, Directeur d'exploitation, en retraite, Mémoires Industrielles - Mme Valérie BÉGINARD, Ingénieur conseil, M. Jean-YVES LAFITE, Ingénieur en chef - Adjointe de Paris, en retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-aménagement>
- Sur une plate informative, située au bureau de l'aménagement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Lieux de l'enquête : le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations, sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye (centre administratif) et du Mesnil-le-Roi, aux jours et heures indiqués d'ouverture des bureaux au public.

Le public pourra adresser ses observations et propositions, par courrier au président de la commission d'enquête, domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, centre administratif, 84-86, rue Léo Desrozier - BP 10151 - 95101 ST GERMAIN-EN-LAYE Cedex désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexés au registre.

Le public pourra également inscrire ses observations et propositions, du jeudi 3 mai 2018 à 9h00 au samedi 2 juin 2018 à 12h00 sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Enquetes-publiques/Enquetes-aménagement>

Un membre de la commission pourra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent aux jours et heures suivants :

Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye
Centre administratif - 84-86 rue Léo Desrozier
ST GERMAIN-EN-LAYE

- Jeudi : 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi : 11 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi : 28 mai 2018 de 13h00 à 16h00
- Samedi : 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville du Mesnil-le-Roi
1 rue du Général Lachère
LE MESNIL-LE-ROI

- Mercredi : 3 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi : 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès des services de la direction départementale des territoires : Mme MICHARD - mymichard@yvelines.gouv.fr M. FONDÉ - jacques.fonde@yvelines.gouv.fr

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines - Bureau de l'aménagement et des enquêtes publiques et auprès des mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux jours et heures indiqués d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Enquetes-publiques/Enquetes-aménagement

A l'issue de la procédure, la décision de classement en forêt de protection pourra être prise par décret en conseil d'État.

EP18-138 www.enquetes-publifiques.fr

Constitution de société

Par acte GDF en date du 20 avril 2018, il a été constitué une société par actions à responsabilité limitée.

LE JARDIN DE SADE

Non commercial - LE JARDIN DE SADE
Rue de la République - 95100 Saint-Germain-en-Laye
Objet social : exploitation immobilière, location de terrain, culture de vin.

Président : Mme Valérie BÉGINARD
Directeur : M. Jean-Yves LAFITE
Associés : M. Jean-Yves LAFITE, M. Jean-Yves LAFITE, M. Jean-Yves LAFITE.

ALAIN DE LAMAZIERE CONSULTANTS

Objet social : Études de la technique

Capital : 100 000 €

Objet social : Études de la technique

Président : M. Alain de Lamazière

MAR CONSEIL

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

POP RH

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

SEMPER MONTESSON

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

INFOSHOW

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

ALAIN DE LAMAZIERE CONSULTANTS

Objet social : Études de la technique

Capital : 100 000 €

Objet social : Études de la technique

Président : M. Alain de Lamazière

MAR CONSEIL

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

POP RH

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

SEMPER MONTESSON

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

RENOV EXPERT BAT

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

ALAIN DE LAMAZIERE CONSULTANTS

Objet social : Études de la technique

Capital : 100 000 €

Objet social : Études de la technique

Président : M. Alain de Lamazière

MAR CONSEIL

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

POP RH

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

SEMPER MONTESSON

Objet social : Conseil

Capital : 100 000 €

Objet social : Conseil

Président : M. Jean-Yves LAFITE

Tous les jours, tous les marchés publics.

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MED/A

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est affilié à l'association pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque Préfet concerné dans les départements.
01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50 - 01 39 20 50 50

Enquête Publique



23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tel : 01 42 96 30 54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
INFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉVÉNEMENTS PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le classement en forêt de protection du massif forestier situé sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Meudon-la-Forêt.

Date de l'enquête : 11 jours.
Du jeudi 3 mai 2018 au samedi 2 juin 2018 à 12h00.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Président : M. Denis UGUEN, Directeur d'exploitation, en retraite, Membre titulaire ;
Mme Valérie BERNARD, Ingénieur conseil, M. Jean-François, Ingénieur en chef - Aéroports de Paris, en retraite.

Pour la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publiation-et-enquetes-publiques/Enquetes-Announcements>

- Sur un point d'information, situé au bureau de l'environnement et des événements publics de la Préfecture des Yvelines, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

Lieux de l'enquête : le public pourra prendre connaissance du dossier et recevoir ses observations, sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye (bureau administratif) et du Meudon-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.

Le public pourra adresser ses observations et propositions, par courrier au directeur de la commission d'enquête, domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, bureau administratif, 80-88, rue Léon Dierker - BP 10101 - 78101 ST GERMAIN EN LAYE Cedex désignée comme siège de l'enquête afin d'être annexée au dossier.

Le public pourra également inscrire ses observations et propositions, du jeudi 3 mai 2018 à 9h00 au samedi 2 juin 2018 à 12h00 sur le registre d'observations annexées à l'enquête suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/announcements/avis-d-enquete-publique>

Les observations et propositions pourront aussi être transmises à l'adresse électronique suivante : protection.massif.forestier.yvelines@yvelines.gouv.fr

Un membre de la commission pourra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent aux jours et heures susdites.

Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye
Centre administratif - 80-88 rue Léon Dierker
ST GERMAIN EN LAYE
- Jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h30
- Lundi 28 mai 2018 de 13h00 à 16h00
- Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville du Meudon-la-Forêt
1 rue de Gênes / Paris
LE MEUDON LA FORET
- Mercredi 3 mai 2018 de 14h00 à 17h30
- Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès des services de la direction départementale des territoires M. LECLERCQ - ryslan.leclercq@yvelines.gouv.fr

M. FOMET - jean-louis.fomet@yvelines.gouv.fr

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des événements publics et auprès des mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Meudon-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publiation-et-enquetes-publiques/Enquetes-Announcements>

A l'issue de la procédure, le dossier de classement en forêt de protection pourra être pris par internet au cours d'un EP18-138

www.francemarchés.com
TOUTS LES JOURS, TOUTS LES MARCHÉS PUBLIQUES

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annuaires sur <http://www.francemarchés.com>

Marchés + de 90 000 Euros

Nouveaux adresses officielles de l'organisme acheteur

MAIRIE DE SARCELLES

Coordonnées : Mme Annie PASCOT, Maire, 3 rue de l'Industrie, 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Objet du marché : Ce présent marché a pour objet l'entretien et l'entretien des voiries publiques de la commune de Sarcelles. Le marché est divisé en lots de 2 mois d'études et 24 mois de travaux (1 mois 7 de préparation, 12 mois 7 de travaux et 12 mois 7 de suivi). Il est par ailleurs divisé en lots de 2 mois d'études et 24 mois de travaux (1 mois 7 de préparation, 12 mois 7 de travaux et 12 mois 7 de suivi). Les travaux ne sont pas cumulés. Les prestations du présent marché seront réalisées par application d'un marché global et non par lots.

Les modalités de ce présent marché sont indiquées dans le dossier d'appel d'offres en annexe.

Le dossier d'appel d'offres est consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

Le dossier d'appel d'offres est également consultable sur le site internet de la commune de Sarcelles : www.sarcelles.fr

du code de travail (dans le cas où le candidat embauché des sociétés, conformément à l'article L. 9222-5-3 du code de travail)

- Si le candidat est embauché au domicile de l'employeur, les prestations de l'entreprise de nettoyage et de maintenance de l'immeuble de destination de la prestation de service sont comprises dans le montant prévu à l'article L. 3014-1 du code de travail, au titre des documents suivants :

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration de préférence à l'égard des candidats devenus par le candidat, au choix de l'acheteur public.

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

Année PASCOT, Maire de Sarcelles - Département de la Seine-Saint-Denis, 14 Place de France 93029 Sarcelles, tél. 01 34 30 27 89, commande.publique@sarcelles.fr, www.sarcelles.fr

5.4 Autres parutions

Le JOURNAL

DE SAINT-GERMAIN

BIMENSUEL - NUMÉRO 723 - VENDREDI 9 MARS 2018

MICHEL MONTORO
Immobilier

ACHAT • VENTE • LOCATION
Expérience, Professionnalisme et Discrétion

Spécialiste de l'immobilier à Saint-Germain-en-Laye et ses environs

www.cabinet-montoro.fr

1 Place André Malraux - 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tel : 01 30 87 57 57 contact@cabinet-montoro.fr



SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



L'ÉTANG-LA-VILLE



MAREIL-MARLY



FOURQUEUX

Vers une commune nouvelle ?

P. 5

SGL HÔTEL DES VENTES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
13, rue Thiers - 78100 - Tél. 01 30 73 95 44 - Fax 01 30 73 03 14 - www.sgl-enchères.com - contact@sgl-enchères.com

JOURNÉE D'EXPERTISES GRATUITES
Tous les fonds de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
9 rue des Arcades 78100 Saint-Germain-en-Laye

APPORTEZ VOS OBJETS OU VOS PHOTOGRAPHIES



Expositions confidentielles sans n°s - Conseils et renseignements pour inventaires, successions, partages, lés, assurances

Lycée Léonard-de-Vinci
Des travaux impressionnants
P. 4

Contre les cancers pédiatriques
"La Recherche, c'est la clé !"
P. 7

Journée internationale des femmes
Agir contre les violences conjugales
P. 19

www.saintgermainenlaye.fr

6

ENVIRONNEMENT

protection en environnement - pp

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA FORÊT

Un quatrième atelier sur l'accueil du public

Le quatrième et dernier atelier de travail des États généraux de la forêt a eu lieu mercredi 21 février sur le thème de l'accueil du public et de la Forêt lointaine.

Réunis autour de Mary-Claude Bostin, maire-adjointe déléguée au Développement durable, et de Michel Béal, directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'Office National des Forêts, les participants ont été unanimes : il est impératif de donner la priorité aux piétons et de parvenir à une cohabitation harmonieuse entre promeneurs, cyclistes et cavaliers.

BES MILLIERS DE VISITEURS

Avant d'évoquer les pistes possibles pour améliorer le confort du public, Michel Béal a rappelé que l'accueil du public est une des principales missions de l'Office National des Forêts, gestionnaire du massif saint-germainois. Il a aussi souligné que la forêt de Saint-Germain est "périurbaine" : enclavée entre une boucle de la Seine et les villes alentours (Saint-Germain, Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Coillans Saint-Honorine, Achères, Poissy), elle est fréquentée par des millions de visiteurs, quelle que soit la saison.

Il est donc important que chacun puisse s'y repérer facilement. L'absence et le manque de signalétique doivent être comblés par des panneaux directionnels qui seront implantés dans les carrefours en étoile, sur certains chemins et dans les parkings.

L'accessibilité à tous les publics a également été évoquée. L'ONF a mentionné un aménagement possible permettant l'accès à la forêt des

personnes handicapées avec le "plateau", une sorte de chemin composé de planches de bois. Ce dispositif aurait aussi l'avantage de protéger les sols en évitant les tassements et le dépérissement des boisements dus aux piétements.

L'objectif est de trouver le juste équilibre pour garder une forêt accueillante et accessible sans endommager les lieux, en particulier certains milieux remarquables fragiles, comme l'étang du Corra par exemple. Pour préserver ce secteur et sensibiliser le public à son importance, l'ONF propose d'installer du mobilier, une signalétique adaptée et à réaménager le parking.

Le projet d'une application mobile ludique pour smartphones et tablettes a également été évoqué pour informer le promeneur sur les milieux et les espèces présentes sur le site.

ACCUEILLIR, C'EST INFORMER

Mieux accueillir le public, c'est aussi mieux l'informer grâce à des panneaux aux abords des entrées de la forêt et sur les parkings pour permettre aux promeneurs de consulter le plan du massif par exemple, ou de trouver des informations ponctuelles selon les saisons (les dates et horaires des battues aux sangliers en hiver, une sensibilisation sur la maladie de Lyme au printemps et en été).

"Accueillir le public, c'est aussi l'éduquer", ont ajouté les participants qui ont suggéré l'idée de créer des "brigades" de bénévoles qui arpenteraient la forêt pour prodiguer des conseils ou donner des informations aux promeneurs. Ce dispositif pourrait permettre

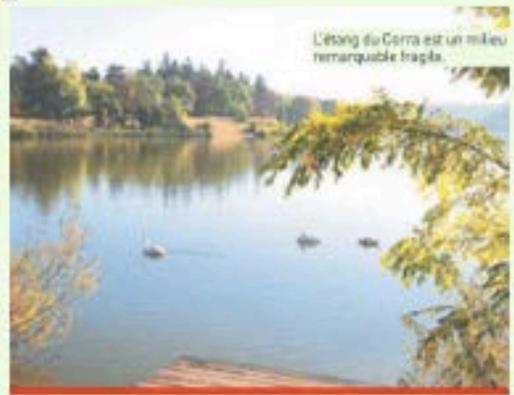
de développer les connaissances d'un public très urbain sur la biodiversité et ainsi favoriser une prise de conscience sur la richesse environnementale.

SYNTHÉTISER ET HIÉRARCHISER LES PROPOSITIONS

L'ONF envisage aussi de s'adresser aux auto-régulations pour les inciter à adapter leur conduite lorsqu'ils arrivent en forêt. Cette "communication" pourrait prendre la forme de bandes pavées au sol, de panneaux de signalisation, de ralentisseurs...

Michel Béal a indiqué qu'un projet de parcours Accrobranche est à l'étude dans le parc de la Charmerotte tout en soulignant que l'idée n'était pas de "monétiser la forêt en parc de loisirs".

Au-delà des moyens humains et matériels engagés, il a rappelé que l'ONF donne régulièrement rendez-vous au public à travers des événements, comme la Journée forêt propre, en partenariat avec les associations locales. "En 2017, à l'occasion des Assises européennes de la politique et du cadre



L'étang du Corra est un milieu remarquable fragile.

de vie, les visites guidées effectuées par des forestiers de l'ONF ont rencontré un franc succès auprès du grand public".

"Espérons que de nos efforts communs ressortira une forêt plus belle et plus durable", a ajouté Mary-Claude Bostin tout en concluant : "Avec l'ONF, la Ville va

maintenant synthétiser et hiérarchiser les propositions formulées lors des quatre ateliers. Nous allons aussi bâtir un plan d'actions chiffré pour les réaliser".

* Le groupe de travail était composé de différents acteurs : élus, services de l'État, représentants de la Région, de l'ONF et d'associations.

GHERARDI J.-P.
Depuis 38 ans

Entreprise Générale de Maçonnerie

Restauration - Agrandissement
Terrassement - Ravalement
Agencement cloison - Faux plafonds
Isolation

Tél. 01 34 51 42 64
Fax 01 34 51 42 34

10, rue Lamé - 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE
j-p.gherardi@wanadoo.fr

CABINET DESCOLAS
MEMBRE DE L'UNION DES AGENTS IMMOBILIERS

Ma priorité du printemps
Vendre mon bien !

QUEL TYPE DE MANDAT ?
A QUEL PRIX ?
EN 2017
80% de nos particularités ont été vendues en 15 jours et au prix demandé.

100€ de nos DGS CAR VOUS RÉPONDREZ 10 000€-200 000€

Demandez notre avis de valeur

Pour une vente optimisée, faites confiance à l'équipe du Cabinet Descolas
25, rue de la Ville-Auxois - 78100 Saint-Germain-en-Laye - www.immobilier-descolas.com - Tél 01 34 51 12 12

Firefox celine Application of self-ad...

LA VILLE & VOUS ENVIE DE... VOTRE MAIRIE E-SERVICES

LES ENQUÊTES PUBLIQUES

Accueil > Votre mairie > Dialogue citoyen > Les enquêtes publiques

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Une enquête publique est une **procédure d'information** et de **consultation citoyenne**. Elle a lieu au cours de l'élaboration de nouvelles décisions, et concerne des sujets susceptibles d'influer sur votre environnement, sur lesquels votre avis est nécessaire. C'est un outil de **démocratisation de la vie locale**.

Parce que l'avenir se décide avec vous, la Ville de Saint-Germain-en-Laye vous invite à vous exprimer sur plusieurs grands projets en cours.

Du 3 mai au 2 juin : classement du massif de Saint-Germain "en forêt de protection"



Conseils de quartier

Conseil municipal junior

Les enquêtes publiques

Les consultations

Vers une « commune nouvelle » ?

PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT "EN FORÊT DE PROTECTION"

En consultant les documents ↗

En déposant vos observations ↗

Parce que l'avenir se décide avec vous, la ville de Saint-Germain-en-Laye vous invite à vous exprimer sur plusieurs grands projets en cours.

Du 3 mai au 2 juin : classement du massif de Saint-Germain "en forêt de protection"



**PARTICIPEZ À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE CLASSEMENT
"EN FORÊT DE
PROTECTION"**

En consultant les documents [🔗](#)

En déposant vos observations [🔗](#)

La demande de **classement de classement en forêt de protection du massif forestier** sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi a permis l'ouverture d'une enquête publique **du 3 mai au 2 juin 2018**. Elle pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Donnez votre avis !

Durant cette période, **vous pouvez consulter et émettre des observations sur le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête** dans les deux mairies concernées. Ils sont consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au

LA VILLE & VOUS

ENVIE DE...

VOTRE MAIRIE

E-S

- 70 kilomètres de pistes équestres.
- 3 pistes cyclables. A noter également que la Ville a participé, avec le conseil départemental des Yvelines, à la création d'une véloroute et d'une voie verte en limite nord de son territoire.
- Plusieurs centaines de kilomètres de routes et chemins forestiers accessibles.

Classement en "Forêt de protection"

Bruno Cinotti, le directeur départemental des territoires des Yvelines, vient de le confirmer par écrit à Arnaud Pericard : **"la procédure de classement en forêt de protection du massif de Saint-Germain- en-Laye, qui a été relancée en début d'année 2017, demeure une priorité pour les services de l'État"**.

"Par un courrier du 8 mars 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a réaffirmé que "la conservation du massif de Saint-Germain est considérée comme une priorité pour le ministère en charge des forêts, tant du point de vue de l'état boisé que pour le bien-être des populations".

Au niveau départemental, mes services restent mobilisés pour mener à bien ce projet. Ils ont élaboré les documents nécessaires à l'enquête publique (...). La procédure pourrait se dérouler en début d'année 2018 pour envisager une transmission du dossier au Conseil d'Etat avant fin 2018 (...)"

Une enquête publique est donc ouverte du 3 mai au 2 juin. Participez en consultant les documents et en donnant votre avis. ☺

LES ENQUÊTES PUBLIQUES

← Dialogue citoyen (<https://www.saintgermainenlaye.fr/240/dialogue-citoyen.htm>)

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Une enquête publique est une **procédure d'information** et de **consultation citoyenne**. Elle a lieu au cours de l'élaboration de nouvelles décisions, et concerne des sujets susceptibles d'influer sur votre environnement, sur lesquels votre avis est nécessaire. C'est un outil de **démocratisation de la vie locale**.

Parce que l'avenir se décide avec vous, la Ville de Saint-Germain-en-Laye vous invite à vous exprimer sur plusieurs grands projets en cours.

Du 3 mai au 2 juin : classement du massif de Saint-Germain "en forêt de protection"

La demande de **classement de classement en forêt de protection du massif forestier** sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi a permis l'ouverture d'une enquête publique **du 3 mai au 2 juin 2018**. Elle pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Donnez votre avis !

Durant cette période, **vous pouvez consulter et émettre des observations sur le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête** dans les deux mairies concernées. Ils sont consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public ou **en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines**. (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Foret-de-protection-du-massif-forestier-de-Saint-Germain-en-Laye-et-du-Mesnil-le-Roi>)

Vos observations peuvent également être adressées au président de la commission d'enquête, M. Denis UGUEN, jusqu'au samedi 2 juin.

Mairie de Saint-Germain-en-Laye - Centre administratif
86-88, rue Léon Desoyer - BP 10101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Vous avez aussi la possibilité de déposer vos observations sur

le **registre électronique** (https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-A.awp?P1=EP18138).

Un représentant de la commission d'enquête se tiendra également à votre disposition afin de recevoir directement vos observations :

**Mairie de Saint-Germain-en-Laye, au Centre administratif
86-88, rue Léon Desoyer**

Judi 3 mai - de 9h à 12h

Mercredi 16 mai - de 14h30 à 17h30

Lundi 28 mai - de 13h à 16h

Samedi 2 juin - de 9h à 12h

Les informations relatives aux dossiers d'enquêtes peuvent être obtenues auprès des services de la direction départementales des territoires :

**myriam.michard@yvelines.gouv.fr
(<mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr>)**

**jacques.ponet@yvelines.gouv.fr
(<mailto:jacques.ponet@yvelines.gouv.fr>)**

Retrouvez cet avis et les dossiers consultables sur le **site internet des services de l'État dans les Yvelines.**
(<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>)

RÉVISION DU PLU : RÉINVENTONS LA VILLE ENSEMBLE !

Saint-Germain-en-Laye place la concertation au cœur de sa prise de décision. Les Saint-Germainois sont invités à apporter leurs témoignages et leurs idées. Votre contribution nous intéresse ! Pour plus d'informations, découvrez le **site du Plan Local d'Urbanisme**, (<http://reinventonssaintgermain.fr/>)

Aujourd'hui, le PLU change pour répondre à de nouveaux enjeux : une procédure de révision générale est lancée. Le temps de la concertation s'ouvre et se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet.

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le **Plan local d'urbanisme** a été introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et remplace le Plan d'occupation des sols (POS).

C'est un outil indispensable au développement des territoires. Il fixe la stratégie d'urbanisme pour l'avenir, **dans un but de développement harmonieux et durable de la ville.**

Le PLU concerne tout le territoire, à l'exception du site patrimonial remarquable ancien, lequel possède son propre règlement. Afin de concrétiser vos projets de construction et de rénovation, sa consultation est nécessaire.

Calendrier prévisionnel

Décembre 2015 : lancement de la révision du PLU par le conseil municipal

LE MESNIL-LE-ROI
SITE OFFICIEL DE LA VILLE DU MESNIL-LE-ROI

Accueil Vie municipale Enfance et jeunesse Solidarités Culture et Sport Pratique

Accueil > Vie municipale > Les enquêtes publiques

→ Les enquêtes publiques

Vie municipale

- Le conseil municipal
 - Les élus
 - Les commissions
 - Les séances du Conseil Municipal
 - Les archives 2017
 - Les archives 2016
 - Les archives 2012-2015
 - L'agenda municipal
- Les finances locales
 - Archives - Le Budget 2016
- Les services de la ville
- La Communauté d'agglomération
- La Communauté de communes

Avis d'enquête publique



Enquête publique : Classement en forêt de protection du massif forestier
Du jeudi 3 mai au samedi 2 juin 2018

Dans le cadre de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes du Mesnil-le-Roi et de Saint-Germain-en-Laye, une enquête publique va être organisée du 3 mai au 2 juin 2018. [...]

[Lire la suite >](#)

PORTAIL FAMILLE



Espace Famille
LE MESNIL-LE-ROI

[Obtenir un code Famille]

ACCÈS DIRECTS

- Découvrir la ville
- Les services la ville
- Les associations
- Toute l'actualité
- Sortir dans ma ville
- L'agenda municipal



LE MESNIL-LE-ROI
SITE OFFICIEL DE LA VILLE DU MESNIL-LE-ROI

Accueil Vie municipale Enfance et jeunesse Solidarités Culture et Sport Pratique

Accueil > Enquête publique : Classement en forêt de protection du massif forestier

→ **Enquête publique : Classement en forêt de protection du massif forestier**

Du jeudi 3 mai au samedi 2 juin 2018

Dans le cadre de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes du Mesnil-le-Roi et de Saint-Germain-en-Laye, une enquête publique va être organisée du 3 mai au 2 juin 2018.

Le dossier sera consultation libre en mairie aux heures d'ouverture :

- semaine 8h45/11h45 - 13h30/17h45
- samedi matin : 8h45/12h15

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les :

- Mercredi 9 mai de 14h30 à 17h30
- Samedi 26 mai de 9h à 12h

PORTAIL FAMILLE

Espace Famille
LE MESNIL-LE-ROI

[Obtenir un code Famille]

ACCÈS DIRECTS

- Découvrir la ville
- Les services la ville
- Les associations
- Toute l'actualité

Le JOURNAL DE SAINT-GERMAIN

BIMENSUEL - NUMÉRO 726 - VENDREDI 20 AVRIL 2018



MICHEL MONTORO
Immobilier

ACHAT • VENTE • LOCATION
Expérience, Professionnalisme et Sérénité

Spécialiste de l'immobilier
à Saint-Germain-en-Laye
et ses environs

www.cabinet-montoro.fr

1 Place André Malraux - 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tel : 01 30 87 47 47 - contact@cabinet-montoro.fr



www.saintgermainenlaye.fr

La déchetterie mobile, qui est installée sous le viaduc Saint-Léger, sera fermée les 5^e, 6 et 10 mai. Pour remplacer ces jours fériés, elle sera exceptionnellement ouverte le lundi 7 mai et le vendredi 11 mai aux horaires habituels (de 10h à 19h et 14h à 18h).

1 OPÉRATION FORÊT PROPRE INTERCOMMUNALE LE 7 AVRIL 1

Une mobilisation record !



Le 7 avril, l'opération Forêt propre des Amis de l'environnement et de la démocratie a mobilisé 250 personnes venues à titre individuel ou représentant les 25 organisations ou associations présentes (Maison des Associations, Office National des Forêts, Les Amis de la Forêt, Epoux Club Nature, les Scouts et Guides de France, les jumeaux avec Ayr, Konstantin, Aschaffenburg et Winchester, M'RO...).

Pour la première fois cette année, qui est celle des États-Général de la forêt lancés par Saint-Germain à l'automne dernier, la ville a obtenu la participation de plusieurs villes voisines : Achères, Mareil-Maury, Plessy, Fontaineux, Le Mesnil-le-Roi, L'Étang-la-Ville, et Maisons-Laffitte, qui a apporté son soutien logistique.

Deux cavaliers du centre d'instruction de la Gendarmerie ont parcouru pendant le ramassage.

Deux poneys de l'association Epoux Amis de la Forêt ont transporté les sacs de déchets avec les services de l'Environnement de Saint-Germain et Maisons-Laffitte.



Le 7 avril, de nombreux enfants ont participé à l'opération "Forêt propre".

PRÈS DE DEUX TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉS

"L'action bénévole de ces acteurs de l'environnement a permis de nettoyer à fond une cinquantaine d'hectares répartis entre trois secteurs de la forêt entre la route de Plessy, le stade municipal Georges-Lefèvre, et la route des Loges, le

long de la Linière Perrière et vers l'Église Saint-Joseph, aux abords de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur", se félicite Pierre Jonier, président des Amis de l'Environnement et de la Démocratie.

"Cette mobilisation a permis de collecter entre 1,5 et 2 tonnes de déchets. Depuis la toute première édition de l'opération en 2016, qui avait rassemblé 30 personnes, le chemin parcouru est immense ! En 2019, l'opération devrait aussi avoir lieu dans plusieurs villes voisines de Saint-Germain".

Présent aux côtés de Mary-Claude Boutin, maire-adjointe au Développement durable, de Martine de Cédac, sénatrice des Yvelines et conseillère municipale, et des autres élus de Saint-Germain et des villes associées, Arnaud Pericard a rappelé "l'importance des opérations pédagogiques destinées aux enfants".

Le maire de Saint-Germain a aussi souligné qu'il fallait "renforcer la lutte contre les déchets sauvages".

Le maire de Saint-Germain a aussi souligné qu'il fallait "renforcer la lutte contre les déchets sauvages".

1 CLASSEMENT EN "FORÊT DE PROTECTION" 1

Une enquête publique du 3 mai au 2 juin



La décision de classer le massif de Saint-Germain en forêt de protection devrait être prise à la fin de l'année.

Le classement du massif de Saint-Germain en "forêt de protection" va franchir une nouvelle étape le 3 mai. Ce jour-là marquera le début d'une

enquête publique qui va être organisée jusqu'au 2 juin.

Cette étape permettra à toutes les personnes qui le souhaitent de venir rencontrer le commissaire-enquêteur et de consulter le dossier de classement au centre administratif (86-88, rue Léon-Doboszycki) les :

- Jeudi 3 mai, de 9h à 12h ;
- Mercredi 16 mai, de 14h30 à 17h30 ;
- Lundi 28 mai, de 15h à 16h ;
- Samedi 2 juin (jour de la clôture de l'enquête publique).

"Les efforts de la Ville, qui est mobilisée depuis 2006, portent leurs fruits", se félicite Mary-Claude Boutin, maire-adjointe déléguée au Développement durable.

"Face à la situation pérennitaire et son rôle essentiel pour la santé des populations, la forêt de Saint-Germain présente toutes les caractéristiques qui rendent son classement en forêt de protection nécessaire".

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- 1^{er} juin 2018 : le commissaire-enquêteur remettra son rapport au maire.
- Du 11 juin au 25 juillet 2018 : le maire saisit le Conseil municipal qui doit donner son avis dans un délai de 6 semaines après réception du rapport par le maire.
- 18 septembre 2018 : la Commission départementale de la nature des sites et des paysages a deux mois pour donner un avis sur le projet de classement.
- 15 décembre 2018 : la décision de classement est prise par décret en Conseil d'État.
- 2019 : publication au Journal Officiel.

UN CONCOURS PHOTO SUR "LA VILLE EN VERT !"

Après Eau(x) en ville en 2016, M'RO organise un deuxième concours photo jusqu'au 30 juin intitulé cette fois "la ville en vert".

"Partagers familiaux, toitures végétalisées, balcons fleuris, miroirs d'eau, nichoirs : le vert envahit nos villes !", estime l'association née en 2010 dans les quartiers Bel-Air / Saint-Léger pour favoriser le lien social et proposer des animations jeunes public aux côtés des centres socio-culturels.

"Autoflore discrète - voire imperceptible - la nature reprend ses droits en milieu urbain, portée par l'urgence écologique et l'émergence de nouveaux usages".

L'objectif de notre deuxième concours est de mettre en lumière et en images la richesse de ce patrimoine naturel remarquable. L'idée est aussi de sensibiliser à l'urgence de sa préservation".

Pour participer, transmettez vos clichés par mail à :

mirosaintgermainenlaye@hotmail.com

ou participez au concours sur Instagram. Pour ce faire :

- saluez le compte @mirostgermain ;
- postez votre photo en identifiant le compte @mirosaintgermain ;
- "taguez" votre photo à l'aide du hashtag #VieEnVertMiro.



La Rue de Sures, un exemple de patrimoine naturel remarquable.

1 PIZZA MEDIAN + 1 BOISSON SSCL

5€99

COMMANDEZ EN LIGNE !

Votre Domino's ouvert 7/7

01 39 21 99 99

143, rue du Président Roosevelt à ST GERMAIN EN LAYE

Facebook, Twitter, Instagram icons

Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour. Informations complémentaires sur www.domino.fr



♦♦♦ En bref



FERMETURE PROVISOIRE

Durant la 2^{ème} tranche des travaux de restauration, l'église Saint-Vincent sera fermée à partir du 15 avril pour environ 7 mois.

Ci-après, message du père Laurent de La Taille, curé de la paroisse :

Chers Paroissiens,
À vous tous qui aimez l'église du Mesnil-le-Roi, permettez-moi ces quelques mots.
En effet, comme vous le savez, la 1^{ère} tranche des travaux concernant l'extérieur de l'église touche à sa fin, laissant place à la seconde tranche qui concerne l'intérieur.

Vu l'ampleur des travaux, l'église ne pourra pas être ouverte pour les offices de la mi-avril jusqu'à fin novembre. La dernière messe dominicale aura donc lieu le 15 avril. C'est à la fois un sacrifice, un défi avec sa solution et une joie. Le sacrifice est celui de voir une église fermée ne rythmant plus la vie d'un village, la vie de "notre" village. Ainsi il nous faudra sacrifier à nos habitudes pour découvrir d'autres façons de vivre ensemble. Le défi devient un défi de créativité. En effet, l'essentiel sera de maintenir notre communauté paroissiale comme communauté malgré la fermeture de l'église.

Voyons cette contrainte comme une chance : celle de nous découvrir et de nous ouvrir à ceux que nous connaissons comme à ceux que

nous ne connaissons pas encore ou que de vue. Ce sera l'occasion d'être encore plus attentifs aux uns et aux autres et de percevoir ce que ces changements entraîneront comme besoin, surtout pour les plus âgés.

La solution

Après bien des réflexions, les célébrations de Saint-Vincent seront "transférées" à la chapelle Sainte-Thérèse à Maisons-Laffitte au 10 rue Laffitte, à compter du vendredi 20 avril.

Ainsi, les messes se retrouveront

- les vendredis soir à 19h15,
- les samedis soir à 18h, messe déjà existante (et non plus 18h30)
- les dimanches matin à 10h30.

Pour les baptêmes, les mariages et les obsèques, les cérémonies se dérouleront soit à Notre-Dame-de-la-Croix, soit à Saint-Nicolas.

La joie sera d'entrer à nouveau ensemble dans une église

"renouvelée", "comme une fiancée parée pour son époux" (Ap 21)

Nous nous réjouissons d'être ensemble avec tous ceux qui ont œuvré, patienté pour que l'Église "resplendisse de mille feux". Si l'objectif est bien de rouvrir mi-décembre, avant Noël, la date exacte sera dictée par la réalité des travaux à effectuer.

Puissions-nous nous aider les uns les autres à vivre ce temps, à vivre ce beau projet d'une église embellie.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes du Mesnil-le-Roi et de St-Germain-en-Laye, une enquête publique va être organisée du 3 mai au 2 juin 2018. Le dossier sera en consultation libre à la mairie aux horaires d'ouverture : du mardi au vendredi : 8h45/11h45 - 13h30/17h45
Samedi matin : 8h45/ 12h15

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les

- Mercredi 9 mai de 14h30 à 17h30
- Samedi 26 mai de 9h à 12h



ÉLAGAGE DES CLÔTURES

SÉCURITÉ POUR TOUS

Pour tous ceux qui ont la chance de disposer d'un jardin, le printemps est le temps de la remise en état et du fleurissement. C'est aussi le temps de procéder à la taille et l'entretien de vos haies, de couper les branches d'arbres qui bordent les rues jusqu'à la limite de propriété. C'est aussi une obligation légale afin d'assurer la visibilité et la sécurité des piétons et des automobilistes. En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire ou du locataire peut être engagée. En cas de danger grave ou imminent, le Maire peut prescrire toutes mesures de sûreté exigées par les circonstances, décider l'abattage des plantations privées présentant un risque pour la sécurité publique.

Profitions des beaux jours à venir mais pensons aussi à la sécurité des autres.

6 Annexes

Les annexes font parties intégrantes du rapport.

6.1 Arrêté préfectoral du 4 avril 2018 (Préfecture des Yvelines)



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-7 et R 141-1 à R141-11 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R 141-1 à R123-27 ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, transmis par M. le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E18000034/78 en date du 7 mars 2018, désignant une commission pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique, sur la demande de classement en forêt de protection du massif forestier située sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, sera ouverte du **3 mai 2018 à 9h00, au 2 juin 2018 à 12h00, soit 31 jours consécutifs.**

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi.

.../...

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : La commission d'enquête est ainsi constituée :

Président : M. Denis UGUEN, Directeur d'exploitation, en retraite,

Membres titulaires :

Mme Valérie BERNARD, Ingénieur conseil,

M. Joël EYMARD, Ingénieur en chef - Aéroports de Paris, en retraite.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, et un registre d'enquête coté et paraphé par la commission d'enquête seront déposés dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public des mairies susvisées et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye - Centre administratif - 86-88, rue Léon Desoyer - BP 10101 - 78101 ST GERMAIN-EN-LAYE Cedex, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au **samedi 2 juin 2018 à 12h00**, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

<http://protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi@enquetepublique.net

Article 5 : Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe Versailles) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 15 h45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être obtenues auprès des services de la direction départementale des territoires :

Mme MICHARD - myriam.michard@yvelines.gouv.fr

M. PONET - jacques.ponet@yvelines.gouv.fr

Article 6 : Un représentant de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions et contre-propositions lors des permanences qu'il assurera en mairie aux dates et heures suivantes :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye (centre administratif 86-88, rue Léon Desoyer) :

Jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Mercredi 16 mai 2018 de 14h30 à 17h30

Lundi 28 mai 2018 de 13h00 à 16h00

Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Mairie du Mesnil-le-Roi (1, rue du Général Leclerc) :

Mercredi 9 mai 2018 de 14h30 à 17h30

Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront sans délais transmis à M. le président de la commission d'enquête avec les courriers annexés. Le registre sera clos par ses soins.

Article 8 : La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

M. le président de la commission d'enquête convoquera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera en personne les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis au préfet des Yvelines, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

M. le président de la commission d'enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article R141-7 du code forestier, le rapport de la commission d'enquête est communiqué aux maires de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi dont les conseils municipaux doivent donner leur avis dans un délai de six semaines après réception du rapport en mairie ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R141-8 du code forestier, la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages » donne un avis sur le projet de classement, au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux susvisés.

Article 11 : La décision de classement en forêt de protection est prise par décret en conseil d'État.

La décision de classement est affichée pendant quinze jours dans chacune des mairies des communes intéressées. Un plan de délimitation est déposé dans les mairies.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par les maires, qui adressent à cette fin un certificat d'affichage et de dépôt au préfet.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le **04 AVR. 2018**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES

6.2 Procès-verbal des observations

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
*des observations du public recueillies dans les divers registres,
 des courriels et des courriers adressés à la commission d'enquête*

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18
 - Ouverte par arrêté préfectoral du 4 avril 2018 (Préfecture des Yvelines).

PIECES JOINTES (Papier et Sous forme de fichiers électroniques) :

- **Annexe I** : Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis au cours de l'enquête, avec en annexes les scans des registres.
- **Annexe II** : 1ère et 2ème partie des 6 thèmes retenus par la commission d'enquêteur.

Monsieur Le Préfet,

L'enquête publique (n° E18 000 034/78) préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, qui s'est déroulée du 3 mai 2018 à 9h00 au 2 juin 2018 à 12h, a reçu une participation importante.

Au cours de cette enquête, 169 observations et/ou courriels et/ou courriers ont été déposés sur les registres mis à disposition du public.

Devant le nombre important d'interventions recueillies, il a paru opportun d'opérer un dépouillement par thèmes afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête.

Les thèmes retenus, au nombre de six, sont les suivants :

Thèmes	Libellés des thèmes	Occurrences
Thème 1	Périmètre	8
Thème 2	Zones d'exclusions	7
Thème 3	Gestion de la forêt par l'ONF	10
Thème 4	Emprises TGO	44
Thème 5	Emprises LNPN	15
Thème 6	Autres problématiques	60

Je vous demande donc de m'adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique également sous forme de fichier électronique joint (Annexe II)

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à la préfecture des Yvelines :

Préfecture des Yvelines
Monsieur Le Préfet
78000 VERSAILLES

Versailles, le 05/06/2018 (en 2 exemplaires)

Pour le maître d'ouvrage Prefecture des Yvelines	Pour la commission d'enquête
M. Le Préfet 	Denis UGUEN 
Pris connaissance le 05/06/2018	Remis et commenté le 05/06/2018

Thèmes	Libellés des thèmes	Questionnaire
Thème 1	Préliminaire	8
Thème 2	Zones d'exclusion	7
Thème 3	Gestion de la forêt par l'ONF	10
Thème 4	Empires TGO	44
Thème 5	Empires LRPN	15
Thème 6	Autres problématiques	60

PV - Annexe I : Grille de dépouillement des observations par thèmes retenus

NB : Les thèmes retenus figurent en abscisse et les observations et courriers figurent en ordonnée. Une croix est portée au regard de chaque observation lorsque le thème retenu y est évoqué.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
←Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs. 1				X				X			M. LAMOUR : « demande de classement de la forêt c'est un poumon vert et un espace de vie depuis 30 ans qu'il entretient du mieux qu'il peut »
Obs. 2	X						X		X		SNCF – IDF Mobilités M FARGUE- Mme DE LA FOREST – Annexe 23 au registre : 1 Courrier du 3/05 (2 pages) – 1 note d'expression de besoin (10 pages) – 1 tableau parcellaire (1 page) – 1 carte grand format des emprises nécessaires au réseau national
Obs. 3					X			X			M LECAST Pierre – « demande de classement de la forêt-Contre les exclusions demandées par la SNCF. »
Obs. 4				X				X			M GATIGNON remet un courrier reprenant les termes de l'obs N° 19 du registre dématérialisé
Obs. 5							X			X	M MABIRE de SNCF Réseau-dépose un dossier identique à celui reçu sur le registre dématérialisé Obs N° 23 à 31 et dépose une clé USB. Annexe 25 au registre Courrier du 28 mai (4 pages) -Décret (2 pages) -Note d'expression de besoin (23 pages)
Obs. 6		X	X					X			M et Mme LEDDET- « favorable au classement – Constate que les beaux arbres sont abattus pour la production de bois, et ceux abimés restent sur place d'où une fragilisation des futaies. Les reboisements ne sont pas faits à proximité des zones urbaines. Pour son maintien il faut mieux l'entretenir.
Obs. 6 bis										X	M et Mme CATALINE – pourquoi ne pas parler du train-tram ?
Obs. 7					X			X			M VALLIN et Mme COMBALDIEU – « formulation identique à l'Observation N°75 du registre dématérialisé »
Obs. 8								X			M MARTIN SAINT LEON –constate que les aménagements pour les circulations douces ne sont dans le projet, alors que plusieurs pistes cyclables étaient en projet. Demande que les futurs aménagements cyclables figurent dans les réserves du projet de protection de la forêt dont la rentabilité ne doit pas être l'unique objectif. + 1 carte du projet cyclable de 2009, révisé 2018 REMIS 0 L'ONF
Obs. 9				X						X	Signé illisible : « n'a pas trouvé dans le dossier le tableau récapitulatif « liste des concessions », sauf à considérer les 3 pages A3 comme étant cette liste. On ne peut pas identifier les concessions ne faisant pas partie du classement
Obs. 10				X	X			X			Mme DUMONT- Dis non aux emprises demandées par la SNCF (bandes de 20 mètres, chemins forestiers etc...), ce dossier n'est pas consultable sur le site électronique.

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 1/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
←Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs. 11	X			X	X	X		X			Le second dossier déposé n'est pas consultable en entier sur le site et, une partie seulement a été déposée, le reste serait sur une clé USB que le fonctionnaire n'a pas. M VINCENTOT pour « l'association des amis de la forêt » - : « sur le PV d'état des lieux on constate la perte de 850 ha, mais il établit de manière choquante que 428ha l'ont été pour les champs d'épandage de la plaine d'Achères, d'où demande de compensation à la ville de Paris parce que terrains pollués. Sur les 150ha des 279 concessions (pièce difficilement lisible) 18ha ne font pas l'objet de classement sans savoir si cela est pris sur les concessions, pourquoi et qui ? Indétermination de la cartographie sur les lisières (maison de la légion d'honneur et parcelles 742.738.872.705.609) en classement partiel. Faire bornage. Le golf des militaires dans le camp des loges n'est pas classé alors que celui de St Germain l'est ? Considère que toutes les demandes SNCF sont excessives (bande de 20 mètres, chemin forestiers, emprises de travaux) et doivent être intégrées dans la forêt de classement avec une convention avec l'ONF ou celles déjà existante. De même la demande d'emprises LNPN déposée trop tardivement et avec des documents non consultables doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Estiment donc n'avoir pas eu la connaissance pleine et entière des dossiers ce qui relativise la validité de cette enquête.
Obs. 12											C'est la seconde partie de l'observation ci-dessus
Obs. 13		X	X	X			X	X			M LAZARD – demande de prolongation pour manque d'information. Manque les pièces sur clé USB. Pas de plan regroupant l'ensemble des emprises ferroviaire n'est produit pour visualiser les zones de fractures forestières. Pas d'analyse sur les zones d'exclusion demandées. Nécessiter d'aller consulter d'autres dossiers pour les études d'impact ou environnementales. Adapter la gestion de la forêt pour la protéger de ses utilisateurs indésirés. Rôle infructueux de l'ONF sur la défense de la forêt, et sur son exploitation (bilan carbone des chaufferies) Dépose Annexe 26 du registre : étude prospective urbaine (29 pages) convention ONF (11 pages). Communiqué ENERLAY
Obs. 14				X	X			X			M RENAULT- Une parcelle du camp des loges classées en EBC n'est pas incluse en forêt de protection –Pourquoi au château du val on supprime une partie des EBC – Pourquoi ? Pourquoi tant d'espaces non classés à la maison de la légion d'honneur ? Contre la demande SNCF d'exclure les emprises temporaires et les parcelles encadrant le domaine existant et le projet T13. Les parcelles SNCF près de la gare de triage ne servent plus, à classer. Cette consultation est menée en dépit du bon sens et m'apparaît très légère, non documentée, vite fait bien fait Ou est la clé USB ? Comment la lire ? C'est un scandale tous les dossiers auraient dû être déposés avant l'ouverture – ENQUETE A REFAIRE ..Oui au classement, mais pas n'importe comment.
Obs. 15				X				X			M et Mme PEIGNOUX – Le classement est réclamé depuis 20 ans après avoir considérablement détruit la forêt. Absence du tram-train dans le dossier. Pas de délimitation précise de l'emprise, comment se prononcer. Rétrocession des parcelles non utilisés aux alentours de la gare d'Achères contre celles demandées aujourd'hui par la SNCF...Le dossier est trop complexe, avec des demandes de dernière heure, il doit être prolongé

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 2/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Commentaires
Obs. 17	X						X			M et Mme MALCOR-PADYCH possède la maison forestière dite de l'Abbaye N° OA 0909 et demande qu'elle soit exclue du classement...Paradoxalement on autorise le projet de train-tram qui déchire et dénature la forêt avec des emprises latérales non justifiée (bande de 5 mètres), alors qu'il existe des solutions douces alternatives (coulée verte)... Et en même temps on voudrait empêcher les habitants de la forêt de garer leur voiture, faire une fosse septique, des aménagements pour la vie quotidienne etc...
Obs. 18		X							X	M DAVIN – Président du Golf de St Germain – Celui-ci est classé en forêt, or les surfaces utilisées pour l'activité golfique ne sont pas des zones boisées mais des zones nécessitant régulièrement des travaux d'entretien voire d'amélioration pour permettre leur exploitation continue. Souhaite l'exclusion de la totalité du golf de la zone de protection.
Obs 19	X	X	X	X	X	X	X			Mme CROS : regrette qu'après tant d'années le dossier soit aussi succinct. Il faut différencier par secteur de forêt naturelle dense et d'autres qui seraient plutôt des secteurs de parcs boisés de loisirs sans qu'ils aient le même règlement. Cohérence avec le PLU pour le château du Val et la maison de la légion d'honneur. Trop d'incertitudes sur les emprises demandées par la SNCF (bande de 20 mètres, emprises temporaires, LNPN) et par l'élargissement de la 184, accès des enclaves (maisons forestières, réseaux), sur les lisières (bord de Seine, piscine) Pourquoi abandonner des ha au camp des loges et à la caserne Gallien. Mettre des conventions de partenariat avec l'ONF et avec l'armée.
Obs 20		X	X	X	X	X	X			Mme...?? : périmètre le plus large possible sans les exceptions pour emprises temporaires. Le camp des loges doit être réintégré à l'expiration de sa convention... flou sur son devenir. Il n'y a pas d'indications sur les zones ZNIEFF pour vérifier qu'elles sont bien dans la zone de protection.. Les espèces recensées ne sont pas localisées en particulier pour des espèces menacées.
Obs 21							X			M RIVIERE : « elle a été abimée en 99 et aussi des dépôts sauvages et autres dégradations alors que c'est un poumon vert favorable à la qualité de l'atmosphère.
Obs 22			X				X			M REGIER : regrette poétiquement le temps où la préférence n'était pas à la rentabilité (de l'ONF) et du bel argent mais au respect de la nature et où « les végétaux étaient des individus de réverie particulière » et qu'il faudrait quand même se décider à restaurer le circuit hydraulique de la forêt pour protéger les espèces rares, végétales ou animales, ainsi que les écosystèmes des zones humides...Maintenons ce lieu de la CREATION... Et terminons avec AGATHE (11 ans) via Bachelard : Vivre comme un arbre Quelle profondeur Quelle rectitude Quelle vérité
Document annexé 23						X			X	SNCF – IDF Mobilités M FARGUE- Mme DE LA FOREST Remis le 23 mai en permanence (Obs N°2) 1 Courrier du 3/05 (2 pages) – 1 note d'expression de besoin (10 pages) – 1 tableau parcellaire (1 page) – 1 carte grand format des emprises nécessaires au réseau national
Document annexé 24				X			X			M VALIERE : Courrier arrivé en mairie le 24 mai annexe N° 24 du registre : courrier 3 pages –Cartographie 6 pages Constate la dérive de l'urbanisation et les déchets en forêt pourtant poumon vert essentiel. Les documents produits ne concordent pas avec les précédentes études et aussi entre le POS et le PLU, les différences doivent être expliquées et les documents transmis vérifiés par la commission d'enquête

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Commentaires
Document annexé 25						X			X	M MABIRE de SNCF Réseau- Courrier du 28 mai (4pages)-Décret (2 pages)-Note d'expression de besoin (23 pages) Dépose une clé USB
Document annexé 26						X	X			M LAZARD (voir obs N°13), Dépose au registre : étude prospective urbaine (29 pages) convention ONF (11 pages). Communiqué ENERLAY
Document annexé 27						X			X	SNCF Réseau dépose : 1 courrier du 31 mai (2 pages) – Avis des maîtres d'ouvrage T13 let 2 (2 pages) -Note d'expression de besoins (20 pages) -Annexe 1 deux guides de lecture (21 et 13 pages)-Annexe 2 carte de détail des écarts-Annexe 3 Tableau parcellaire des écarts (4 pages)
Document annexé 28						X			X	IdF Mobilités dépose : 1 courrier du 1° juin (2 pages) – 1 document relié d'expression des besoins de 21 pages + 5 cartes + Tableau parcellaire (4 pages) – 1 CD ROM- 1 carte grand format
Document annexé 29					X		X			M le Maire de Poissy – 1 courrier (2 pages) – Extrait registre conseil municipal (3 pages) ; Constate que les documents ne reprennent pas le tracé dit Urbain sur la phase 2 du T13 bien que retenu par la dernière Enquête Publique, et considère que le dossier tel que rédigé serait un obstacle à sa réalisation. D'autre part les compensations doivent être faites à l'intérieur du massif et notamment sur les anciens terrains d'épandages. Souhaite que les puits du LNPN soient bien inscrits au projet.
Document annexé 30					X		X			M le Maire de Saint Germain en Laye : 1 courrier (1 page). Constate que les documents ne reprennent pas le tracé dit Urbain sur la phase 2 du T13 tel que retenu par la dernière Enquête Publique, et qu'il appartient à la commission d'en tirer les conclusions D'autre part les compensations doivent être faites exclusivement sur le territoire de St Germain et notamment pour le reboisement des espaces situés au nord du massif. Les espaces nécessaires aux aménagements de 3 giratoires sur la RN 184 doivent être compatibles avec le périmètre retenu.
Document annexé 31	X	X	X	X	X	X	X	X		Mme DUMONT pour EPESC – Courrier 6 pages – 3 documents avec plan de détail – 1 note de dysfonctionnement de 3 pages : L'association travaille depuis 2001 à la protection de la forêt et au classement de celle-ci. Pas d'affichage au siège de l'enquête (mairie de St Germain)...il faut trouver le dossier ? Les procédés utilisés par les institutionnel (SNCF-IdF Mobilités-ONF) est une entrave et un déni de démocratie. Constate que la commission a refusé le prolongement de l'EP mais espère que le maire y parviendra. Forêt en danger (Fréquentation, tempête, rentabilité ONF). Le dernier projet de virgule aurait pu être remplacé par des circulations douces, et d'ailleurs le dossier est inexact quand il indique que la virgule réutilise l'infrastructure de la TGO. Dossier trop succinct (manque historique) Souhaite également le classement de cette forêt au titre du Domaine National Il ne faut pas accepter toutes ces demandes souhaitées par les porteurs de projet : Non à l'exclusion des deux Golfs Non à l'exclusion de la bande de 20 mètres, il faut rendre les emprises non utilisées en gare d'Achères (30 ha récupérable)

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires
←Observations ou courriers e/ou courriels	Périmètre Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNP	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
										Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
										Non à l'exclusion des routes forestières (il suffit d'un conventionnement avec ONF) Non à l'exclusion des emprises temporaires (il suffit d'un conventionnement avec ONF) Non à l'exclusion des emprises pour le puits de secours de la LNP (le tracé n'est pas connu) L'exclusion est une mesure définitive disproportionnée pour du temporaire et contraire aux principes de proportionnalité de la jurisprudence. Dangereux pour la validité de l'enquête. Non à l'exclusion des maisons forestières qui deviennent des enclaves privées à l'intérieur de la forêt. Récupérer les 430 ha des champs d'épandages d'Achères. Vérifier le détournement et n'exclure que le strictement nécessaire sur la maison de légion d'honneur / le golf du camp des loges / Château du Val et remettre toutes les parties classées en EBC au PLU de St Germain. Quelles sont les parcelles sur les 300 concessions qui ne sont pas classées (18 ha). Il serait bon d'ailleurs de classer toutes les concessions. Les plans du tram 13 sont extravagants, les voies ont plus de 100 mètres de large à certain endroit !!! Le tracé non choisi du tram 13 doit être mis en forêt de protection.
Registre du Mesnil-le-Roi										
Obs. 1				X					X	Mme Chioream : Lors de la consultation publique du 9 mai à la mairie du Mesnil-le-Roi les plans présentés ne formalisent aucunement les parkings mentionnés dans la « notice explicative ». On ne peut pas donner un avis pertinent car on ne connaît pas les parkings qui seront gardés, quels sont ceux qui seront supprimés – du moins on ne peut pas les localiser sur le plan fourni. On ne peut dans ce cas savoir quels sont les accès qui seront entretenus pour l'accès du public et ceux qui seront supprimés sur la commune du Mesnil-le-Roi. L'accès sur le parking derrière la bibliothèque municipale et l'accès sur la route de la Patte d'oie sont à refaire.
Obs. 2				X			X			M. et Mme Dodier : Pour la consultation les plans pourraient-ils intégrer les projets ? Le classement paraît nécessaire, les informations communiquées permettent de nous projeter sur une protection de la forêt.
Obs. 3				X					X	(Observation orale) Mme Chioream et M Dodier trouvent que l'information sur l'enquête est insuffisante : manque d'affiches dans la forêt, information pas assez mise en avant dans le bulletin municipal.
Obs. 4				X					X	(Observation orale) M. le maire du Mesnil-le-Roi soulève le problème de l'entretien du mur d'enceinte de la forêt, qui en plusieurs endroits est laissé à l'abandon, rongé par le lierre, sans parler des vols de pierres par des entreprises de maçonnerie.
Registre dématérialisé										
Obs. 1									X	André Louis VALIERE – Manque courriers annoncés
Obs. 2					X		X			M. DANZEL MAHAUT : Contre le projet du tram et très favorable au projet de protection
Obs. 3					X		X			M. ESTLIMBAUM : Contre la liaison grande ceinture – RER A

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 5/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires
←Observations ou courriers e/ou courriels	Périmètre Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNP	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
										Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs. 4		X					X			Anonyme : Demande un classement sur toute l'étendue de la forêt.
Obs. 5							X			M. CARLIER CHARLES-HENRI : Très favorable au projet. Demande un arrêté du grignotage au bénéfice de la faune.
Obs. 6					X		X			M. THIERRY AUGER : Contre la virgule à St Germain
Obs. 7							X			M. NAEGELE : Regrette le caractère tardif de la protection, surtout après le tram 13.
Obs. 8							X			M. VALIERE : adresse des pièces par courrier recommandé. 300 ha d'EBC perdu entre POS et PLU (de St Germain) en opposition avec le porter à connaissance du préfet.
Obs. 9				X					X	Anonyme : Contrairement à certaines observations, le "T13" est utile pour la forêt, il ne faut que remplacer l'ancien raccordement de St Germain-Château à l'ancienne Grande Ceinture... L'ennemi des arbres, c'est l'automobile ! 1 joujou de riches refusant le déploiement du transport ferré collectif puis son emploi... Afin de financer la sauvegarde et l'embellissement de la Forêt, nous demandons l'établissement d'un péage pour le transit par les véhicules individuels, taxis inclus : Ceci aiderait à contribuer au financement du reboisement.
Obs. 10							X			M. OHSE : « Il est primordial de protéger nos forêts qui sont déjà morcelées de toutes parts. Nous avons le devoir de laisser un massif forestier important autour de Paris à nos enfants et aux générations futures et nous savons tous le rôle important que jouent les forêts dans la qualité de l'air »
Obs. 11	X						X	X		M. & Mme MOREAU : ont inséré une pièce jointe. Sont favorable à la protection. Contestent le classement de leurs 3 parcelles, dont l'une abrite leur maison et les 2 autres leur jardin. Ils demandent que leurs parcelles soient exclues du périmètre de protection.
Obs. 12				X			X			M. TRECOIRE : « Je souhaite profiter de cette espace de consultation pour vous faire une suggestion en lien avec la valorisation des espaces forestiers qui sont découpés par les routes qui traversent la forêt de saint Germain, notamment la N104 entre Saint-Germain et Conflans-Sainte-Honorine et plus particulièrement aux abords de l'étang du Cora. Ce lieu est sur la commune d'Achères mais le seul accès sécurisé reste la voiture. La traversée de la nationale (limitée à cet endroit à 90 km/h) à pieds, à vélo ou à cheval est impossible. Si une passerelle ou un souterrain piétonnier était installé entre l'entrée du parc du Cora et la lisière Saint-Jean par exemple (Un peu comme cela a été fait pour le crapauds à d'autres endroits !). Je suis donc plus que favorable au projet de classement de la forêt en site protégé et à des aménagements qui favorisent les accès piétons et le développement de la faune et de la flore. »
Obs. 13							X			M. VALIERE : « J'ai pris connaissance avec grande attention du PV de l'état des lieux présenté à l'enquête publique. Mon soutien à l'obtention du statut de forêt de protection est sans réserve. »
Obs. 14							X			Mme ANNE BRETEL : « La forêt n'est pas seulement un lieu de détente et promenades piétonnes très importants pour la santé humaine - action euphorisante et antidépressive des arbres récemment démontée scientifiquement -, action antistress et effets bénéfiques cardiovasculaires de la marche mais aussi un havre de paix et lieu de vie préservé pour des espèces dont les effectifs diminuent chaque année, en particulier les oiseaux. Il faut absolument les sauvegarder ! »
Obs. 15							X			M BERTELLE : « ... permettra le classement de la forêt de saint-germain en forêt protégée. De trop nombreux travaux finiront par la réduire à peu de chagrin... et permettre de contenir la vague de constructions immobilières qui débordera de ce qui aujourd'hui est la proche couronne... Aussi j'espère réellement que l'enquête publique aboutira sur un classement et que l'espace sera pérennisé, que des moyens pourront être mis pour participer au reboisement et à d'autres actions éventuelles utiles et bénéfiques pour la forêt. »
Obs. 16							X			M FAVROT : « Je suis très favorable à ce classement en forêt de protection du massif forestier. Il y a d'autres enjeux que la production de bois. Je connais l'importance de bénéficier à proximité, d'un pommier vert, ... D'autre part les fonctions écologiques (biodiversité, protection des sols, préservation de l'eau, climat, ne sont plus à démontrer. Il faut donc élargir et re qui subsistent en région parisienne.

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 6/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
←Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
								Obs. 17			
Obs. 18								X			M GJIMOHDIEM : « avec la pression démographique incite les politiques à trouver des solutions faciles S'il s'agit de transportation (tramways, routes, rails) ou habitations, la réponse peut être « Oui, une petite partie du Forêt de St. Germain en Laye va faire l'affaire. » Il faut laisser la forêt tranquille. Des forêts à proximité aux centres urbains seront plus et plus valables pour la santé des humains, physiques et morale. Notre forêt domaniale de St. Germain en Laye est un bout de la forêt des rois. Nous l'avons protégé ce qui reste jusqu'à aujourd'hui avec les pouvoirs et principes existants aux fois ou nous avons dû faire une décision. Aujourd'hui, c'est l'heure d'avancer la protection disponible contre les pressions à venir.
Obs. 19				X				X			Observation signée par 10 membres du comité local LAREM de St Germain : Samah BENABDALLAH - Pascal GATIGNON - Richard HULLIN - Florence MARGERIE-Brian MERTZ - Alexandre PLONGEON-Bruno SAUTIER - Gisele STEPHEN-CHU - Delphine Van LEEWEN - Mark VENUS. Approuvent sans réserve le classement en forêt de protection et soulèvent 4 points susceptibles d'améliorer l'accueil des usagers en forêt de Saint Germain : - La propreté des parcelles classées pourrait être nettement améliorée si une collecte des ordures était prévue à l'entrée des principaux parkings. - Il est dommage que la forêt ne dispose pas davantage de refuge en cas de fortes pluies, d'orages ou simplement à l'intention des promeneurs souhaitant pique-niquer. Il n'y en a que quatre. Rien par contre du côté du golf, du parc des Charmilles, des Loges, du pavillon de la Muette. - On signalera également la difficulté pour les promeneurs d'aller d'une parcelle à une autre, compte tenu du quadrillage assez serré des nationales et départementales (dont certaines à forte circulation). Il n'y a ni passage souterrain ni passerelle au-dessus des routes comme cela se voit de plus en plus lorsqu'on se déplace en France. Cette carence s'accroît avec le tram-train qui cloisonnera davantage encore le sud-est du massif. Comment la continuité du sentier des Oratoires sera-t-elle assurée ? Dans le même ordre d'idée, l'itinéraire du Rond royal (extrémité nord de la Grande Terrasse) au Château de Val est à la fois difficile et dangereux puisqu'il faut traverser la départementale très fréquentée qui va de la piscine au Mesnil le Roi. A cet endroit où la route passe en tranchée ouverte, ne serait-il pas possible de prévoir une passerelle piétonne en matériau léger ? - Enfin, on ne saurait passer sous silence l'état calamiteux du cheminement entre la ville et la piscine, constamment boueux en temps de pluie, et de toute façon mal tracé puisqu'il oblige les piétons à passer par le parking. Il y a urgence à y remédier et à installer des pavés, comme cela existe déjà pour les sentiers rayonnant à partir du carrefour des neuf routes.
Obs. 20							X			X	M MARTIN SAINT LEON : Documents remis à l'enquête = Il n'y a pas de document joint
Obs. 22							X	X			M MABIRE PASCAL : CHEF DE LA MISSION LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE - SNCF RESEAU Après avoir déposé l'ensemble de ces mêmes pièces sur le registre d'enquête, à la permanence du 28 mai 2018, en mairie de Saint-Germain-en-Laye, est joint ici : - une lettre de demande, - une note d'expression de besoin (en 7 parties), - une jurisprudence du Conseil d'Etat - des fichiers numériques de nature SIG (sous deux formats distincts) délimitant les emprises concernées par la demande. Dépôt Pièce 1 / 11 Pièce N° 1 : lettre de demande (4 pages adressées à la commission)

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 7/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
←Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
								Obs 23			
Obs 24							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 7/14
Obs 25							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 15/16
Obs 26							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 17
Obs 27							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 18
Obs 28							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 19/20
Obs 29							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Note d'expression de besoin – Pages 21/22/23 vides 1 page redondante P7
Obs 30							X			X	M MABIRE Pascal PJ : Jurisprudence du conseil d'état (2 pages)
Obs 31							X			X	M MABIRE Pascal fichiers SIG des emprises concernées. Ces fichiers n'étant pas au format PDF, ils ne semblent pas pouvoir être déposés sur le registre électronique : ils ont été déposés dans le registre papier, via une clé USB qui les contient.
Obs 32				X	X	X					Mme DUMONT Monique : « le 1° dossier SNCF n'apparaît pas sur le site de L'EP- Il est fondamental par l'exclusion d'une bande de 20 m (énorme) mais aussi les routes forestières qu'ils utilisent... et les bases de vie pour les travaux du train tram phase 1, phase 2 et même pour la LIGNE LNPN alors que le tracé n'est pas défini. Tous les dossiers ou observations doivent être consultables sur le registre électronique La SNCF ainsi qu'île de France mobilités ont ajouté à nouveau des dossiers ce jour 29 mai sur les observations, mais certains dossiers ne sont pas consultables par internet et seraient sur une clé USB... comment consulter ce nouveau dossier en entier ? Ces ajouts de dernière minute imposent une prolongation de l'enquête publique afin de pouvoir prendre connaissance de tous ces ha supplémentaires qui vont être rayés du classement ! C'est inacceptable ! Dans le dossier il est dit qu'en fait il y aurait 18 ha qui ne seraient pas classés, or la SNCF va retirer combien d'ha supplémentaires ? Le dossier dit 22,5 km de voies ferrées donc 20 m de part et d'autre cela ferait 40x22500 = 900 000 m2 Nous devons avoir la répartition avec la totalité des ha qui seraient hors classement. Nous refusons ces suppressions NON à tous ces ha supprimés, c'est un vrai scandale.
Obs 33								X			Anonyme : « Je suis très très favorable au classement de cette belle forêt de Saint Germain !
Obs 34								X			Mme MAIRET : « J'approuve le classement SANS RÉSERVE du massif forestier situé sur les communes de Saint-Germain en Laye et Mesnil-le-Roi. »
Obs 35								X			Anonyme : « Je suis POUR le classement ! »
Obs 36										X	M MARTIN SAINT LEON : Documents remis à l'enquête = Il n'y a pas de document joint (id Obs 20)
Obs 37								X			M FARID : « Je suis favorable au classement de la forêt I. Il serait impensable de voir disparaître ce poumon vert aux profits de projets immobiliers ou de réseaux routiers. J'aime la nature je défends mon environnement
Obs 38								X			M SEVILLE LAURENT : « A l'heure où le moindre espace encore disponible donne lieu à la construction d'un nouvel immeuble, il est indispensable de conserver intacte la Forêt de St-Germain-en-Laye ! Elle constitue un véritable poumon d'oxygène et une chance inespérée pour montrer "la nature" à nos enfants, avec les espèces animales qui y vivent encore ! »
Obs 39					X			X			Association AFPI-TGO : « Comme nous l'avons souligné depuis bien longtemps, le tracé urbain du Tram 13 porterait une nouvelle

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 8/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriels et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNP	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courriel ou le courriel
Obs 41					X			X			Mme DANLOUE : « Préservons notre poumon qu'est la forêt et nos finances. Le projet initial emprunte des installations déjà existantes donc moins onéreuses. Le raccordement entre les deux gares de Poissy (Grande ceinture et principale) peut très bien se faire par des transports doux (bus de préférence électriques et non polluants). D'autant plus que la station ne serait pas complètement à côté de la gare et nécessiterait de la marche et donc de la perte de temps, but non recherché par les voyageurs. De plus le passage sur voie urbaine ne fera qu'augmenter les problèmes de circulation, voie déjà saturées à certaines heures de la journée. Qui plus est, le temps des travaux va obliger le passage en centre-ville. Sans parler des expropriations qui seront inévitables. »
Obs 42					X			X			Mme BOUVET : « Il est essentiel de protéger la forêt. Nous sommes à 15min à pied et dès que l'on peut on va s'y ressourcer loin des bruits. C'est essentiel de protéger la forêt. Des projets la menace. Il est toujours dit "que ce n'est qu'une petite partie..." Mais petit à petit elle est atteinte et les animaux qui y vivent sont perturbés. Je suis favorable au classement et à la protection de la forêt.
Obs 43								X			Anonyme : « Très bonne idée de classer la forêt qui est petit à petit remise en cause par les travaux du tram 13 notamment
Obs 44				X							Anonyme : « Je suis totalement pour la protection du massif forestier. Il ne faut plus lui porter atteinte !
Obs 45					X			X			M BERNARD : « Vouloir accéder au dossier et au registre d'enquête "papier", je me suis rendu ce jour vers midi moins le quart au centre administratif de Saint Germain. Là je me suis fait répondre que le dossier avait été pris pour une réunion et n'était pas disponible pour le moment. Un tel refus d'accès aux documents est anormal, puisque l'avis d'enquête stipule... En particulier, la SNCF a déposé une première observation, semble-t-il importante, sous forme "papier" uniquement a priori et le seul moyen d'accéder à ce document est d'aller le voir au centre administratif, puisqu'il n'y a pas eu de copie scannée des documents papier sur le site du registre informatique, qui en offre pourtant la possibilité - ce serait très utile, au moins pour de tels courriels.
Obs 46								X			Mme SINDONINO : « La classification de la forêt : OUI bien évidemment et elle aurait dû être faite avant! Protégeons notre nature et arrêtons les dégâts du Tram-Train
Obs 47					X	X		X			Maire de Poissy : PJ M JOMIER - Président Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : « sont favorables au classement en statut de forêt de protection ... Future ligne LNP : l'étude d'impact environnemental de cette ligne devra s'attacher particulièrement à la modification... d'autres des voies Réserves formulées par la SNCF : est-il vraiment nécessaire de garder hors classement des bandes de 20m de part et d'autre des voies ? le faisceau de voies de la gare de triage dite d'Achères, notamment sous-utilisé, ne peut-il pas être redimensionné à la baisse pour reboiser une partie du massif ? anciens champs d'épandages sis au nord de la forêt Comme il a déjà été signalé dans de nombreuses observations sur le registre, l'agglomération parisienne a besoin de massifs forestiers. A surface égale, un massif forestier en bon état évapore 30 à 50 fois plus d'eau qu'une prairie, cette évaporation limite les hausses de température en saison chaude à l'échelle de la région.
Obs 48							X		X		M BERNARD : « Contenu du courriel SNCF du 3 mai 2018 Ci-joint, pour que tout un chacun puisse en prendre connaissance le contenu scanné du courriel SNCF du 3 mai 2018, qui était uniquement disponible en version papier. Ne pouvant annexer qu'un fichier, ci-joint les pages 1 à 12 hors la carte de la page 6. Prochain envoi, les pages 13 et 14 plus la page 6 Prochain envoi la grande carte en annexe 1, reprenant en détail celle de la page 6 »
Obs 49							X		X		M BERNARD : « PJ pages 1 à 8 du courriel SNCF »

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 9/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriels et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNP	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courriel ou le courriel
Obs 51							X		X		M BERNARD : « PJ 2° PJ pièces 9 à 14 du courriel SNCF »
Obs 52							X		X		M BERNARD : « Dernier envoi la grande carte en annexe 1 »
Obs 53							X	X			Anonyme : « Il faut absolument protéger notre forêt! Je suis POUR le classement »
Obs 54				X	X			X			M LANGLET : « je suis favorable au classement. Un espace boisé aussi vaste s'il est pérennisé pourra contribuer à la limitation des hausses de températures attendues pour ce siècle. Dégradation importante des arbres sur de nombreuses parcelles et récurrence de dépôts sauvages ... Le classement permettrait peut-être une répression plus efficace via les contraventions de 5ème catégorie. Je regrette que les nuisances sonores des voies principales de circulations routières ne figurent pas assez explicitement dans le PV bien qu'elles excluent des zones non négligeables de ballades et d'agrément. Une limitation des vitesses pourrait sans doute réduire ces zones. Pour finir, je me demandais pourquoi la SNCF donnant dans ses lettres des arguments pour une zone de 20 m à partir des voies conclut sur une demande de 20 m autour de la limite légale ferroviaire ce qui me semble -sauf erreur- in fine bien supérieur.
Obs 55				X	X			X			M GROSSMANN : « L'extension de l'infrastructure ferroviaire imposée à la forêt de St Germain certains sacrifices, je le comprends. Cependant, je considère qu'il faut en limiter l'étendue autant que possible : 1) Refuser les demandes de la SNCF d'étendre son emprise territoriale à la gare de triage d'Achères. A vue d'œil de nombreuses voies sont déjà inutilisées et le resteront probablement. Au contraire, cette gare pourrait rendre de la superficie. 2) Refuser à la SNCF des routes forestières dédiées. S'il doit y avoir des routes, elles doivent être au bénéfice de tous. 3) Classer les emprises de territoire occupées par les bases de vie des travailleurs du tram 13. Ces bases de vie ont vocation à être temporaires. 4) Nous donner justifier la raison des non-protections le long du tram 13 le long de l'avenue des Loges. Encore un fois, le tram 13 prend certes beaucoup de place, surtout compte tenu du nombre limité de passager qu'il transportera. Il convient de justifier chaque parcelle qu'il compte s'accaparer.
Obs 56					X			X			M CRANNEY : « Il faut classer le maximum de ce qui peut être protégé. J'approuve les observations concernant la SNCF et le camp des Loges. »
Obs 57				X	X	X		X			M VALIERE : « je partage les oppositions aux demandes de la SNCF qui sont totalement excessives. Il faut également laisser le golf du camp des loges (partie militaire) en zone protégée et l'inclure dans le domaine forestier comme le golf de st germain-en-laye. le détournement des zones forestières autour de la maison de la légion d'honneur et du château du Val est trop important et non expliqué. »
Obs 58				X	X	X		X			M ROUSSEL : « 1) ... je suis pour le classement de la forêt en forêt de protection. 2) Bien entendu, il est impératif que cette protection soit la plus large possible et réduire le plus possible les parties exclues comme pour le camp des Loges où, il me semble, qu'il ne pas soustraire au classement le golf des militaires ; le Golf de Saint-Germain étant inclus dans la "forêt de protection". 3) Je suis contre ce que demande la SNCF. Je suis contre les 20 m supplémentaires de part et d'autre des emprises ferroviaires. J'en profite ici pour rappeler qu'une partie des emprises ferroviaires de la gare de triage ne sert plus, pourquoi dans ce cas, ne pas rendre cette partie à la forêt. Les routes ferroviaires utilisées par la SNCF doivent être intégrées au classement. Il ne faut pas exclure les emprises ferroviaires du classement demandé (pour les travaux du tram train) car celles-ci peuvent faire l'objet d'une convention d'utilisation temporaire. En ce qui concerne les emprises pour les puits de secours de la future ligne (en tunnel), comment décider puisqu'on ne connaît pas encore le tracé qui sera choisi ? Par conséquent je ne suis pas d'accord pour retirer encore des parcelles ? 4) Je trouve le dossier de classement de la forêt succinct. En effet, l'étude a commencé il y a environ 10 ans et trainé en longueur sans

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 10/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
											jamais vraiment aboutir pour être arrêté puisqu'il y a eu cette volonté de mettre un train sans préciser les superficies qui allaient être prises à la forêt, ce qui pose problème. 5) Et puis j'aimerais bien avoir une explication sur la disparition de plus de 330 ha depuis le passage du POS au PLU. Pourquoi, dans le cadre de cette enquête publique, ne pas avoir indiqué l'évolution de la surface totale de la forêt ? 6) Enfin, il y a un manque de visibilité dans le dossier qui ne permet pas d'évaluer les emprises qui sont retirées du classement. Quelle est la superficie de toutes ces emprises ? Et en particulier le long du "tram 13", combien d'ha représentent ces parties blanches le long de l'avenue des Loges ... ? Il y a, en effet, de nombreuses parcelles blanches disséminées dans la forêt, qu'est-ce que cela représente ? Voici très rapidement exposées mes observations
Obs 59								X			M LAMOUR : « tout doit être fait pour sauvegarder au maximum le massif forestier sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi déjà bien malmené dernièrement... Pensons aux générations futures !
Obs 60					X			X			M XOLIN : « Je suis très favorable à ce projet de classement qui permettra de sauver ce qui reste de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. La forêt borde ma commune, Poissy, et permet de mieux y vivre. Elle est accessible à tous, et favorise la pratique de nombreux loisirs. Mais elle présente aussi une grande diversité de paysages, ce qui la rend particulièrement intéressante. J'ai seulement une inquiétude : ce classement en forêt de protection permettra-t-il les travaux nécessaires à l'aménagement du scénario urbain du bouclage de la Grande Ceinture, aussi appelé Tram 13 ? C'est un moyen de transport que nous attendons avec beaucoup d'impatience et qui n'impactera que très peu la forêt puisque pour l'essentiel il reprend le tracé des anciennes voies, sauf au moment du "décochage"...
Obs 61								X			M et Mm DEGEORGE : « Nous sommes vraiment surpris d'apprendre que cette forêt n'est pas encore « classée », nous espérons bien comprendre que classer signifie dangers, la cupidité des puissances d'argent, comme le manque de vision des pouvoirs politiques. Tout milite pour cette décision : la sauvegarde où il est particulièrement menacé, les bienfaits de tous ordres que nous produisent ces espaces de liberté. Si le terme « classé » nous met en administratives, eh bien, n'hésitons plus !
Obs 62						X				X	IdF Mobilités : « Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) au titre de l'enquête publique sur le classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye, et comprenant : - Les courriers d'Ile-de-France Mobilités et de SNCF Réseau - La note contenant l'avis des maîtres d'ouvrage du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) - Les cartes illustrant les emprises nécessaires au projet Tram 13 express - Un tableau indiquant les surfaces et références cadastrales des emprises nécessaires au projet Tram 13 express Dépôt Pièce 1 sur 8 »
Obs 63				X	X			X			Mme PICARD : « Il est temps de s'occuper de la protection de la forêt après l'avoir massacrée pour la réalisation de la "virgule". Ici côté Mesnil le Roi on rogne les environs du Château du Val et la Mison de la Légion d'Honneur, pour quels motifs valables ? côté Poissy on passe rapidement sur le sort du Camp des Loges et sur le Golf qui ne semblent pas entrer sous protection assurée et qui, pourtant, ont toujours été inclus dans la forêt. Dans le but caché peut-être d'un projet d'urbanisation ?? dans notre époque d'ÉCOLOGIE je pensais qu'il était évident qu'une forêt était naturellement protégée.
Obs 64							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 1 et 2 sur 8 »
Obs 65							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 3 sur 8 »
Obs 66						X				X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 4 sur 8 »

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 11/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs 67							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 5 sur 8 »
Obs 68							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 6 sur 8 »
Obs 69							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 7 sur 8 »
Obs 70							X			X	IdF Mobilités : « Avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) Dépôt Pièce 8 sur 8 »
Obs 71							X	X			M BERNARD : « Suggestion d'étendre la zone de protection sur quelques parcelles au nord et au nord-est de l'étang du Corra. Voir document joint.
Obs 72				X				X			Anonyme : « Demande de prolongation d'enquête, pour manque de temps pour examiner le dossier que vient de déposer trop tardivement par IdF mobilités »
Obs 73				X	X			X			M DERCHE : « Projet un peu laxiste Les emprises SNCF sont trop importantes, la saignée du Tram 13 trop large surtout au niveau de l'avenue des loges. Cette forêt est un tout et laisser libre court sur certaines parcelles à des zones "blanches" est inacceptable. On n'échange pas des hectares de St Germain contre des hectares à Rambouillet lorsqu'il y a nouvelle emprise »
Obs 74										X	M LAZARD : « Ci-joint en dossier pdf mes observations.
Obs 75			X	X	X			X			Mme COMBALDIEU : « Favorable au classement. Forêt fragmentée avec menace de disparition de ce massif. Dénonce le projet de tram "virgule" - impact très destructeur au niveau patrimonial, écologique et sur l'avenir de la forêt. L'Europe souligne le rôle important des forêts périurbaines, ET QUE CES FORÊTS NE SONT PAS PRISES EN COMPTE EN CE QUI CONCERNE LEUR RÔLE DE MODÉRATION DE LA POLLUTION DE L'AIR. Ces forêts ont un rôle primordial en cas de pic de chaleur et elles ne sont pas assez nombreuses en Ile-de-France. Concernant le projet virgule, compensations des espaces boisés se passent à l'intérieur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, qui à des délaissés : le Camp des Loges et ses abords, les espaces entourant la maison de la Légion d'honneur, des parties délaissées par la SNCF autour de l'ex-gare de triage d'Achères. Nous demandons un minimum de réserve d'emprise lors du classement de cette forêt domaniale. La notice de gestion (devenue notice explicative). Indique que seuls 303 hectares (sur les 3610 du massif, soit moins de 10%) seront traités en futaie irrégulière. Il y aura des coupes de régénération sur 199 hectares et 63 hectares seront plantés sur 10 ans... après coupe rase ! Nous demandons la prise en compte du mode de gestion de cette forêt qui peine à se remettre de la tempête de 1999 tout en subissant la surexploitation imposée par le Grenelle de l'environnement. Tous les gros chênes sont systématiquement exploités et le patrimoine de la forêt disparaît progressivement. Nous demandons l'abandon de l'exploitation pour le bois énergie ou sa modération, la préservation d'une surface importante d'îlots de vieillissement favorable à la biodiversité afin de constituer une trame de vieux bois, ainsi que l'arrêt définitif et immédiat des coupes rases de régénération. Nous demandons en premier lieu au commissaire enquêteur, la prise en compte du rôle social de la forêt.
Obs 76		X	X	X				X			M PARTE : « je m'associe à l'ensemble de ces observations et les reprends à mon compte. Faites par les associations " des Amis de la Forêt de Saint-Germain et Marly" et "Ensemble pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région" »
Obs 77				X				X			Mme VINCENOT : « Demande de prolongation d'enquête, pour manque de temps et difficultés pour examiner le dossier déposé le 29 mai par IdF mobilités (trop de coupe 45ha) »
Obs 78							X	X			Avis de l'Office National des Forêts Courrier du Directeur de l'Agence Territoriale IDF Ouest
Obs 79							X			X	Avis de l'Office National des Forêts ANNEXE n°1

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 12/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
											Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs 80							X			X	Avis de l'Office National des Forêts ANNEXE n°2
Obs 81				X				X			M ROUSSEL : « Demande supplémentaire : prolongation de cette enquête
Obs 82			X					X			M BOUCHAUD : « OUI à la préservation de la forêt NON à son exploitation abusive (TRAM, SNCF)
Obs 83				X						X	M BOUCHARD : « Complément obs 71 : est cohérente avec la recommandation n° 6 des conclusions motivées de la commission d'enquête pour l'enquête publique complémentaire sur la phase 2 du tram 13 express de janvier -février 2018 : «< Poursuivre les études concernant les continuités écologiques et engager l'examen de la faisabilité d'un reboisement sur les anciens champs d'épandage en forêt de Saint-Germain. Faisabilité d'un reboisement au niveau des anciens champs d'épandage au Nord de la forêt de Saint-Germain
Obs 84				X				X			M CAUVIN : « Demande de prolongation de l'enquête publique en raison nouveaux éléments de dernière minute, nécessitant une analyse complémentaire
Obs 85				X	X					X	M BERNARD : « pièce IdF 4/8 de obs 66 demande d'emprise à la fois sur l'ancien tracé de la ligne de grande ceinture et sur le raccordement prévu pour la variante urbaine de la phase 2 du tram 13 express L'EP complémentaire tram 13 Phase 2 s'est clairement prononcée en faveur du tracé urbain à travers Poissy. Dans ces conditions, la plateforme de l'ancienne ligne de grande ceinture entre Poissy et Achères, qui sera inutilisée, devrait être rendue à la forêt et donc disparaître de l'emprise que revendique Ile-de-France Mobilités / SNCF.
Obs 86				X				X			Mme BRUNET : « Les empreintes "temporaires" du tram 13 doivent être restituées à la forêt. J'espère que cette enquête aboutira à un classement maximum de la forêt, forêt indispensable à la qualité de l'air. Trop de points insuffisamment expliqués, aussi il faut une prolongation de l'enquête publique
Obs 87							X			X	Observation de l'Office National des Forêts : « 9 pièces jointes, dont 6 ne peuvent être ouvertes - image 1 à 6, et les 3 autres sont les mêmes que les observations 78-79-80
Obs 88								X			M LAZARD : « Ci-joint en dossier pdf mes observations
Obs 89							X			X	Observation de l'Office National des Forêts : « 7pièces jointes, dont 6 ne peuvent être ouvertes - image 1 à 6, et les 3 autres sont les mêmes que l'observation 78
Obs 90							X			X	Observation de l'Office National des Forêts : « 7pièces jointes, dont 6 ne peuvent être ouvertes - image 1 à 6, et les 3 autres sont les mêmes que l'observation 78
Obs 91							X			X	Observation de l'Office National des Forêts : « 7pièces jointes, dont 6 ne peuvent être ouvertes - image 1 à 6, et les 3 autres sont les mêmes que l'observation 78
Obs 92							X			X	Observation de l'Office National des Forêts : « 9 pièces jointes, dont 6 ne peuvent être ouvertes - image 1 à 6, et les 3 autres sont les mêmes que les observations 78-79-80
Obs 93				X				X			Pour le classement de la forêt de Saint-Germain en forêt de protection - Pour l'adoption, en outre, d'un statut mettant la forêt à l'abri des coupes et de la sylviculture. Voir pdf joint
Obs 94				X	X	X		X			M ONILLON : «1) Oui pour le classement 2) protection la plus large possible, réduisant le plus possible les parties exclues, ex camp des Loges ne pas soustraire au classement le golf des militaires, en effet le Golf de Saint-Germain est lui inclus dans la forêt de protection. 3) La SNCF à nombreuses demandes qu'il faut refuser. - 20 m supplémentaires de part et d'autre des emprises ferroviaires, D'ailleurs une partie des emprises ferroviaires de la gare de triage ne sert plus, à rendre à la forêt - les routes forestières peuvent être soumises à un conventionnement avec l'ONF ce qui ne signifie pas de les exclure du classement - Les emprises temporaires pour les travaux du tram tram phase 1 ou celles pour les travaux phase 2, ce sont des emprises très temporaires cela ne nécessite pas de ne pas les classer. Il

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 13/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
											Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
											peut y avoir une convention d'utilisation temporaire - Les emprises pour les puits de secours de la future ligne qui sera en tunnel, on ne connaît pas encore le tracé qui sera choisi aussi comment retirer encore des parcelles ? Nous disons NON 4) Le dossier de classement de la forêt est un peu succinct. Rappel de l'historique... 5) lors du passage du POS au PLU disparition de plus 300ha... 6) Il n'est pas très visible et il est difficile d'évaluer les emprises qui sont retirées du classement. En particulier le long du tram 13, rien ne permet de savoir combien d'ha représentent ces parties blanches le long de l'avenue des Loges ... etc. Il y a de nombreuses parcelles blanches disséminées dans la forêt on ne sait pas ce que cela représente.
Obs 95				X	X			X			M BARTHOLOMOT : « Je suis favorable au classement... Mais la méthode utilisée pour cette enquête laisse poser des questions : 1. qualité bien minimale des plans et documents graphiques, 2. zones des emprises ferroviaires ou autres peu compréhensibles ... demandes modificatives très tardives (SNCF ou RFF...) exprimant des élargissements énormes : plus de 20 m ou des listes de zones selon leurs parcelles cadastrales sans chiffrer la surface totale ainsi visée, et sans justification du maintien des emprises existantes semblant inutilisées à ce jour ! 3. emprise temporaire du chantier du tram train 13 en projet assez exorbitantes et inacceptables. Une convention d'utilisation temporaire adaptée future ne pourrait-elle pas s'y substituer, 4. manque d'analyse perspective sur les besoins actuels et futurs des emprises routières à fort trafic afin de désengorger l'entrée dans la ville. Le projet autoroutier est en panne bloqué par les individualismes incohérents des communes de St Germain, Poissy et Achères ! 5. Chiffre énorme (en millions !) des visiteurs évoqués dans l'étude, sans plus de justificatif ni surtout d'étude perspective, ce qui est à comparer aux nombreuses données détaillées fournies sur la présence des plantes et animaux (oiseau, reptiles... ; etc.). Que des généralités évoquées dans cette étude sur ce sujet. 6. il faudrait laisser le golf du Camp des loges (partie militaire) en zone protégée afin de l'inclure dans le domaine forestier (cf. golf de st Germain). 7. la création de la "virgule" du tram 13 (par ailleurs bien peu justifiée, mais ceci sort de cette enquête) entraînera des modifications de la voirie utile à la circulation routière pour le Camp des Loges, le Stade ou de futures zones d'habitation en substitution (SI les règles d'urbanisme futures de la ville le permettaient). Que peut-on prévoir pour gérer ceci dans le futur avec des voies indispensables, sans contredire le futur classement et ses emprises restreintes dans ce but ? 8. Il apparaît sur plans que l'on rogne les environs du Château du Val et de la Maison de la Légion d'Honneur, idem côté Mesnil le Roi. Ceci semble peu justifié actuellement, sinon en vue d'autoriser des urbanisations futures ?
Obs 96				X				X			Mme BONAMY : « Le délai imparti pour l'enquête publique ne nous permet d'étudier les demandes de dernières minutes de Ile de France Mobilités et de la SNCF. Aussi, je demande une prolongation pour cette enquête publique
Obs 97							X	X			M ROUXEL : « Je ne comprends pas le dérouler de cette étude. Alors que nous arrivons à son terme j'apprends que la SNCF & IDF Mobilités ont procédé à des demandes au cours de ces derniers jours. J'en déduis que les premières personnes ayant étudié le dossier n'ont pas eu à leur disposition un dossier complet. Par conséquent je vous fais la demande de prolonger l'enquête publique. ...»
Obs 98				X			X	X			M DURAND En raison des difficultés d'accès du public à certains documents qui semblent très importants dans le processus d'approbation du projet et donc essentiels à la validité des conclusions de l'enquête publique, je m'associe à la demande faite au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête de la durée nécessaire.
Obs 99							X	X			M DUDOUE : « Demande de prolongation de l'enquête publique pour permettre l'examen dans des délais suffisants des nouvelles pièces apportées tardive

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 14/19

THEMES->	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs101				X				X			M. CADEB : « demande instamment la prolongation de l'enquête publique afin de pouvoir étudier les demandes de dernières minutes de Ile de France Mobilité et de la SNCF, qui demandent de retirer encore du classement des dizaines d'hectares de forêt.
Obs102				X	X		X	X			Mme BRUN : « Je suis pour le classement de la forêt En revanche, le dossier n'est pas très visible et les emprises retirées du classement sont de plus en plus nombreuses et importantes. Le tram 13 est une folie financière et écologique qui ne rendra aucun service aux habitants du sud de la ville. J'y habite, des bus électriques seraient beaucoup plus pratiques. De nouveaux documents viennent d'être déposés par Ile de France Mobilités, ils veulent retirer encore plus d'hectares du classement. Il est indispensable de prolonger l'enquête publique pour que tout le monde puisse étudier ces nouvelles exigences. C'est bien triste que ces administrations ne se rendent pas compte de l'importance des forêts au cœur de nos villes
Obs103				X			X	X			M GONNEAU : « mauvaises habitudes de la SNCF et par la duplicité de IDF MOBILITES...la présentation du Tram Train indique : "qu'aucune perspective ne sera modifiée et aucun arbre ne sera coupé". 1000 arbres coupés plus tard, on voit le crédit qui peut être accordé à ces affirmations de la SNCF. Par ailleurs les courriers pleins de condescendance adressés aux associations par M.Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires ne sont rien moins qu'un déni de démocratie..... Aujourd'hui ter juin entre 13 et 14 heures IDF MOBILITES a ajouté au dossier d'enquête publique de nombreux documents...doit demander une extension de l'enquête publique d'au moins une semaine pour permettre au public de se faire une meilleure idée d'un projet dont la superficie de déboisement varie au gré des dessins approximatifs, des outils plus ou moins intentionnels et des approximations dans la nomenclature des espaces boisés. Merci de prendre en compte ces demandes légitimes sauf à vouloir cette enquête publique entachées de vices de forme
Obs104				X				X			M PERDEREAU : « France Nature Environnement Yvelines apporte son soutien à la demande des associations de prolongation de l'enquête publique afin de pouvoir étudier les dossiers déposés par la SNCF (non consultables en ligne ...) et ceux déposés en dernière minute par Ile de France Mobilités.
Obs105								X			Mme GORDON : « ... de classer la forêt, de la protéger. Elle a déjà subi les effets de la manque de protection et il ne faut pas qu'elle perde plus de son surface...Une forêt, c'est un pommou. Nous avons besoin d'elle. Egalement il est important d'avoir un endroit où l'homme puisse être dans la nature facilement pour marcher, respirer, se détendre. Dans la forêt il y a tout un monde de flore et de faune dont les enfants doivent découvrir.
Obs106							X			X	SNCF Réseau : « Le présent avis comprend les résultats des études réalisées début 2018 dans le souci de permettre le classement en forêt de protection de la plus grande part possible du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye sans remettre en cause notre capacité d'exploiter et de maintenir le réseau ferré national existant. Il annule et remplace notre précédent avis remis en novembre 2017 au Directeur départemental des territoires des Yvelines et porté à votre connaissance le 3 mai dernier. Il concerne uniquement le réseau ferré national existant en forêt de Saint-Germain-en-Laye. Les projets de développement (notamment T13 express et LNPN) font l'objet, quand

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 15/19

THEMES->	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs107							X			X	SNCF Réseau : PJ Note d'expression de besoins
Obs108				X		X		X			Mme GONNEAU : « L'enquête publique doit être prolongée afin de permettre à la SNCF de présenter des documents exacts.. Ce dossier est indigne d'une société comme la SNCF : Les inexactitudes y abondent. Quelques exemples : un espace boisé, classé et protégé dans le Camp des Loges, disparaît dans les documents SNCF alors que cet espace figure toujours dans le PLU. Nous parlons ici de plusieurs hectares. Autour de la Maison de la Légion d'Honneur, plusieurs hectares sont déclassés sans la moindre justification. Idem autour du Château du Val. Comment le public peut-il se forger une opinion quand les documents fournis sont aussi inexactes ? Il faut demander à la SNCF de revoir ses documents et d'avoir un minimum de respect du public pour présenter des documents précis L'enquête publique organisée par la SNCF pour la ligne nouvelle Paris Normandie, LNPN, est un modèle du genre: documents précis en ligne, information juste
Obs109							X			X	SNCF Réseau : PJ Carte de préservation du réseau ferré existant
Obs110							X			X	SNCF Réseau : PJ guide de lecture de la carte de synthèse
Obs111							X			X	SNCF Réseau : PJ détail et justification des écarts par rapport au périmètre de classement soumis à enquête ...
Obs112							X			X	SNCF Réseau : PJ Tableau parcellaire
Obs113	X							X			Mme MOREAU : « Propriétaires d'une maison forestière située sur les parcelles (A1270, A1272 et A1274) en lisière de forêt et accolées à la commune d'Ac nous avons déjà laissé une observation expliquant pourquoi nous demandions à ce que ces parcelles ne soient pas incluses dans le périmètre de la forêt de protection. Constatant que l'ONF, organisme dont la vocation première est la préservation de la forêt, appose les mêmes drapeaux pour les maisons forestières dont il est détenteur, cela renforce encore notre conviction que nos parcelles ne doivent pas être classées espérant que notre demande retiendra votre attention tout autant que celle de l'ONF.
Obs114				X							Mme THOMAS : « Demande de prolongation pour pouvoir consulter les documents tardifs de la SNCF
Obs115				X	X	X		X			Mme MOULARD : « Je suis pour le classement de la forêt en forêt de protection la plus large possible, réduisant le plus possible les parties exclues. Ex camp des Loges : ne pas soustraire au classement le golf des militaires, en effet le Golf de Saint-Germain est lui inclus dans la forêt de protection. Je refuse les nombreuses demandes que la SNCF a déposées dans le dossier d'enquête. Je souhaiterai la prolongation de l'enquête publiques de nombreux points doivent être étudié
Obs116				X				X			M MARCHAND : « Il est plus urgent de classer cette forêt mais en la mettant à l'abri d'autres morcellement que certains nous cachent ! TOUTE la forêt actuelle doit être classée. La Charmerie et autres parcelles militaires doivent rester boisées. Plus un arbre ne doit être abattu, même sous prétexte de reboisement. Cette forêt millénaire a su exister sans nos décisionnaires massacrés.
Obs117				X	X			X			M GALLAND : « ...ce massif, fait toujours face au morcellement et à la pression urbaine alors que les attentes pour le bien-être des populations ne cessent de croître. La dernière atteinte est en cours pour la réalisation de la Tangentielle Ouest ou TGO, ...un regard positif mais vigilant sur le projet proposé en consultation publique. ...constater l'absence d'une liste exhaustive et chiffrée en ha des zones inclut dans le périmètre du massif forestier et exclues du périmètre de classement

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 16/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs118					X	X		X			Mme DEVRON-BOURG : « Je suis très favorable au classement de la forêt. Il est très important que cette protection soit le plus grand possible. Je suis soucieuse des demandes émises récemment par la SNCF. Nombre d'entre elles ne me paraissent pas justifiées (comme par exemple l'exclusion des zones qui ne seront utilisées que de manière temporaire, il n'est donc pas nécessaire de les exclure de manière définitive), voire totalement abusives (augmentation de l'emprise ferroviaire, utilisation des routes forestières). Il semble par ailleurs important d'établir un historique des évolutions et rendre au domaine de la forêt toute superficie qui ne se justifie plus).
Obs119								X			M SCARAMIGLIA : « Il est impératif que la forêt soit classée forêt de protection. Nous avons déjà beaucoup perdu tant en bien être, confort de vie mais aussi en valeur de nos propriétés à St Germain. La forêt fait partie du capital culturel et économique de la ville. Notre ville n'aurait pas cette valeur si la forêt n'y était pas aussi grande et belle.
Obs120			X	X	X			X			M LIDSKY-COUSTERE : «...ma satisfaction du projet de classement. Enfin, le projet de "virgule" (avec des grillages... pour éviter la traversée des animaux de la forêt... et des caténaires de plus de 7 mètres de haut !) détruisant la forêt pour relier, en 3,6 km, deux gares distantes de 1,8 km et qui auraient été plus utilement reliées par un tracé direct en ville, ...inexact quand il indique, pour la virgule, que le tracé "réutilise l'infrastructure de la TGO". ... Il ne semble pas au demeurant prévu d'entretenir les beaux murs d'enceinte (qui bordaient autrefois la totalité de la forêt) qui ont perduré jusqu'ici. Jje note que le tracé du périmètre de protection n'est pas précis, et appelle donc des clarifications. Alors que les "concessions" paraissent menacées, il paraît souhaitable de classer la totalité des espaces, même aujourd'hui utilisés forestières, qui méritent, si leur utilisation actuelle prend fin (et elle prendra certainement fin un jour), de retrouver leur caractère forestier - projet de classement en "forêt de protection" n'interdit pas une protection qui paraît plus intéressante, celle de "domaine national". Ce d LCAP (architecture et patrimoine) de 2016, assurerait sans doute une protection plus efficace, et plus respectueuse
Obs121				X				X			Mme DUMONT : ... ma satisfaction du projet de classement ; soit aussi classée au titre de la nouvelle loi de Domaine national loi de 2016. Il est indispensable de ne pas céder aux demandes vraiment excessives des divers acteurs SNCF, SNCF réseau, Ile de France Mobilités... ni exclure le Golf des militaires et bien sûr garder en forêt de protection aussi le Golf de Saint-Germain tel que lis à l'enquête... une forêt peut être composée de parties boisées, de parties en clairière ou en golf... de mares, d'étangs comme l'étang du Corra... ! Nous renouvelons notre demande de prolongation de l'enquête. Nous joignons deux documents concernant l'enquête doc 1 Camp des Loges doc 2 autour de la maison de la Légion d'honneur etc.... et un document informatif concernant la virgule document qui permet de comprendre comment se comporte la SNCF, Ile de France Mobilités ou même l'ONF... qui n'ose pas s'oppose
Obs122							X			X	Mme DUMONT : PJ Lettre à la commission

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 17/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
Obs123							X			X	Mme DUMONT : PJ : autour de la légion d'honneur
Obs124							X			X	Mme DUMONT : PJ : Camp des loges
Obs125							X			X	Mme DUMONT : PJ : Dysfonctionnement de procédure
Obs126	X										M LE BARBU : « Je réside depuis 18 ans à la maison forestière du magasin d'Achères. L'examen de la carte numéro 12 (carte 1 emprise temporaire travaux) indique un zonage en "périmètre d'emprise temporaire" pour les travaux L13 des 2 parcelles cadastrales liées à cette maison forestière : OA 1135 et OA 1133. Je m'oppose fermement à un tel zonage et demande le retrait pur et simple de ces 2 parcelles cadastrales du périmètre d'emprise temporaire travaux. Plan de situation en pièce-jointe.
Obs127				X	X			X			Mme TAVE : « ...il faut émettre un classement qui soit clair, inclusif (au lieu d'exclure des parties au tour comme les partiels du camp des loges, du pavillon de la Muette, du château du Val, du tram 13 et encore)...c'est essentiel aujourd'hui de la classer, de l'agrandir ou possible, de la protéger et de la maintenir.
Obs128										X	Mme TAVE : « ...et d'autres en position d'influence puisse voir plus loin que leurs camps politiques pour la préservation de l'habitat naturel de la planète ?
Obs129				X	X	X		X			Anonyme : « Les demandes de la SNCF sont manifestement excessives et doivent être rejetées. ...demande 20 m à compter de son emprise ferroviaire ... L'usage d'un chemin d'accès pour y circuler n'est pas une "occupation des sols". Ces chemins font partie intégrante de la forêt et doivent être protégés. Les parcelles qui pourraient accueillir des bases temporaires ...après signature d'une convention temporaire d'occupation. ...virgule inepte du tram 13. Le comportement de voyou de la SNCF au cours de cette enquête publique (clé USB fantôme non consultable par le public) est tout simplement indigne. De plus le camp des loges et son golf ont vocation à être restitués à la forêt après. Le dessin des infrastructures du Tram 13 phase 2 semblent anormalement larges au niveau du chêne feuillu notamment. Le périmètre doit être vérifié et l'emprise SNCF limitée au maximum. De même seul le trajet retenu doit être exclu et non toutes les alternatives envisagées.
Obs130				X	X			X			M TAVE : « ne puis qu'approuver le projet de classement. Le projet de la virgule pour lequel des solutions alternatives n'ont même pas été étudiées. Pourquoi ne pas avoir établi une liste exhaustive et chiffrée des zones appartenant au massif forestier et exclues du périmètre de classement ? Pourquoi tant de zones d'exclusion autour du château du Val, de la maison de la légion d'honneur, RN 184, pavillons de chasse et maisons forestières et autres ? Les besoins temporaires mis en avant ne justifient pas une sortie du périmètre de classement. De même pourquoi ne pas préserver les Espaces Boisés Classés dans la révision du PLU de la commune de Saint-Germain ?
Obs131								X			M TAVE : « La forêt de Saint Germain est, pour moi, le plus grand joyau de la ville de Saint Germain-en-Laye. De détruire ou réduire la superficie de cette forêt ne servira qu'à nuire à la santé de la communauté de Saint Germain.
Obs132				X	X	X		X			Anonyme : « Bonjour, Je demande le rejet des pièces prétendument communiquées par la SNCF sur clé USB et qui ne sont pas dans le dossier consultable au centre administratif sauf à entacher la présente procédure d'un vice. Le rejet de ces pièces doit également

E18 000 034/78

Juin 2018

Page 18/19

THEMES→	1	2	3	4	5	6	AVIS			Commentaires	
← Observations ou courriers et/ou courriels	Périmètre	Zones d'exclusion à	Gestion par ONF	Autres	Emprises TGO	Emprises LNPN	Remise de documents	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel
											entraîner le rejet des demandes qui y sont liées, le dossier étant incomplet du fait de la SNCF. Cette demande est nécessaire du fait du rejet de la demande de prolongation de l'enquête publique, rejet choquant compte tenu des circonstances (dépôt tardif, incomplet de la SNCF et pièces imaginaires).
Obs133				X				X			M GERARD : « ... se féliciter de ce projet de classement en forêt de protection, la restitution à la forêt de surfaces occupées et détruites par le passé. Le camp des Loges : le PSG prévoit de quitter des terrains qui dans ma compréhension faisaient l'objet d'une convention d'occupation temporaire. Va-t-on effectivement reboiser ces terrains ou définitivement les convertir en zone urbanisée au mépris de cet engagement ? - dans les négociations avec la SNCF, serait-il possible que la forêt récupère une partie des terrains qui semblent aujourd'hui majoritairement non exploités par l'activité ferroviaire ou de triage autour de la gare d'Achères ?
Obs134				X				X			M BERNARD : « j'ai voulu lire les documents annoncés dans les observations répertoriées 89 à 91 dans le registre électronique « Observations ONF enquête publique classement en forêt de protection. » Je n'ai pas pu accéder aux documents annoncés car manifestement ils ne sont pas mis en pièce jointe à ces observations dans le registre électronique, les seules pièces jointes étant image001.png et image002.gif. Peut-être ces documents sont-ils quand-même parvenus à la commission d'enquête, mais en tout cas ils ne sont pas visibles pour le public. S'ils sont parvenus à la commission d'enquête ou à administration du registre électronique, prière de les faire apparaître immédiatement
Obs135	X	X		X	X	X		X			M KOSZYCZARZ : « ... mon souhait de voir la forêt de Saint Germain classée en forêt de protection. 1. l'ONF, justifie l'exclusion de la zone de protection des maisons forestières pour « éviter la dégradation de ce patrimoine bâti » (...) « ... En quoi, l'inclusion des maisons forestières dans l'emprise de la forêt de protection rendrait impossible la valorisation du patrimoine et sa compatibilité avec la gestion forestière et la vocation d'accueil du public ... la demande de l'ONF soit rejetée. 2/ Aujourd'hui, SNCF réseau est en mesure d'entretenir son patrimoine et ses infrastructures avec le site tel qu'il est et avec la définition des emprises telles qu'elles le sont actuellement. En quoi exclure de la zone de protection une bande de 20m de large de part et autre des infrastructures permettra de garantir la bonne gestion du réseau ferroviaire ? C// Je m'interroge sur la nécessité d'exclure de la zone de protection « l'emprise de la fête des loges ». L'inclure n'empêchera pas la fête des loges de se tenir annuellement. Par contre l'exclure n'empêchera pas plus tard, suite à modifications du PLU de St Germain-en-Laye, le développement de toutes sortes de projets allant à l'encontre du bien-être du massif. Je soumetts à l'approbation l'étude de l'inclusion des espaces libres (en dehors de l'enceinte de l'école de la Légion d'Honneur) dans le massif de protection. D// Pour résumer, mon propos est le suivant : Il faut au maximum, réduire, voire supprimer toutes enclaves et exclusions de la zone de protection au cœur du massif forestier ...
Total	8	7	10	60	44	15	-	103	0	66	

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DU
MASSIF FORESTIER SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ET DU MESNIL-LE-ROI**

PV de synthèse :

**ANNEXE II : 1ère et 2ème parties des 6 thèmes retenus
par la commission d'enquête.**

Table des matières

A. Annexe II du PV de synthèse.....	3
1. PREAMBULE.....	3
2. OBJET DE L'ENQUETE.....	3
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	3
3.1. Observations orales.....	3
3.2. Observations écrites sur les registres d'enquête.....	3
3.3. Etude des thèmes.....	4
3.3.1. Thème n°1 : Périmètre.....	4
3.3.2. Thème n°2 : Exclusions.....	5
3.3.3. Thème n°3 : Gestion de la forêt par l'ONF.....	6
3.3.4. Thème n°4 : Tracé Tram 13.....	7
3.3.5. Thème n°5 : Tracé UNPN.....	8
3.3.6. Thème n°6 : Autres problématiques.....	9

A. ANNEXE II DU PV DE SYNTHÈSE

1. PREAMBULE

Le présent Procès-verbal de synthèse des observations reprend l'intégralité des observations déposées sur les deux registres papier et sur le registre dématérialisé. Il comprend les principales interrogations du public ainsi que les questions complémentaires de la commission d'enquête.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une enquête publique préalable au classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, dans le département des Yvelines. Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye porte sur une surface de 3.610 ha, dont 3.605 ha sur la commune de Saint-Germain-en-Laye et 5 ha sur la commune de Mesnil-le-Roi.

Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation du sol. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers face au projet de classement en forêt de protection.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en compte par l'autorité compétente pour prendre les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS 3.1. Observations orales

Les personnes qui se sont déplacées à nos permanences ont presque toutes laissé une observation écrite sur le registre, directement manuscrite. Peu de personnes ont déclaré ne pas ressentir la nécessité de laisser une observation, elles étaient uniquement venues s'informer.

3.2. Observations écrites sur les registres d'enquête

Il y a eu 169 observations dont la quasi-totalité (103) est favorable au projet : ➤ 31 ont été consignées sur le registre mis à disposition à Saint-Germain ➤ 2 ont été consignées sur le registre mis à disposition au Mesnil-le-

Roi plus 2 observations orales ➤ 135 ont été consignées sur le registre électronique ➤ 1 courrier postal a été reçu.

E78 000 034/78 page 3/9

Annexe II du PV JUIN 2018

Le dépouillement des observations a abouti à l'élaboration de six thèmes (traités au paragraphe suivant).

Thèmes	Libellés des thèmes
Thème 1 Thème 2 Thème 3 Thème 4 Thème 5 Thème 6	Périmètre Zones d'exclusions Gestion de la forêt par l'ONF Empr TGO Emprises LNPN Autres problématiques

Si le projet de protection de la forêt a fait la quasi-unanimité, cinq préoccupations principales se détachent :

1. Périmètre
2. Zones d'exclusions
3. Gestion de la forêt par l'ONF
4. Emprises TGO
5. Emprises LNPN

Nous avons regroupé les autres problématiques dans le thème n°6 « Autres problématiques ».

3.3. Etude des thèmes

3.3.1. Thème n°1 : Périmètre

Plusieurs observations (8) portent sur le périmètre de protection.

Certains s'étonnent que leurs parcelles soient dans le périmètre de protection, alors qu'elles sont bâties et non boisées. Tels **M. & Mme MOREAU** à l'observations n°11 et 113 du registre électronique qui demandent: "Propriétaires d'une maison forestière située sur les parcelles A1270, A1272 et A1274 en lisière de forêt et accolées à la commune d'Achères, nous avons déjà laissé une

observation expliquant pourquoi nous demandions à ce que ces parcelles ne soient pas incluses dans le périmètre de la forêt de protection. Constatant que l'ONF, organisme dont la vocation première est la préservation de la forêt, appose les mêmes demandes pour les maisons forestières dont il est détenteur, cela renforce encore notre conviction que nos parcelles ne doivent pas être classées ».

Dans leur pièce jointe, ils argumentent : « Nos parcelles sont bâties et non boisées, donc elles ne relèvent pas du périmètre de classement en forêt de protection comme indiqué à l'article L141-1 du document « texte législatif et réglementaire – Code forestier ». De nombreuses autres parcelles privées bâties situées en forêt ou en bordure de celle-ci n'ont pas été classées en forêt de protection (ex : parcelles A490 ou le golf).

Pour ces raisons, nous espérons que vous reverrez votre position et retirerez les parcelles A1270, A1272 «et A1274 du périmètre de classement de la forêt ».

E78 000 034/78 page 4/9

Annexe II du PV JUIN 2018

Ou M. LE BARBU, observation n°126, propriétaires des parcelles OA1135 et OA1133 qui s'étonne que sa maison se trouve dans l'emprise de chantier de la SNCF pour le TGO.

Ou encore M. MALCOR & Mme PADYCH, observation n° 17 du registre de St Germain, propriétaires de la parcelle OA0909. Cette parcelle est bâtie, or le classement les empêcherait toute intervention sur leur propriété y compris garer leur véhicule. Ils souhaitent que leur parcelle soit sortie du périmètre de protection.

M DAVIN – Président du Golf de St Germain – explique que le golf est dans le projet de protection or les surfaces utilisées pour l'activité golfique ne sont pas des zones boisées mais des zones nécessitant régulièrement des travaux d'entretien voire d'amélioration pour permettre leur exploitation continue. Il souhaite l'exclusion de la totalité du golf de la zone de protection.

3.3.1.2. Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Dans le périmètre de classement représenté en vert sur les plans joints au dossier d'enquête, l'exclusion des zones provisoires de chantier de la SNCF a soulevé des réactions négatives. **Serait-il envisageable de rédiger le décret**

de classement en distinguant l'emprise forestière principale dont le classement serait à effet immédiat, de l'emprise provisoire des chantiers, dont le classement pourrait être à effet différé, par exemple x semaines après la mise en service des nouvelles lignes concernées. Ce serait de nature à rassurer les personnes et associations qui ont exprimé leur inquiétude sur ce point et à démontrer le caractère réellement « provisoires » de certaines emprises.

On trouve facilement plusieurs exemples de textes législatifs ou réglementaires comportant de telles dispositions.

2. Des personnes ont proposé dans la présente enquête que l'ancienne zone d'épandage d'eaux usées située au nord de la forêt jusqu'à la route centrale soit boisée et rattachée à la forêt de protection. En effet, cette zone n'est ni habitable ni cultivable (arrêté préfectoral du 31 mars 2000 « portant interdiction de production de cultures légumières et aromatiques destinées ou non à la commercialisation »).

Dans le PLU de Saint Germain, elle est classée en zone Nc et le seul usage autorisé est l'exploitation de carrières à condition :

➤ Qu'elle soit précédée, si nécessaire, d'une dépollution des sols, ➤ Que le transport des matériaux extraits s'effectue principalement par voie fluviale, ➤ Et qu'elle fasse l'objet d'un aménagement paysager ou forestier à l'issue de l'activité d'extraction.

Quelle serait la procédure permettant de prendre en compte cette suggestion, à titre de compensation des nouvelles surfaces exclues du classement ?

3.3.1.3. Réponse et commentaires de la Préfecture 78

« XXXX. »

« XXXX. »

3.3.2. Thème n°2 : Exclusions **3.3.2.1. Analyse des observations relatives à ce thème**

Sept observations abordent ce problème qui semble vraiment intéresser la population.

La plupart s'étonne du nombre et de l'ampleur des concessions qui sont hors

périmètre.

Telle Mme CROS : regrette qu'après tant d'années le dossier soit aussi succinct. Elle demande pourquoi abandonner des hectares au camp des Loges et à la caserne Gallieni. Elle souhaite que soient signées des conventions de partenariat entre l'ONF et l'armée.

Ou Mme DUMONT, pour EPESG. Elle souhaite également le classement de cette forêt au titre du Domaine National, mais précise :

3.3.1.4. Commentaire de la commission d'enquête

E78 000 034/78 page 5/9

Annexe II du PV JUIN 2018

« Il ne faut pas accepter toutes ces demandes souhaitées par les porteurs de projet : Non à l'exclusion des deux Golfs Non à l'exclusion a la bande de 20 mètres, il faut rendre les emprises non utilisées en gare d'Achères (30 ha récupérable) Non à l'exclusion des routes forestières (il suffit d'un conventionnement avec ONF) Non à l'exclusion des emprises temporaires (il suffit d'un conventionnement avec ONF) Non à l'exclusion des emprises pour le puits de secours de la LNPN (le tracé n'est pas connu) ». Elle écrit : « Alors que les « concessions » paraissent menacées pour certaines ou en voie de changement, il paraît souhaitable de classer la totalité des espaces, même aujourd'hui utilisés provisoirement pour d'autres activités que forestières, qui méritent, si leur utilisation actuelle prend fin (et elle prendra certainement fin un jour comme par exemple les activités militaires, le champ de courses, etc.), de retrouver leur caractère forestier de naguère. Cela ne semble pas être le cas, comme si des dénaturations du XXe siècle, qui avaient été affirmées comme provisoires, justifiaient une perte définitive pour la forêt, et, si demain l'utilisateur actuel le décide, des constructions (qui rendront ensuite nécessaire des liaisons, etc.) et on recommencera sans fin de détruire la forêt. »

3.3.2.2. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Le plan de zonage PLU de Saint-Germain-en-Laye a classé en Espace Boisé Classé (articles L-113-1 et suivants du code de l'urbanisme) la plus grande partie de la forêt. Ce classement produit sensiblement les mêmes effets que le classement en forêt de protection, mais il peut être modifié lors d'une révision du PLU, ce qui rend la protection insuffisante à long terme.

On observe que le classement EBC épargne toutes les constructions et leurs abords immédiats (maisons d'habitation, pavillon de la Muette, etc.), et couvre en revanche des zones boisées qui ne sont pas prises en compte dans le projet soumis à l'enquête (mini-golf de la base militaire, terrain d'accueil de la fête des Loges, etc.). Le projet de classement en forêt de protection prend en compte, en revanche, les surfaces nécessaires aux travaux et à la maintenance du Tram 13 et de la LNPN, qui n'étaient pas connues lors de l'élaboration du PLU.

La commission souhaiterait une justification point par point des écarts constatés entre les deux classements, en dehors des emprises actuelles et futures de la SNCF.

3.3.2.1. Réponse et commentaires de la Préfecture 78

« XXXX. »

« XXXX. »

3.3.3. Thème n°3 : Gestion de la forêt par l'ONF **3.3.3.1. Analyse des observations relatives à ce thème**

Dix observations abordent ce sujet avec beaucoup de propositions.

Certains ont abordé le sujet de l'exploitation de la forêt. Ainsi Mme COMBALDIEU, observation n°75 : *« Tous les gros chênes sont systématiquement exploités et le patrimoine de la forêt disparaît progressivement. Nous demandons l'abandon de l'exploitation pour le bois énergie ou sa modération, la préservation d'une surface importante d'îlots de vieillissement favorable à la biodiversité afin de constituer une trame de vieux bois, ainsi que l'arrêt définitif et immédiat des coupes rases de régénération. »*

D'autres, l'utilisation et de l'entretien des routes forestières ou des parkings. Ces routes vont-elles restées ouvertes au public ? Telle Mme Chioream, observation n° 1 du Mesnil-le-Roi, *« On ne peut pas donner un avis pertinent car on ne connaît pas les parkings qui seront gardés, quels sont ceux qui seront supprimés – du moins on ne peut pas les localiser sur le plan fourni.*

On ne peut dans ce cas savoir quels sont les accès qui seront entretenus pour l'accès du public et ceux qui seront supprimés sur la commune du Mesnil-le-Roi.

3.3.2.2. Commentaire de la commission d'enquête

Annexe II du PV JUIN 2018

L'accès sur le parking derrière la bibliothèque municipale et l'accès sur la route de la Patte d'oie sont à refaire. »

Certains s'inquiètent de leur utilisation par la SNCF. M DANE, observation n°100, se déclare « *Contre l'exclusion des routes forestières utilisées par la SNCF, une convention avec l'ONF suffirait à garantir cette utilisation. » ;*

D'autres craignent pour la faune et la flore, tel M REGIER, observation n° 22 du registre de St Germain, qui regrette poétiquement le temps ou la préférence n'était pas à la rentabilité (de l'ONF) mais au respect de la nature et qu'il faudrait quand même se décider à restaurer le circuit hydraulique de la forêt pour protéger les espèces rares (comme le crapaud accoucheur), végétales ou animales, ainsi que les écosystèmes des zones humides...

Et enfin, M MARTIN SAINT LEON, observation n° 8 de St Germain –constate que les aménagements pour les circulations douces ne sont dans le projet, alors que plusieurs pistes cyclables étaient en projet. Demande que les futurs aménagements cyclables figurent dans les réserves du projet de protection de la forêt dont la rentabilité ne doit pas être l'unique objectif.

3.3.3.2.

Sans objet.

3.3.3.3. 3.3.3.4.

Questions complémentaires de la commission d'enquête Réponse et commentaires de la Préfecture 78 Commentaire de la commission d'enquête

« XXXX. » « XXXX. »

3.3.4. Thème n°4 : Tracé Tram 13 3.3.4.1. Analyse des observations relatives à ce thème

44 observations portent sur ce thème. La population s'inquiète du tracé et des emprises du projet Tram 13, qu'elles soient provisoires ou non.

Telle Mme DUMONT pour EPESG, document annexé n°31 : « *Les plans du tram 13 sont extravagants, les voies ont plus de 100 mètres de large à certain*

endroit !!!Le tracé non choisi du tram 13 doit être mis en forêt de protection. »

Ou M BERNARD, observation n° 85 : « La pièce IdF 4/8 de l'observation n° 66 demande d'emprise à la fois sur l'ancien tracé de la ligne de grande ceinture et sur le raccordement prévu pour la variante urbaine de la phase 2 du tram 13 express. L'EP complémentaire tram 13 Phase 2 s'est clairement prononcée en faveur du tracé urbain à travers Poissy. Dans ces conditions, la plateforme de l'ancienne ligne de grande ceinture entre Poissy et Achères, qui sera inutilisée, devrait être rendue à la forêt et donc disparaître de l'emprise que revendique Ile-de-France Mobilités / SNCF. »

Par ailleurs, des représentants de SNCF IDF Mobilités sont venus déposer à St Germain : « Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des maîtres d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités et SNCF) du projet Tram 13 express (phases 1 et 2) au titre de l'enquête publique sur le classement en forêt de protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye, et comprenant :

- *·Les courriers d'Ile-de-France Mobilités et de SNCF Réseau*
- *·La note contenant l'avis des maîtres d'ouvrage du projet Tram 13 express (phases 1 et 2)*
- *·Les cartes illustrant les emprises nécessaires au projet Tram 13 express*
- *·Un tableau indiquant les surfaces et références cadastrales des emprises nécessaires au projet Tram 13 express »E78 000 034/78 page 7/9*

Annexe II du PV JUIN 2018

Ils requièrent de nouvelles emprises sous forme de bandes de maintenance (qui sont passées de 20 mètres à 5 mètres, en cours d'enquête, sauf ponctuellement autour des ouvrages d'art) hors domaine ferroviaire.

3.3.4.2. Questions complémentaires de la commission d'enquête

A l'issue de l'issue de l'enquête publique complémentaire sur le projet Tram 13 Express, qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le mardi 15 mai 2018. La commission a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet dans son tracé urbain à Poissy, tracé qui prévoit la traversée du tram-train dans le centre-ville pisciacais et l'aménagement de 3

stations.

Dans le dossier de la présente enquête de protection de la forêt, le tracé utilisé est celui retenu suite à l'enquête publique de 2014, et non celui de l'enquête complémentaire du Tram 13 Tracé Urbain. La commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité d'une enquête complémentaire prenant en compte le nouveau tracé dans le cadre de l'enquête de protection de la forêt ?

3.3.4.3. Réponse et commentaires de la préfecture 78

« XXXX. »

« XXXX. »

3.3.5. Thème n°5 : Tracé LNPN **3.3.5.1. Analyse des observations relatives à ce thème**

15 observations portent sur ce thème, vu la date tardive à laquelle la SNCF a déposé son observation. Toutes réclament du temps pour étudier les documents de la SNCF.

M VINCENOT, observation n°11 de St Germain, pour « l'association des amis de la forêt » : « *De même la demande d'emprises LNPN déposée trop tardivement et avec des documents non consultables doivent faire l'objet d'un examen approfondi.* »

En effet, la SNCF est venue déposer un dossier LNPN à St Germain et a aussi déposé les mêmes documents sur le registre électronique. Document annexé n°23 à St Germain : SNCF – IDF Mobilités M FARGUE. Mme DE LA FOREST a remis le 23 mai en permanence (Obs N°2) :

➤ un Courrier du 3/05 (2 pages) ➤ une note d'expression de besoin (10 pages) ➤ un tableau parcellaire (1 page) ➤ une carte grand format des emprises nécessaires au réseau national

3.3.5.2. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Pour la nouvelle ligne LNPN, la SNCF a demandé d'exclure du périmètre de protection, une superficie de 3000 m², par puits de secours (requête pour deux puits jusqu'à décision de l'emplacement définitif). L'ONF et certaines associations se sont montrés hostiles à cette demande.

Vu le terme éloigné (2037 ?) et l'incertitude sur le financement de la ligne LNPN, la commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité d'exclure la superficie de deux puits de secours (puisque l'emplacement définitif n'est pas acté) du périmètre de protection de la forêt.

« XXXX. »

« XXXX. »

3.3.5.3. 3.3.5.4.

Réponse et commentaires de la Préfecture 78 Commentaire de la commission d'enquête

3.3.4.4. Commentaire de la commission d'enquête

E78 000 034/78

page 8/9

Annexe II du PV JUIN 2018

3.3.6. Thème n°6 : Autres problématiques 3.3.6.1. Analyse des observations relatives à ce thème

60 observations portent sur ce thème mais souvent pour relever les mêmes problèmes.

À la suite du dépôt des contributions Tram 13 et LNPN de la SNCF et de l'ONF, certains ont demandé la prolongation de l'enquête, afin d'avoir le temps d'étudier ces documents. Certains ont argué que la clé USB déposée par la SNCF sur les plans LNPN n'était pas à disposition. Cependant, les documents de cette clé étaient illisibles par le grand public (format SIG requérant un logiciel professionnel) et ont de toute façon été déposés sur le registre électronique dès le lendemain par la SNCF.

Certains ont critiqué le contenu du dossier, par exemple sur le tracé ancien du Tram 13 et la non prise en compte du Tram 13 urbain.

3.3.6.2. 3.3.6.3. 3.3.6.4.

Denis UGUEN

Questions complémentaires de la commission d'enquête

Réponse et commentaires de la préfecture 78 Commentaire de la commission d'enquête

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le mardi 5 mai 2018. La commission d'enquête :

Valérie BERNARD Joël EYMARD

Sans objet

« XXXX. » « XXXX. »

6.3 Mémoire en réponse de la Préfecture 78 au PV des observations



« Forêt de protection » massif forestier Saint-Germain-en-Laye

enquête publique du 03 mai au 02 juin 2018

Mémoire de réponse
aux questions des commissaires enquêteurs



11 Juin 2018

Table des matières

Préambule.....	3
Thème 1 : Périmètre.....	4
Observations relatives à ce thème.....	4
Observation de M & Mme MOREAU.....	4
Observation de M. LE BARBU.....	4
Observation de M. MALCOR et Mme PADYCH.....	4
Observation de M. DAVIN, Président du Golf de St Germain.....	4
Questions complémentaires de la commission d'enquête.....	4
Thème 2 : Zones d'exclusions.....	5
Aller à la page 37 Observations relatives à ce thème.....	5
Observation de Mme CROS.....	5
Observation de Mme DUMONT pour EPESG.....	5
Questions complémentaires de la commission d'enquête.....	5
Thème 3 : Gestion de la forêt par l'ONF.....	5
Observation de Mme COMBALDIEU.....	5
Observations de Mme CHIOREAM et MM. Martin SAINT LEON et REGIER.....	5
Observation de M. DANE.....	5
Questions complémentaires de la commission d'enquête (sans objet).....	5
Thème 4: Tracé Tram 13.....	6
Observations relatives à ce thème et questions complémentaires de la commission d'enquête.....	6
Thème 5 : Tracé LNPN.....	6
Observations relatives à ce thème et questions complémentaires de la commission d'enquête.....	6
Thème 6 : Autres problématiques.....	6
Observations relatives à ce thème.....	6
Questions complémentaires de la commission d'enquête (sans objet).....	6

Préambule

L'enquête publique au projet de classement du massif forestier de Saint Germain en Laye en forêt de protection a eu lieu du 3 mai au 2 juin 2018.

A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête publique a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès verbal qu'il a remis en main propre à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines et à Madame Hélène ROSENZWEIG, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines, le 5 juin 2016 à la DDT des Yvelines (78).

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le Procès Verbal de la commission d'enquête.

Réponses de la DDT 78 aux observations des commissaires-enquêteurs

Thème 1 : Périmètre

Observations relatives à ce thème

Observation de M & Mme MOREAU

Les parcelles A1270 et A1274 étant boisées, il convient de les laisser dans le périmètre de la forêt de protection.

En revanche, la parcelle A 1272, bâtie et boisée, peut être exclue du périmètre de protection, de même que la parcelle A490 à laquelle M. et Mme MOREAU font référence.

Observation de M. LE BARBU

Sans objet

Observation de M. MALCOR et Mme PADYCH

La parcelle OA0909 pourra bien être exclue du périmètre de la forêt de protection car elle est bâtie.

Observation de M. DAVIN, Président du Golf de St Germain

Les parcelles situées dans l'actuel golf de Saint-Germain appartiennent au domaine forestier de l'État et ont, à ce titre, vocation à retourner à l'état de forêt si le golf ou l'ONF décide de mettre un terme à la concession. Les services de l'Etat maintiennent donc leur position qui est d'inclure le golf de Saint-Germain dans le périmètre de la forêt de protection, à l'exclusion de quelques parcelles bâties, car cela n'entraîne pas de conséquences négatives dans la gestion de l'espace concédé.

Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Sur la base du guide légistique 2017, l'article 1er du code civil ainsi que les articles L. 221-2 et L. 221-3 du code des relations entre le public et l'administration fixent la plupart des règles relatives à l'entrée en vigueur des lois et règlements. L'auteur d'un texte réglementaire doit tenir compte, pour fixer les conditions d'entrée en vigueur de la norme qu'il édicte, de considérations d'opportunité administrative et d'ordre juridique. Il peut choisir : l'entrée en vigueur le lendemain de la publication du texte ou l'entrée en vigueur différée à une date fixée par le texte. Bien souvent, la fixation d'une date d'entrée en vigueur va de pair avec la définition de modalités particulières destinées à prendre en compte l'existence de situations en cours. En conséquence, dans la mesure où

les travaux prévus par la SNCF sont réalisés dans un délai raisonnable après la publication du décret de classement en forêt de protection, celui-ci peut prévoir un effet différé pour une prise en compte des emprises provisoires des chantiers.

2. Boiser l'ancienne zone d'épandage des eaux usées, située au nord de la forêt jusqu'à la route centrale et la classer en forêt de protection serait une très bonne proposition pour augmenter la surface du massif. Cependant, cette zone n'est pas propriété de l'État, et le propriétaire des terrains n'a, à ce stade, pas été approché. La mise en protection de ces territoires par classement en forêt de protection ne pourra donc que passer par une autre procédure de classement.

Par ailleurs, le législateur n'a pas prévu de compensation pour le non-classement de certaines zones d'un massif forestier dont l'essentiel est classé.

Thème 2 : Zones d'exclusions

Observations relatives à ce thème

Observation de Mme CROS

La parcelle A1254, qui contient le golf militaire du Camp des Loges étant boisée et classée en EBC, il convient de l'inclure dans le périmètre de protection.

Observation de Mme DUMONT pour EPESG

Les refus d'exclusion exprimées par Mme Dumont pour EPESG sont de principe, puisqu'à l'exclusion du golf militaire (cf supra), les zones qu'elle liste sont bien incluses dans le périmètre de la forêt de protection.

Par ailleurs, le classement en domaine national, évoquée par Mme DUMONT, constitue une autre procédure suivant une police administrative indépendante du classement en forêt de protection.

Questions complémentaires de la commission d'enquête

La réintégration des parcelles classées en EBC au PLU de Saint-Germain-en-Laye (dont une partie de la fête des Loges), et de quelques parcelles sur des signalements ponctuels de personnes physiques morales et de la commission d'enquête est retenue.

Il s'agit des parcelles suivantes : - A1254 (Camp des Loges)

- A706, A732, A872. Idem pour la parcelle A608, boisée mais hors EBC (Légion d'Honneur)

-A598 (château du Val)

Thème 3 : Gestion de la forêt par l'ONF

Observation de Mme COMBALDIEU

Les observations de Mme COMBALDIEU sur la gestion sylvicole à mettre en œuvre relève de l'arrêté ministériel approuvant le nouvel aménagement forestier de l'ONF pour la période 2016- 2024 du 28 avril 2017. Par ailleurs, la notice de gestion de la forêt n'a pas vocation à imposer tel ou tel mode de gestion

sylvicole.

Observations de Mme CHIOREAM et MM. Martin SAINT LEON et REGIER

Les observations de Mme CHIOREAM et MM. MARTIN SAINT LEON et REGIER sur les parkings, les pistes cyclables, l'ouverture au public des routes forestières et la protection de la nature relèvent de la gestion courante par l'ONF, gestionnaire au préfet.

Observation de M. DANE

M. DANE relève, à juste titre, que les routes forestières utilisées par la SNCF n'ont pas vocation à être exclues du classement en forêt de protection mais à faire l'objet d'une convention d'utilisation entre la SNCF et le gestionnaire de la forêt.

Questions complémentaires de la commission d'enquête

(sans objet)

Thème 4: Tracé Tram 13

Observations relatives à ce thème et questions complémentaires de la commission d'enquête

Les services de l'Etat ont fait le choix d'une réponse unique aux observations et questions complémentaires en raison de leur complémentarité.

Les services de l'Etat ont souhaité prendre en compte lors de la définition du périmètre de la forêt de protection les deux tracés possibles de la ligne 13 du Tram (phase 2). Comme indiqué, la commission d'enquête relative au projet de Tram 13 Express a remis son rapport définitif le 15 mai 2018 soit deux semaines après le début de l'enquête publique sur la forêt de protection (30 avril au 2 juin 2018). Dans ce cadre, la commission a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet dans son tracé urbain à Poissy, tracé qui prévoit la traversée du tram-train dans le centre-ville de Poissy et l'aménagement de 3 stations.

Les services de l'Etat n'avaient pas souhaité préjuger du tracé avant que celui-ci soit déclaré d'utilité publique (DUP). Les services de l'Etat prendront donc en compte le tracé choisi et proposeront ultérieurement de classer en forêt de protection les abords du tracé non retenu. Si nécessaire, elle adaptera le tracé définitif s'il diffère de celui qui a été transmis pour construire le PV de l'enquête publique. Il ne semble donc pas nécessaire de mettre en place une enquête complémentaire dédiée.

Thème 5 : Tracé LNPN

Observations relatives à ce thème et questions complémentaires de la commission d'enquête

Les services de l'Etat ont fait le choix d'une réponse unique aux observations et questions complémentaires en raison de leur complémentarité.

A ce jour le projet de LNPN étant loin d'être stabilisé, les services de l'Etat n'ont pas d'informations précises sur le positionnement éventuel des deux puits de secours dont les localisations géographiques peuvent varier. Pour ne préjuger en rien de l'issue déclaration d'utilité publique (DUP) qui déterminera de façon précise le tracé de la LNPN et donc la localisation des deux puits de secours, les services de l'Etat ne souhaitent pas exclure ces zones de la forêt de protection et engagera en temps voulu une procédure pour leur déclassement.

Thème 6 : Autres problématiques

Observations relatives à ce thème

Questions complémentaires de la commission d'enquête (sans objet)